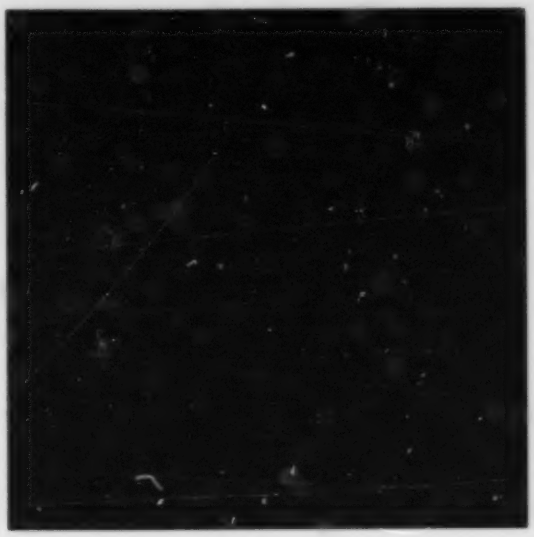

CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

90-07336/

L'ANNÉE 1989 EN QUELQUES CHIFFRES

	1989	1988
* Travailleurs couverts	2 468 732	2 452 161
Dossiers d'employeurs	182 322	176 561
Établissements	213 558	194 940
Demandes d'intervention en prévention-inspection	19 506	19 652
Assistance, évaluation et contrôle	13 092	13 299
Enquêtes à la suite d'un accident	700	739
Interventions à la suite d'une plainte	5 233	5 299
Applications du droit au refus	308	299
Litiges	173	16
Programmes de prévention transmis[1]	2 987	3 146
Programmes de santé reçus[1]	1 811 [2]	3 613
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi[3]	658	676
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles	251 557	261 905
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[4]	214 720	213 438
Autres accidents[5]	29 056	41 750
Maladies professionnelles, avec interruption du travail, acceptées et indemnisées[4]	4 010	2 429
Autres maladies professionnelles[5]	3 771	4 288
Décès survenus	181 [6]	129
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	18 043	16 111
Taux moyen de cotisation	2,75 $	2,75 $
Maximum annuel assurable	38 000 $	36 500 $
Cotisations des employeurs	1 530 181 000 $	1 437 703 000 $
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	428 742 000 $	315 195 000 $
Dépenses totales de la Commission[7]	1 753 213 000 $	1 650 837 000 $
Programmes de réparation[7,8]	1 293 247 000 $	1 063 085 000 $
Programmes de prévention	67 421 000 $	68 291 000 $
Frais d'administration[7]	168 638 000 $	140 482 000 $
Remboursement de cotisations	25 400 000 $	187 000 000 $
Fluctuation du taux de rendement réel	162 201 000 $	172 157 000 $
Autres frais	36 306 000 $	19 882 000 $
Taux de capitalisation	65,80 %	58,81 %

1. Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I, II et III.
2. Données fournies par les CH-DSC ; incomplètes, certaines données n'étant pas disponibles. De plus, ces données ne peuvent être comparées à celles de 1988, ces dernières comprenant des informations provenant d'établissements de 20 travailleurs ou moins.
3. Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I et II.
4. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.
5. Les catégories « autres » se composent principalement des lésions sans interruption du travail, des demandes refusées et des demandes encore en traitement. Les chiffres de 1989 comprennent toutefois 36 dossiers d'accidents du travail et 456 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de l'événement et où il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels. Cette donnée n'est pas disponible pour 1988.
6. Ce chiffre comprend 158 décès reliés à un accident du travail et 23, à une maladie professionnelle. Suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré, en 1989, 112 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 128 travailleurs.
7. Excluant les frais imputés aux gouvernements du Québec et du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations.
8. Comprenant le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

* La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a confié la préparation de ce *Rapport annuel 1989*
à la Direction du secrétariat général
et la réalisation à la Direction
des communications.

© Commission de la santé et de la sécurité
du travail du Québec.

Dépôt légal — 2e trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-20839-0
ISSN 0226-9813

Conception graphique :
Bouvry Bienvenu Castonguay & Associés inc.

This Report is available in English upon request.

Reproduction autorisée avec mention de la source.

MONSIEUR JEAN-PIERRE SAINTONGE
Président de l'Assemblée nationale,
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1989, tel que transmis par son président-directeur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail et ministre du Revenu

Yves Séguin

MONSIEUR YVES SÉGUIN
Ministre du Travail et ministre du Revenu,
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président-directeur général

Robert Diamant

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 8

LES MANDATS ET L'ORGANISATION DE LA COMMISSION 11

Les ressources humaines 13

La vérification interne 13

L'ADMINISTRATION DU RÉGIME EN 1989 16

Le conseil d'administration 16

Le comité administratif 20

Le comité de vérification 20

Le comité de direction 20

LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 1989 24

LES PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 1989 46

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX FINANCES 47

Les résultats de la cotisation 48

Le régime de mérite et de démérite 49

La situation financière de la Commission à la fin de l'exercice 1989 50

La gestion des fonds 52

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX OPÉRATIONS 53

Le Règlement sur le barème des dommages corporels 54

Les avis d'accidents et les demandes de prestations 55

Les services aux travailleurs et les prestations versées 56

L'indemnisation à la suite du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite 58

L'indemnisation des victimes d'actes criminels et des sauveteurs (civisme) 58

La mise en place et le fonctionnement des mécanismes de prévention 59

Les interventions de la Commission 59

Les recours et la conciliation 60

LA VICE-PRÉSIDENCE À LA PLANIFICATION ET À LA PROGRAMMATION 61

L'information en matière de santé et de sécurité du travail 61

La concertation, l'évaluation des programmes et la prospective 62

La programmation en matière de prévention et d'inspection 64

La programmation en matière de réadaptation et d'indemnisation 65

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES 66

Le traitement des plaintes et des demandes d'intervention 66

L'accompagnement et le support des bénéficiaires 67

La vigilance et le rôle conseil 67

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX SERVICES 68

Les ressources humaines 68

Les ressources matérielles 69

Les services juridiques 69

LA RÉVISION À LA COMMISSION 70

LISTE DES TABLEAUX

1. Structure de fonctionnement de la Commission 14
2. Mérite ou démérite calculé en 1989 49
3. Dépenses de la Commission en 1989 50
4. Niveau de capitalisation de la Commission de 1980 à 1989 50
5. Répartition des fonds de la Commission confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur de réalisation au 31 décembre 1989 52
6. Nombre des dossiers ouverts au cours de l'année, selon l'événement (1988-1989) 55
7. Décès survenus au cours de l'année à la suite d'une lésion professionnelle (1988-1989) 55
8. Répartition des prestations versées pour lésions professionnelles, selon la catégorie (1988-1989) 56
9. Nombre des rentes en vigueur durant l'année, selon la loi en vertu de laquelle la rente est consentie (1988-1989) 57
10. Établissements de 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III ayant mis en place des mécanismes de prévention (1989) 59
11. Interventions de la Commission dans des établissements et mesures prises, selon le type d'intervention (1989) 60
12. Demandes de révision reçues et décisions rendues par les bureaux de révision paritaires (1987-1989) 71

ANNEXES

Statistiques selon la région (1989) 74

Statistiques selon le secteur d'activité économique (1989) 76

Revenus et dépenses et autres statistiques financières (1980-1989) 79

Autres statistiques financières (1980-1990) 80

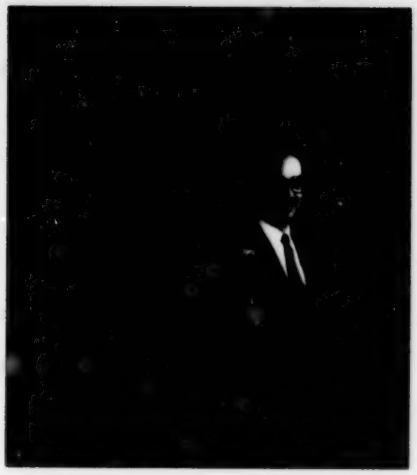

M. ROBERT DIAMANT
Président-directeur général

LES OBJECTIFS DE L'EXERCICE 1989 ÉTAIENT PRÉCIS : OFFRIR UN MEILLEUR SERVICE aux travailleurs et aux employeurs, et redresser la situation financière de l'organisme. Leur réalisation a donné lieu à des activités d'envergure. La conception et l'implantation du nouveau mode de tarification furent sans contredit parmi les plus importantes. D'abord conçue pour répartir plus équitablement les risques et pour stabiliser les taux de cotisation, la nouvelle tarification encourage également la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que, tout en répondant aux besoins de financement du régime d'assurance, elle incite les employeurs à prendre des mesures pour réduire le nombre et la gravité des lésions en milieu de travail.

La situation financière de la Commission a continué de s'améliorer malgré une hausse significative du coût des programmes de réparation et de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. Par rapport à l'an dernier, les revenus provenant des cotisations ont augmenté de 6,4 % tandis que les revenus totaux étaient majorés de 12,1 %. Grâce à un excédent de ses revenus sur ses dépenses, la Commission a pu réduire ses engagements non capitalisés et hausser son niveau de capitalisation qui est passé de 58,81 %, en décembre 1988, à 65,80 % à la fin de l'exercice 1989.

Dans le but d'améliorer le service à la clientèle et d'accroître l'efficacité de l'organisme, la Commission a, au cours de l'exercice, pris plusieurs dispositions et effectué des modifications dont les effets bénéfiques se feront sentir à moyen et à long termes. Ainsi, l'adoption d'un plan directeur de développement des systèmes d'information permettra à la CSST de se doter d'instruments de gestion modernes. De plus, la mise au point d'un plan de redressement des activités des bureaux de révision paritaires, l'organisation de journées d'information pour les bénéficiaires, la mise en place de programmes de formation pour le personnel ainsi que l'élaboration de politiques et de documents d'information et d'évaluation ont été autant de mesures concrètes prises pour atteindre les buts visés.

Mais les notions de santé et de sécurité au travail évoluent sans cesse et il faut constamment s'ajuster pour répondre aux besoins des travailleurs et des employeurs. Dans cette perspective, la CSST a entrepris l'étude d'un plan d'action afin de revoir certaines modalités d'application de la loi et d'assouplir le fonctionnement de l'appareil administratif. Dans les mois à venir, la CSST se penchera sur les critères d'admissibilité tant au régime qu'à différents programmes, et la qualité et la pertinence des décisions de première instance. Elle tentera d'enrayer la lourdeur et d'augmenter l'efficacité des

mécanismes d'appel, et s'attaquera au problème de revalorisation des indemnités versées en consolidation médicale et en réadaptation dans le cadre de la *Loi sur les accidents du travail*. Elle étudiera la possibilité d'instaurer un système qui permettra de traiter efficacement et équitablement les plaintes des bénéficiaires et des employeurs. Enfin, la CSST poursuivra ses démarches pour terminer la mise en application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et conclure une entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux au sujet des programmes de santé au travail.

Force est de constater que l'agenda de 1990 est déjà bien rempli et qu'il faudra faire preuve de souplesse et d'imagination pour réaliser les engagements qu'il contient. Mais grâce à l'appui du conseil d'administration, à la compétence et au dévouement de ses gestionnaires et du personnel, la CSST est en mesure de relever le défi afin que le régime québécois de santé et de sécurité du travail atteigne son plein rendement.

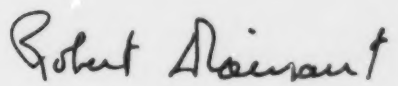

ROBERT DIAMANT

LES MANDATS ET L'ORGANISATION DE LA COMMISSION

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration du régime de santé et de sécurité du travail. C'est un organisme paritaire dont le conseil d'administration regroupe un nombre égal de représentants des travailleurs et des employeurs québécois.

En matière de **prévention**, la Commission a pour rôle de permettre aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations de participer à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et d'assumer pleinement les droits que leur reconnaît la loi et les obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions touchent l'établissement des normes, le soutien à l'implantation et au fonctionnement des programmes de prévention et des mécanismes de participation, les services de santé, de même que des services de formation, d'information et de recherche. La Commission est aussi responsable de la surveillance de l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, de même que de la vérification, dans les milieux de travail, du respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité en matière d'inspection du travail et sa compétence s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Dans le cadre de son mandat en matière de **réadaptation-indemnisation**, la Commission assure aux travailleurs victimes de lésions professionnelles, de même qu'aux victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme, l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Ses responsabilités, outre le versement des indemnités, touchent la réadaptation en vue du retour à l'autonomie ou la réintégration au marché du travail, l'assistance médicale et le droit au retour au travail. Elle est également chargée de l'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent lorsqu'elles bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement**, la Commission a pleins pouvoirs, dans les limites imposées par la loi, pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'accidents. Pour ce faire, elle doit assurer l'inscription des employeurs assujettis et leur classification aux fins de la tarification. Les cotisations qu'elle perçoit doivent lui permettre d'assumer les coûts des accidents, ceux de la prévention prévue à la loi, ses frais d'administration et ses frais généraux.

Les différents mandats de la CSST sont régis par les sept lois qu'elle administre :

. la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats ;

. la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001) a instauré un nouveau régime de réparation des lésions professionnelles en remplacement, à compter du 19 août 1985, des régimes prévus par la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* ;

. la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3) prévoit un régime d'indemnisation qui s'applique à tout accident du travail et à tout décès survenus **avant** le 19 août 1985 ainsi qu'à toute maladie professionnelle pour laquelle une réclamation a été faite avant cette date ;

. la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières* (L.R.Q., c. I-7) prévoit un régime d'indemnisation d'exception pour les travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Ceux qui recevaient une rente en vertu de cette loi *avant* le 19 août 1985 continuent à la recevoir ;

. la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et la *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la *Loi sur les accidents du travail* ;

. la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, c. G-5) est une loi fédérale dans le cadre de laquelle la CSST détermine les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral selon les taux et les conditions prévus à la loi provinciale. L'application de cette loi fait l'objet d'une entente entre la Commission et le ministère fédéral responsable.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Au cours de l'année 1989, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1989, c. 74), ayant pour objet d'instaurer un nouveau mode de tarification des employeurs à compter du 1er janvier 1990.

Aucune autre modification aux lois administrées par la Commission ne fut adoptée en 1989.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Parmi les nombreuses décisions rendues en 1989 en matière de santé et de sécurité du travail, quelques-unes ont eu des répercussions importantes pour la Commission.

Le 24 avril 1989, la Cour suprême du Canada rejetait, sur le banc, l'appel du jugement rendu par la Cour d'appel de Terre-Neuve dans ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire *Piercey* [(1989) 1 R.C.S. 922, conf. (1988) 44 D.L.R. 501], concluant que le régime d'indemnisation des accidents du travail n'est pas discriminatoire ni contraire à la *Charte canadienne des droits et libertés* du fait qu'il interdit au travailleur accidenté tout recours de droit commun contre son employeur responsable de l'accident. Ces jugements confirment ainsi la validité du principe à la base de tous les régimes provinciaux d'indemnisation des lésions professionnelles : l'employeur est tenu de cotiser au régime afin d'assurer ses travailleurs contre les risques de lésions, en contrepartie de quoi il bénéficie de l'immunité civile.

En matière de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, la Cour supérieure a rejeté des requêtes en évocation à l'encontre de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles. Il ressort de la jurisprudence que le certificat médical produit par la travailleuse fait preuve *prima facie* des dangers qu'il invoque et ne peut être écarté que par une preuve prépondérante démontrant l'inexistence de tels dangers et non seulement le fait que leur réalisation soit improbable (*Cité de la santé de Laval* c. *CALP* et *CSST*, 1989, CALP 655 et *Hôpital Royal Victoria* c. *CALP* et *CSST*, 1989, CALP 1218). Bien que la Cour d'appel soit saisie d'un de ces jugements, la Commission a, au cours de l'année 1989, modifié ses directives pour tenir compte de cette orientation.

MODÈLE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Depuis quelques années déjà, la Commission fonctionne suivant le principe de l'intégration de l'ensemble des mandats et de la régionalisation des services. Une vice-présidence voit à l'élaboration des programmes. Les mandats qui incombent aux directions-conseils relevant des vice-présidences touchent principalement la coordination de certaines activités réalisées au sein des services régionaux. Pour leur part, les directions régionales ont la responsabilité d'appliquer les programmes de la Commission et de rendre les services destinés aux divers usagers. Le nouveau modèle de fonctionnement de la Commission accentue l'intégration des fonctions exercées dans une direction régionale, notamment par la création d'équipes multidisciplinaires, les services de santé et de sécurité. Au sein d'une équipe multidisciplinaire, chaque fonction (indemnisation, réadaptation, prévention-inspection), tout en coexistant avec les autres, exerce les activités spécialisées qui lui sont propres. Ces équipes sont appuyées par des spécialistes de contenu en prévention-inspection, en réadaptation et en indemnisation. L'intégration des fonctions constitue le principe directeur de l'organisation, car elle favorise l'harmonisation des interventions et en augmente la portée.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'EFFECTIF AUTORISÉ

Le personnel de la Commission est nommé et rémunéré selon la *Loi sur la fonction publique*. Au 31 décembre 1989, le nombre des postes autorisés par le Conseil du trésor s'élevait à 2 573. Plus de la moitié de ces postes sont attribués aux directions régionales ; ainsi, au 31 décembre 1989, 1 537 personnes occupaient des postes dans les régions alors que 993 personnes travaillaient dans les centres administratifs.

LES POSTES AUTORISÉS OCCUPÉS

Des 2 573 postes autorisés au 31 décembre 1989, la Commission comptait 2 561 employés permanents, une augmentation de 180 par rapport à 1988, soit une hausse de 7,6 %. De ces employés permanents, 58 % étaient des employés de la catégorie des fonctionnaires, comparativement à 57,6 % en 1988, 33 % des professionnels, par rapport à 33,3 % en 1988, 1,1 % des ouvriers, en comparaison de 1,2 % en 1988, et 7,9 % du personnel d'encadrement.

Il faut noter qu'au terme de l'année 1989, un employé bénéficiait encore d'un congé autorisé de préretraite, dont le programme a pris fin le 31 mars 1988. Quarante et un employés, soit 29 hommes et 12 femmes, ont pris leur retraite en 1989. Quatre-vingt-sept employés se sont prévalus d'un congé sans traitement pour des durées variables et 47 d'un congé à traitement différé. Cent une employées se sont absentées du travail en raison d'un congé de maternité, 220 employés ont reçu des prestations d'assurance-salaire, 72 employés ont reçu des prestations en raison de lésions professionnelles survenues au travail et 154 employés se sont prévalus du régime de travail à temps partiel.

LE PERSONNEL OCCASIONNEL

Au 31 décembre 1989, la Commission avait un personnel de 649 employés à titre occasionnel, soit une augmentation de 88 par rapport à l'année précédente, notamment pour des projets spéciaux : le barème des dommages corporels, les bureaux de révision, la réforme de la tarification, la mise en oeuvre du nouveau modèle régional, etc.

LE PERSONNEL FÉMININ

Le Programme d'accès à l'égalité pour les femmes de la fonction publique, adopté le 8 juillet 1987, fixe à la Commission des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis et met de l'avant différentes mesures permettant d'accroître le taux de présence des femmes. Les femmes occupaient, au 31 décembre 1989, 1 170 des 2 561 postes permanents de la Commission, comparativement à 1 036 sur 2 381 au 31 décembre 1988. Les femmes représentent maintenant 45,7 % du personnel permanent de la CSST, soit une hausse de 2,2 % par rapport à 1988. L'importance relative de la position des femmes dans les catégories de personnel de la CSST, au 31 décembre 1989, se traduit comme suit : trois femmes sont classées hors-cadres, soit 33,3 % de ces postes ; vingt-trois femmes sont des cadres supérieures, soit 20 % de ces postes ; huit sont des cadres intermédiaires, ou 10 % de ces postes ; 250 sont des professionnelles, ou 29,6 % de ces postes ; et 886 sont des fonctionnaires, ou 59,6 % de ces postes.

La Commission connaît donc une augmentation progressive de la présence relative des femmes dans l'ensemble des catégories de personnel.

LA VÉRIFICATION INTERNE

La fonction de la vérification interne à la Commission est confiée à la direction de la vérification interne et son directeur relève du président-directeur général. C'est une fonction conseil qui n'a pas d'autorité directe sur les autres centres d'activités.

Les lignes directrices en matière de vérification interne ont été adoptées par le président-directeur général, dans le cadre de la directive du Conseil du trésor touchant l'analyse de programme et la vérification interne. La vérification interne doit faire en sorte que la suffisance et l'efficacité des processus administratifs de la Commission sont appréciées de façon systématique, régulière et objective.

Elle-même partie intégrante des fonctions de gestion de la Commission, la direction de la vérification interne a le mandat de donner aux gestionnaires supérieurs une évaluation indépendante sur les pratiques et systèmes de gestion de la Commission et d'agir comme agent de changement au sein de la Commission. Le mandat couvre la gestion de toutes les ressources nécessaires à la réalisation des activités. Ces ressources regroupent les ressources humaines, physiques, financières et informationnelles.

La méthode préconisée pour réaliser le mandat reflète le concept fondamental de la vérification intégrée, adaptée au contexte de la vérification interne. En ce sens, elle permet de déterminer jusqu'à quel point les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles sont gérées avec souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, les liens de responsabilité sont bien soutenus, l'information de gestion est adéquate et disponible pour la prise de décisions. Dans le domaine du développement des systèmes, le vérificateur interne intervient pendant le processus de conception, de mise au point et d'installation plutôt qu'après l'implantation du système.

Le comité de gestion de la vérification interne, composé du président-directeur général et de deux vice-présidents, a pour rôle principal de fournir des avis et des conseils au président-directeur général. Il n'assume aucune

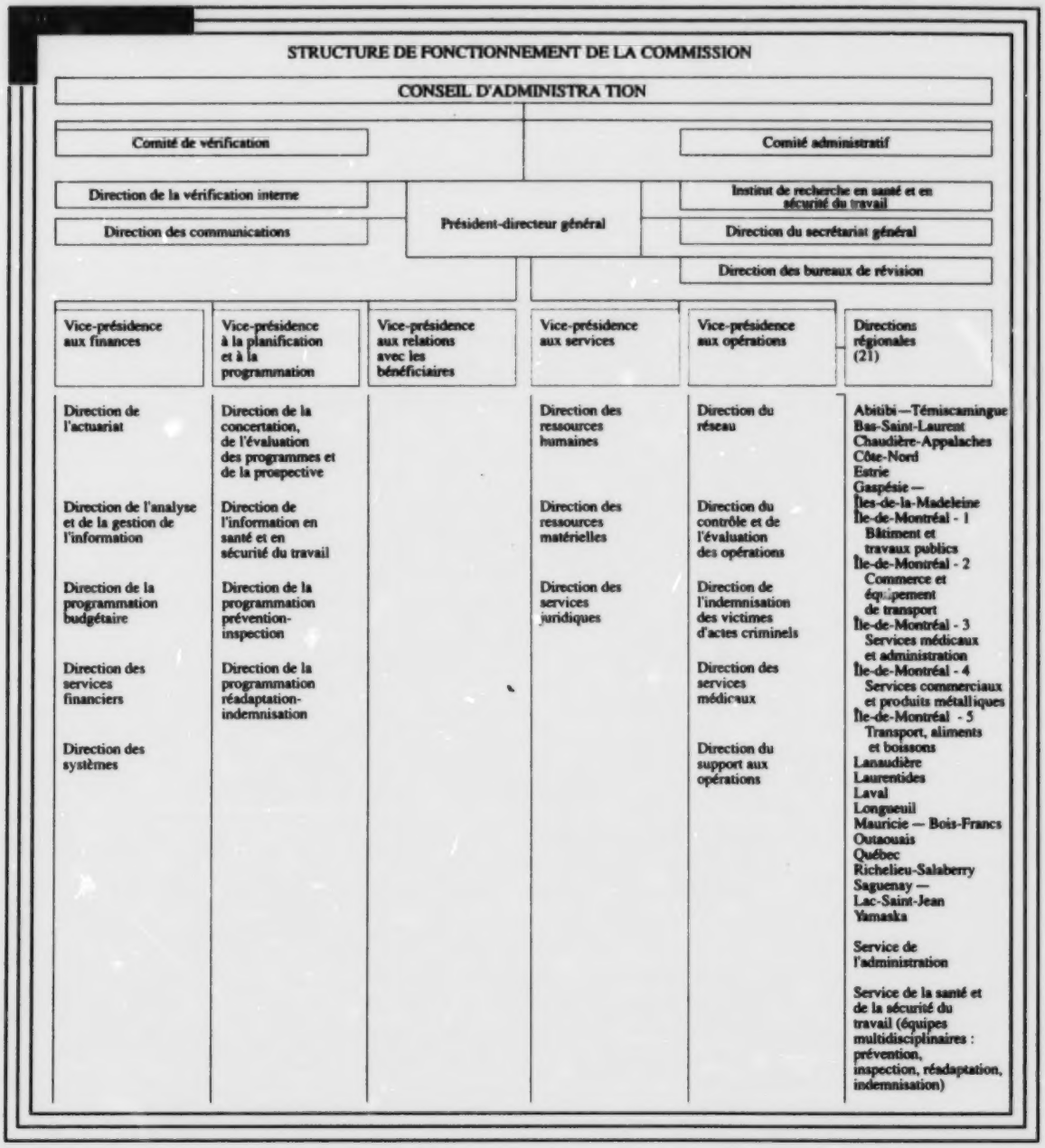

fonction de direction. Ce comité vise cinq objectifs principaux :

. aider le président-directeur général à assumer ses responsabilités en ce qui concerne la performance administrative de la Commission ;

. améliorer le processus d'imputabilité des gestionnaires vis-à-vis de la haute direction afin d'assurer un contrôle efficace et une bonne gestion des ressources ;

. apporter son appui à tous les efforts déployés en vue d'améliorer les systèmes et pratiques de gestion ;

. améliorer les communications entre les gestionnaires supérieurs, la fonction de la vérification interne, le Vérificateur général et les organismes centraux ;

. renforcer l'indépendance de la fonction de vérification interne au sein de la Commission.

REGIONS ADMINISTRATIVES ET DIRECTIONS REGIONALES DE LA CSST

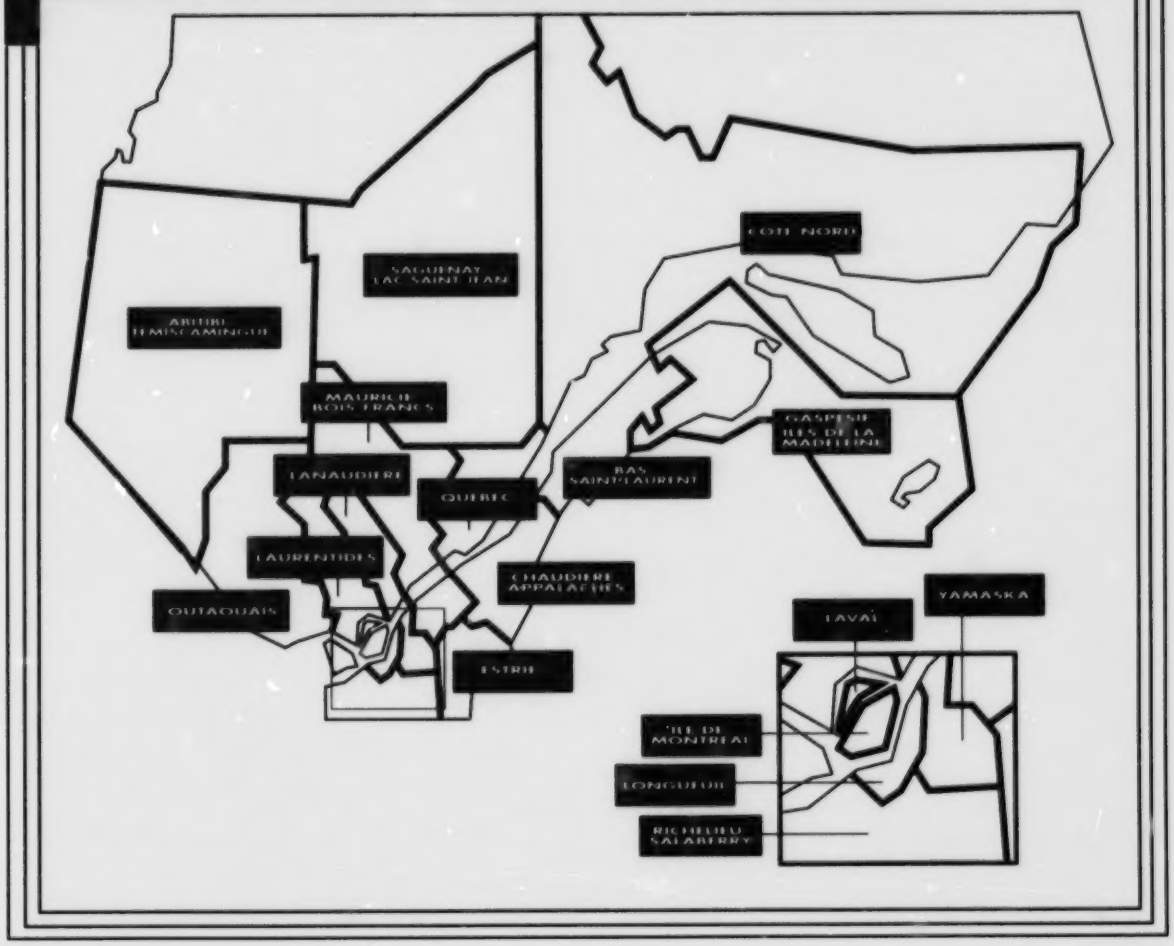

L'ADMINISTRATION DU RÉGIME EN 1989

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est une corporation publique au sens du *Code civil* ; elle est investie à ce titre des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la loi lui confère. Son conseil d'administration paritaire en fait le plus élevé des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs mis en place par la loi pour leur permettre de prendre part à la définition et à la gestion des politiques de santé et de sécurité du travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Commission se compose de quinze membres : le président, qui est également le directeur général, sept représentants des employeurs et sept représentants des travailleurs. C'est le gouvernement qui choisit ces représentants, à partir de listes fournies par les associations patronales et syndicales les plus représentatives.

En 1989, certains dossiers d'administration financière ont retenu l'attention du conseil d'administration. Les administrateurs ont approuvé les états financiers de la Commission pour l'exercice 1988 et ses prévisions budgétaires pour l'année 1990 et adopté le taux moyen de cotisation de 2,50 $ et le maximum annuel assurable de 40 000 $ pour 1990. Le conseil d'administration a adopté les budgets de transferts dans le cadre du programme des services de santé au travail et le budget du sauvetage minier et a accordé des subventions aux treize associations sectorielles paritaires ainsi qu'à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, aux associations d'employeurs et aux associations syndicales.
Les administrateurs ont aussi adopté diverses résolutions en matière d'informatique visant l'acquisition de ressources externes, compte tenu de l'insuffisance du personnel de la Commission, pour le développement, l'entretien et l'exploitation des systèmes informatiques de la Commission ; l'opération des ordinateurs, des périphériques et le suivi de la production ; l'analyse et l'architecture fonctionnelles et la réalisation technique de la réforme du mode de tarification. Le conseil a aussi autorisé l'acquisition d'équipements micro-informatiques et du matériel informatique nécessaire, entre autres, à la mise en place des réseaux locaux prévus pour les directions régionales.
Les administrateurs ont aussi approuvé la reprise d'une campagne de publicité visant à appuyer les objectifs de la Commission et les travaux d'aménagement du siège social et des directions régionales de l'Île-de-Montréal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1• MONSIEUR ROBERT DIAMANT[1]
Président

REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS

2• MONSIEUR LOUIS LABERGE
Président de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ)

MONSIEUR JEAN LAVALLÉE
Directeur général et secrétaire financier de la Fédération interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ

MONSIEUR CLÉMENT GODBOUT
Directeur québécois du Syndicat des Métallos, vice- président de la FTQ

MONSIEUR CLAUDE MORRISSEAU
Directeur régional du Syndicat canadien de la fonction publique, vice-président de la FTQ

3• MADAME CÉLINE LAMONTAGNE
Vice-présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN)

4• MADAME ANDRÉE BOUCHARD
Secrétaire du comité confédéral santé-sécurité, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

5• MONSIEUR CLAUDE GINGRAS
Président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

6• MONSIEUR GHISLAIN DUFOUR
Président du Conseil du patronat du Québec (CPQ)

7• MAÎTRE L. PIERRE COMTOIS
Chef adjoint du contentieux et directeur des affaires publiques - Québec, General Motors du Canada Ltée

8• MAÎTRE FRANCO FAVA
Secrétaire, Neilson Excavation Inc.

9• DOCTEUR MICHEL GUILLEMETTE
Directeur des services médicaux, Produits forestiers Canadien Pacifique Limitée

10• MAÎTRE MARCEL BEAUDRY[2]
Beaudry & Bertrand, avocats

11• MAÎTRE GASTON LAFLEUR[2]
Président-directeur général, Conseil québécois du commerce de détail

12• MONSIEUR FRANÇOIS E. PELLETIER[2]
Vice-président des ressources humaines, La Compagnie minière Québec-Cartier

OBSERVATEUR

DOCTEUR MARC DIONNE pour le ministre de la Santé et des Services sociaux

Sont absents de la photo : MM. Clément Godbout, Jean Lavallée, Claude Morrisseau et docteur Marc Dionne

1. Monsieur Robert Diamant a remplacé, à compter du 11 décembre 1989, madame Monique Jérôme-Forget, démissionnaire.
2. Messieurs Marcel Beaudry, Gaston Lafleur et François E. Pelletier ont été nommés membres le 21 février 1990, en remplacement de messieurs Michel Caron, Guy G. Dufresne et Jean-Marc Turcotte, qui avaient démissionné.

Ayant analysé l'impact des jugements de la Cour suprême du Canada déclarant que la législation provinciale en matière de santé et de sécurité du travail ne s'applique pas aux entreprises de juridiction fédérale, le conseil a décidé de rembourser aux employeurs exploitant une entreprise de juridiction fédérale les sommes indûment payées pour le financement de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* à compter de 1981. Le conseil a également décidé que la récupération de ces déboursés et de ceux engendrés par la politique de recalcul des avis de cotisation en regard des articles 99(3) et (5) et 111(7) de la *Loi sur les accidents du travail* se ferait entièrement à même les cotisations perçues au cours de l'exercice financier 1988, et que le montant déjà prévu à ces fins à la tarification 1989 tiendrait lieu de provision additionnelle pour recapitalisation.

Un dossier très important a continué de retenir l'attention du conseil d'administration au cours de l'exercice 1989, soit celui de la réforme du mode de tarification de la Commission, pour lequel le conseil avait adopté, en 1988, un échéancier en vue de son application le 1er janvier 1990. Après une première présentation au conseil d'administration en début d'année, la permanence de la Commission a visité et consulté, de mars à mai 1989, quatre-vingt-quatre groupes (associations d'employeurs, syndicats, organismes, etc.) intéressés par le projet d'un nouveau mode de tarification. La permanence a ensuite fait rapport au conseil d'administration.

Considérant que la consultation avait démontré une volonté importante, de 92 %, de modifier le mode actuel de tarification de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le conseil d'administration s'est dit d'accord avec la réforme proposée et l'application, en 1990, du nouveau mode de tarification en fonction du document méthodologique intitulé *Pour un juste équilibre - projet d'un nouveau mode de tarification (document de travail)*. Par la même occasion, les administrateurs ont décidé du maintien du mode actuel de financement des associations sectorielles paritaires, sur la base des unités couvertes par ces associations, et que le financement du programme des services de santé au travail, de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec et du programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite se ferait au moyen d'un taux uniforme de cotisation pour tous les employeurs.

La mise en application, en 1990, de nouveau mode de tarification, basé sur des méthodologies et des principes différents de ceux du précédent mode de tarification, entraînait des modifications parfois importantes du taux de cotisation de certaines unités et, conséquemment, de la cotisation de certains employeurs. Il est toutefois apparu souhaitable qu'aucune mesure ne vînt en retarder la mise en oeuvre. Considérant, toutefois, que l'écart entre les deux modes de tarification pouvait prendre d'importantes proportions et engendrer, pour certains employeurs, un impact financier difficile à absorber en une seule année, la permanence a recommandé des mesures pour amoindrir l'effet de la transition pour les employeurs qui risqueraient d'encourir un préjudice financier. Le conseil a donc adopté des mesures transitoires entre les modes de tarification actuel et nouveau touchant, entre autres, les taux des unités, les taux personnalisés des employeurs, les taux des classes A, B, C, D et E ainsi que la limite de variation à la hausse ou à la baisse des unités non transitoires. L'application de ces mesures transitoires entraînant un manque à gagner, il a été décidé que celui-ci serait cotisé à l'ensemble des employeurs en 1990 en fonction du risque de chaque unité ; par la suite, le manque à gagner par secteur serait cotisé aux unités du secteur en fonction du risque de chaque unité.

Le système actuel de tarification comportait une règle à l'effet qu'une unité ne pouvait augmenter ou diminuer son taux que d'une seule classe par année. Cette règle avait entraîné l'accumulation de débits ou de crédits pour chacune des unités. La mise en application, en 1990, du nouveau mode de tarification entraînant la disparition de cette règle, il est apparu souhaitable de ne plus tenir compte des débits accumulés, et de proposer une formule pour verser aux employeurs au moins une partie des crédits accumulés. Le conseil d'administration a donc décidé d'éliminer toute cotisation additionnelle sur la base des débits accumulés et d'autoriser le remboursement, en 1989, des crédits accumulés dans le cadre du mode actuel de tarification.

Le conseil d'administration a également adopté, au début de 1990, une politique d'imputation en vertu des articles 326 à 331 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Tout en réglant les nombreuses demandes de partage et de transfert d'imputation en attente depuis août 1985, cette politique permettra d'uniformiser le traitement des cas et améliorera ainsi l'équité du système de tarification de la Commission envers les employeurs.

Les administrateurs ont également demandé à la permanence de la Commission de se pencher, dans une deuxième phase, sur les points suivants : la création éventuelle d'un sixième secteur pour les services publics ; la possibilité d'une classification distincte basée sur la tâche de l'employé (par exemple : cols blancs, conducteurs routiers) ; l'analyse de certaines unités de classification ; l'analyse des critères, des seuils et des zones d'admissibilité au taux personnalisé et au régime rétrospectif.

L'adoption, le 20 décembre 1989, par l'Assemblée nationale de la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1989, c. 74) et l'entrée en vigueur au début de 1990 des règlements sur : le taux personnalisé ; l'ajustement rétrospectif de la cotisation ; les ratios d'expérience pour 1990 ; les primes d'assurance pour 1990 ; les taux de cotisation et les unités d'activités économiques et les secteurs pour 1990, ont permis l'application du nouveau mode de tarification à compter du 1er janvier 1990.

La situation financière de la Commission a aussi continué de retenir l'attention de ses administrateurs. Aussi, lors de l'adoption d'un taux moyen provincial de 2,50 $ pour l'exercice financier 1990, comparativement à 2,75 $ en 1989, ont-ils adopté diverses mesures permettant d'assurer la stabilité financière du régime de santé et de sécurité du travail. Le conseil s'est alors donné comme objectif de viser la pleine capitalisation. Dans l'immédiat, il a décidé que, pour l'exercice 1989, tout surplus soit appliqué contre les engagements non capitalisés ; que, pour l'exercice 1990, tout déficit ou surplus possible dû aux lésions de l'année soit immédiatement récupéré ou remis, selon le cas, dans la tarification suivante ; et que, pour l'exercice 1990, le montant de 0,25 $ prévu pour la capitalisation y soit affecté en totalité.

Répondant à l'invitation du conseil d'administration, le ministre du Travail, monsieur Yves Séguin, est venu le rencontrer le 18 mai 1989, afin de partager des préoccupations avec les administrateurs, de faire le point et de déterminer des orientations face aux critiques les plus fréquentes. Le ministre annonçait alors son intention d'apporter certaines corrections aux lois qu'administre la Commission de la santé et de la sécurité du travail, pour en faciliter l'application, dans l'intérêt des bénéficiaires. À la suggestion du ministre, un comité ministériel de réflexion a alors été créé avec la participation de la Commission et chacun des membres a ensuite soumis au ministre des mémoires porteurs d'observations pertinentes.

Les administrateurs ont également fait le point avec la permanence sur le projet de plan directeur des systèmes d'information de la Commission. Ils ont étudié la situation de la Commission par rapport à ses investissements informatiques des cinq prochaines années, estimés à environ 121 millions $, dont 51 millions $ du budget actuel réaffecté, laissant un investissement additionnel de 70 millions $ sur cinq ans. Les solutions envisagées dans la nouvelle architecture des systèmes visent les objectifs suivants : vision intégrée des données et des systèmes, décloisonnement des systèmes, information de gestion fiable, support accru aux opérations, liens électroniques adaptés, mise à jour technologique. La technologie proposée s'appuie sur des ordinateurs centraux, un réseau de télécommunications, des réseaux locaux et des micro-ordinateurs ou des écrans comme postes de travail.

Le plan de travail s'étale sur une période de cinq années, suivant trois phases de réalisation. La phase I comprend les améliorations essentielles aux systèmes actuels, l'instauration d'un plan comptable unique, d'un plan d'analyse et de gestion unique et du dossier unique - employeur et la mise en œuvre des nouvelles fonctions (réadaptation et prévention-inspection). La phase II comprend les systèmes d'information de gestion, l'instauration du dossier unique - bénéficiaire, la refonte des systèmes opérationnels et des systèmes d'analyse du régime, la gestion des comptes du régime et les échanges électroniques au chapitre des données opérationnelles. La phase III vise l'instauration du dossier unique - partenaire, les systèmes de gestion des ressources humaines et matérielles et les échanges électroniques au chapitre des données d'analyse et de gestion.

Au début de 1990, le conseil d'administration a donné son accord de principe à la mise en œuvre de ce plan directeur des systèmes d'information de la Commission.

L'étude et l'adoption de la réglementation constituent un élément important des travaux du conseil d'administration. En 1989, la Commission a adopté les règlements suivants :

. Règlement sur les normes et barèmes de l'aide personnelle à domicile pour 1990 ;

. Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu pour 1990 ;

. Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour 1990 ;

. Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (travail près des lignes électriques, palan fermé, grue mobile, conduit incliné, protection incendie, câble de secours horizontal, filet de sécurité, linguet de sécurité) ;

. Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction (utilisation de l'amiante) ;

. Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur la qualité du milieu de travail et le Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et carrières (utilisation de l'amiante) ;

. Règlement modifiant le Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite ou le démérite des employeurs ;

Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Avenant à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française et dans l'Arrangement administratif s'y rapportant ;

. Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg.

Au chapitre des programmes et politiques, le conseil d'administration de la Commission a adopté l'entente entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et Travail Canada sur l'indemnisation des victimes de lésions professionnelles à l'emploi du gouvernement du Canada, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1989, avec clause de reconduction. Dans le but de s'assurer que la formation des membres représentant les employeurs ou les travailleurs au sein des bureaux de révision paritaires est complétée par un cours de recyclage, le conseil a adopté les règles du financement d'une telle activité et les modalités du remboursement des frais engagés. Les associations sectorielles existantes ayant tenté, sans succès, de s'assurer ainsi que d'assurer leurs membres, leurs représentants et les membres de leur personnel, le conseil a décidé de remettre en œuvre son programme d'assistance aux associations sectorielles en matière de responsabilité civile et professionnelle.

Plusieurs résolutions du conseil ont porté sur la constitution et la mise à jour des listes des membres patronaux et syndicaux des bureaux de révision créés en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, ainsi que sur la délégation des pouvoirs de la Commission à ses fonctionnaires et sur la mise à jour des listes des délégataires de ces pouvoirs.

Au cours de l'année, la gestion du budget et des finances ainsi que l'étude de plusieurs projets de règlements, de politiques et de programmes ont fait l'objet des travaux de neuf comités du conseil d'administration ; ces comités se sont réunis dix-neuf fois au total en 1989.

LE COMITÉ ADMINISTRATIF

La loi prévoit un comité administratif dont sont membres le président, un représentant des employeurs et un représentant des travailleurs, tous deux désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité administratif est composé du président-directeur général, monsieur Robert Diamant, et de messieurs Ghislain Dufour, représentant des employeurs, et Louis Laberge, représentant des travailleurs.

C'est aux délibérations de cette instance que se fait une première analyse des points à l'ordre du jour du conseil d'administration et des dossiers qui y seront soumis. Les membres du comité administratif y ont alors une première prise d'information utile à des fins de consultation, qui leur permet d'orienter les discussions du conseil dans l'axe des principales préoccupations retenues. Grâce à ce premier contact avec les dossiers, les membres du comité sont aussi en mesure de demander à la permanence de compléter certains points de l'information transmise au conseil.

Le comité administratif, dans le cadre de sa responsabilité d'approuver les ententes administratives courantes conclues avec les organismes du Québec, a approuvé les ententes suivantes :

. Entente entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction, visant la reconnaissance de cette association aux fins de l'émission d'attestations aux personnes ayant suivi le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ;

. Modifications à l'entente, signée le 1er décembre 1986, entre la Commission et la Régie des rentes du Québec relative à un Protocole d'accès et d'utilisation des renseignements personnels ;

. Contrat de services relatif aux services diagnostiques de tomodensitométrie par ordinateur.

Dans le cadre des affaires courantes, le comité administratif a autorisé certaines affaires de nature bancaire et la signature de baux de location et approuvé l'achat d'équipement et l'octroi de contrats.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

La section XII du Règlement de régie interne de la Commission crée un comité de vérification dont sont membres deux représentants des employeurs et deux représentants des travailleurs, tous quatre désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. Le comité de vérification est composé de messieurs Ghislain Dufour et Gaston Lafleur, représentants des employeurs, et de monsieur Louis Laberge et de madame Andrée Bouchard, représentants des travailleurs. Entre autres mandats, le comité de vérification étudie le rapport annuel du service de la vérification interne ainsi que celui du vérificateur général, les suivis effectués et fait rapport au conseil d'administration. Il s'assure que les états financiers de la Commission reflètent fidèlement sa situation financière, l'évolution de celle-ci ainsi que les résultats de ses opérations. Le comité de vérification s'est réuni à deux reprises en 1989.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Le président-directeur général de la Commission est responsable de l'administration et de la direction de l'organisme. Un vice-président aux finances, un vice-président

Membres du comité de direction de la Commission

1• Robert Diamant
Président-directeur général

2• Pierre Shedleur
Vice-président aux finances

3• Gilles Taillon
Vice-président aux opérations

4• Lise Langlois
Vice-présidente à la planification et à la programmation

5• Lise Thibault
Vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires

6• Alain Ménard
Vice-président aux services

7• Pierre Lafrance
Secrétaire

8• Josée Quirion
Adjointe au président-directeur général

aux opérations, une vice-présidente à la planification et à la programmation, une vice-présidente aux relations avec les bénéficiaires et un vice-président aux services l'assistent dans ses fonctions. Le président-directeur général, les vice-présidents et les vice-présidentes et le secrétaire forment un comité de direction qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration, de lui proposer des orientations pour la Commission et d'expédier certaines questions d'administration courante.

La détermination d'objectifs généraux annuels permet de faire connaître les priorités et d'orienter les efforts des directions vers un but commun.

En 1989, le comité de direction a mis l'accent sur les points suivants :

. Intégrer la notion de service à la clientèle à l'ensemble des opérations et chez l'ensemble des intervenants ;

. Améliorer le soutien aux travailleurs accidentés en vue d'assurer le prompt retour au travail du plus grand nombre ;

. Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

. Proposer un nouveau mode de tarification qui soit plus équitable et plus incitatif à la prévention ;

. Permettre à la direction et aux gestionnaires de tirer pleinement profit des informations consignées dans les systèmes informatiques.

Des stratégies d'intervention propres à favoriser l'atteinte de ces objectifs ont été élaborées.

Dans le contexte de l'intégration de la notion de service à la clientèle à l'ensemble des opérations de la Commission, le comité de direction a consacré des efforts au redressement du processus d'admissibilité. En effet, de manière à assurer une application uniforme et harmonieuse de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, un encadrement plus serré du rôle de chacun aux étapes successives de ce processus s'avérait nécessaire. À cette fin, le comité a entériné une procédure qui, sans augmenter le délai de traitement des dossiers, permet un contrôle *a priori* de certaines décisions des agents d'indemnisation. La décision de l'agent d'indemnisation doit être motivée et une vérification du fait accidentel ou du rapport médical doit être conduite auprès des parties (travailleurs, employeurs, médecins traitants) dans les cas de doute ou d'imprécision des formulaires soumis. D'autre part, ce n'est qu'exceptionnellement que la Commission déclenche le processus de l'arbitrage médical en demandant une expertise pour son compte.
De plus, si, à la suite d'un arbitrage médical, il s'avère que des prestations ont été versées indûment à un bénéficiaire de bonne foi, la Commission en fait remise comme le permet l'article 437 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.
Enfin, soulignons que la présence des avocats de la Commission devant les instances de révision ou d'appel n'a lieu que lorsqu'une politique de la Commission est mise en cause.

Parallèlement à cette nouvelle procédure, le comité de direction a aussi doté les ressources de la Commission d'un instrument de support à la prise de décision fournissant une synthèse de l'ensemble des éléments nécessaires à la recevabilité des demandes. Cet instrument, en voie d'être informatisé, guide les ressources de première ligne dans les dispositions législatives nombreuses et complexes susceptibles de s'appliquer.

Complétant sa démarche visant l'amélioration du processus de décision au premier niveau, le comité de direction a mis sur pied une équipe mobile chargée d'assurer la formation théorique et pratique des ressources de première ligne dans les directions régionales.

La notion de services à la clientèle s'est également concrétisée par la tenue de rencontres avec les bénéficiaires. Sous le thème de *Pour mieux se prendre en main*, ces journées-rencontres ont permis à la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires d'échanger avec plus de 1 900 participants. Mentionnons, en outre, la décision du comité de direction d'accepter les appels à frais virés de ses usagers, mesure qui facilite les communications de la Commission avec sa clientèle.

Ce souci du comité de direction de préciser les procédures et d'améliorer les outils à la disposition des ressources de la Commission s'est également manifesté dans la poursuite de son objectif d'améliorer le soutien aux travailleurs accidentés en vue d'assurer le prompt retour au travail du plus grand nombre.

Le rôle du conseiller en réadaptation professionnelle consiste à mettre en relation les limitations fonctionnelles du travailleur et les exigences du travail. Afin d'assister le conseiller dans cette fonction complexe, une grille d'analyse ergonomique du travail a été élaborée et expliquée aux conseillers en réadaptation à l'occasion de sessions de formation.

Toujours en matière de réadaptation, soulignons l'élaboration, en collaboration avec le Centre François-Charon, d'un programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs souffrant de maux de dos chroniques.

Le comité de direction a également amorcé, en 1989, une série de mesures visant à réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail. Des programmes d'intervention relatifs aux grues mobiles et à tour, aux rouleaux compacteurs et

aux tracteurs agricoles neufs ont été entrepris. En vue de la modification de certaines normes dans les règlements, des études ont été conduites, notamment, dans les domaines de l'utilisation sécuritaire de l'amiante, des travaux d'excavation, des échafaudages volants et de l'application du SIMDUT.

Les instruments mis à la disposition des ressources de la Commission en prévention et en inspection ont été améliorés, notamment, le manuel des politiques en prévention-inspection. Un programme de formation des inspecteurs en vue d'interventions touchant la qualité de l'air dans les édifices à bureaux a également été mis en place.

Les mécanismes de prise en charge du milieu de travail par les parties ont fait l'objet d'évaluations, plus particulièrement les associations sectorielles paritaires ainsi que le fonctionnement et les effets du programme de prévention dans deux secteurs industriels prioritaires. Il y a d'ailleurs lieu de noter l'élaboration d'une politique-cadre en matière d'évaluation des programmes.

Le comité de direction s'est fortement consacré à la cinquième Semaine annuelle de la santé et de la sécurité du travail, qui a eu lieu du 16 au 21 octobre 1989 sous le thème *L'élimination des dangers à la source*.

L'objectif de la Commission est d'amener le public à considérer la santé et la sécurité du travail comme une valeur sociale élémentaire. Pour y arriver, diverses activités mettent l'accent sur le rôle et les responsabilités de la CSST, des employeurs et des travailleurs en matière de prise en charge préventive du milieu de travail. Dans ce contexte, la Commission a tenu sa deuxième édition du concours *Prix CSST* sous le thème *Partenaires dans la prévention*, qui a reçu 386 candidatures dans toutes les régions du Québec.

Dans le cadre des affaires courantes, le comité de direction a autorisé des baux de location et adopté plusieurs décisions relatives à la gestion du personnel ainsi qu'à l'étude des rapports de vérification interne.

Sur un autre plan, la Commission a continué à accorder une grande importance à ses relations avec les organismes externes ou de l'extérieur du Québec. Elle a maintenu ses liens avec l'Association internationale de l'inspection du travail (A.I.I.T.), l'Association internationale de la sécurité sociale (A.I.S.S.) et la Commission internationale de la médecine du travail (C.I.M.T.). Elle a communiqué régulièrement avec les administrations homologues des provinces canadiennes et de l'étranger, accueilli diverses délégations et participé, suivant l'intérêt qu'elles offraient, à certaines conférences internationales. La Commission a réitéré son appui à la tenue à Montréal, en 1992, du Congrès international de protection contre les rayonnements et elle a continué à accorder son soutien à l'organisation à Montréal, en septembre 1990, du XXIII[e] Congrès international de la médecine du travail. Elle a été invitée à collaborer avec le Centre international d'informations de sécurité et de santé au travail mis sur pied par le Bureau international du travail. Elle a également participé à un projet d'élaboration de fiches toxicologiques avec l'Organisation mondiale de la santé et une dizaine d'autres pays et organismes internationaux.

Au sein du Comité de négociation des ententes en matière de sécurité sociale (C.N.E.S.S.), piloté par le ministère des Affaires internationales, la Commission a participé à la ratification de l'entente entre le Québec et le Luxembourg et elle a aussi été partie à la poursuite des négociations entre le Québec et l'Espagne, l'Irlande, l'Italie et le Portugal.

Aux plans canadien et nord-américain, la CSST fait partie de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada et du Conseil canadien de la réadaptation et du travail, de l'AASCIF (American Association of State Compensation Insurance Funds) et de l'IAIABC (International Association of Industrial Accident Boards and Commissions).

La Commission participe à certains groupes de travail, comme le Conseil consultatif en santé et sécurité de l'ACNOR (Association canadienne de normalisation), le Comité fédéral-provincial sur l'implantation du SIMDUT et le Programme national de statistiques sur les accidents du travail. La Commission échange aussi des renseignements avec plusieurs organismes canadiens, notamment le Centre canadien d'hygiène et de sécurité du travail. Elle participe également aux travaux de l'ACALO (Association canadienne des administrateurs de législation ouvrière) et des Comités sur la législation et sur la réadaptation de l'IAIABC.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1989 ainsi que l'état des revenus et dépenses et l'état des engagements non capitalisés de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 1989 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent, après répercussion rétroactive de l'adoption de la méthode d'amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel dont il est question à la note 3.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 17 avril 1990

CERTIFICAT ACTUARIEL

RELATIF AUX ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 1989

Nous avons fait l'évaluation de la réserve actuarielle de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en vue de son bilan au 31 décembre 1989 et de son état des revenus et dépenses pour l'année se terminant à cette date. À notre avis, la réserve actuarielle au montant de 4 927 290 000 $ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, et les paiements futurs des prestations aux travailleuses enceintes ou qui allaitent en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ; la réserve actuarielle couvre les engagements envers les événements survenus jusqu'au 31 décembre 1989 chez les employeurs tenus de cotiser.

En respect des objectifs de la CSST en matière de financement, les hypothèses utilisées dans l'évaluation des réserves ont été établies selon une approche de meilleur estimé. Cette approche implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

L'hypothèse relative au taux de rendement réel fait toutefois exception à cette approche générale de meilleur estimé en ce sens qu'elle ne reflète

pas nécessairement la conjoncture économique prévisible à court terme. En effet, en considération de cette particularité des engagements de la Commission à l'effet de garantir l'ajustement de ses indemnités à l'inflation future et dans le but de permettre une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, l'hypothèse du taux de rendement réel est basée sur des tendances à plus long terme et un mécanisme permet d'amortir les écarts annuels relatifs au taux de rendement réel.

En regard de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel résultant du mécanisme retenu par la Commission, deux changements ont été apportés en cours d'exercice. Un premier changement consiste à identifier cette provision comme un poste distinct au bilan et signifie une diminution des réserves actuarielles de 407 447 000 $ au 31 décembre 1988. En effet, la Commission s'est récemment dotée d'une politique globale en matière de capitalisation et, à l'intérieur de cette politique, a expressément défini la façon de retourner ou de récupérer les écarts relatifs au taux de rendement réel. Compte tenu de ce nouvel environnement, il nous apparaît pertinent d'exclure la provision des réserves actuarielles proprement dites.

Un second changement vise à amortir les écarts relatifs au taux de rendement réel sur une période de 8 ans au lieu de faire porter tout le poids du rééquilibre sur un changement de tendance. L'effet net de l'application rétroactive de ce nouveau mécanisme à compter de 1984 est de libérer en date du 31 décembre 1988 une partie de l'ancienne provision, soit 29 004 000 $.

Du montant ajusté de 4 657 559 000 $ au 31 décembre 1988, la réserve actuarielle est passée à 4 927 290 000 $ au 31 décembre 1989. L'augmentation de 269 731 000 $, composée d'une hausse de 265 328 000 $ pour les programmes de réparation et d'une hausse de 4 403 000 $ pour le programme de retrait préventif, a été débitée à l'état des revenus et dépenses de 1989.

Pour les programmes de réparation, la hausse de 265 328 000 $ prend en compte une diminution de la réserve actuarielle de 9 535 000 $ résultant de changements de méthodes et hypothèses.

L'application du mécanisme d'amortissement des écarts relatifs au taux de rendement réel entraîne une augmentation de la provision de 191 612 000 $ résultant des gains réalisés au cours de 1989 et une diminution de 29 411 000 $ résultant de l'amortissement des écarts des années antérieures. Du montant ajusté de 378 443 000 $, la provision pour fluctuation du taux de rendement réel passe donc à 540 644 000 $ au 31 décembre 1989. Compte tenu de la politique de capitalisation de la Commission, ce montant de 540 644 000 $ est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de pleine capitalisation, lequel objectif garantit les paiements futurs des prestations aux bénéficiaires.

À notre avis, le montant de la réserve actuarielle a été établi en utilisant des données dignes de foi, des hypothèses adéquates et appropriées et des méthodes conformes aux principes actuariels généralement reconnus.

Robert Langlois, f.s.a., f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé
et de la sécurité du travail

Pierre Hébert, f.i.c.a.
Actuaire
Commission de la santé
et de la sécurité du travail

Le 26 mars 1990

Les actuaires de la Commission ont établi à 4 927 290 000 $ la réserve actuarielle au 31 décembre 1989 pour couvrir les paiements futurs des prestations aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent. Cette réserve couvre les engagements envers les événements survenus jusqu'au 31 décembre 1989 chez les employeurs tenus de cotiser. En respect des objectifs de la Commission en matière de financement, les hypothèses utilisées ont été établies selon une approche du meilleur estimé, à l'exception de l'hypothèse relative au taux de rendement réel qui est basé sur des tendances à plus long terme. La provision pour fluctuation du taux de rendement réel de 540 644 000 $ au 31 décembre 1989 est maintenant exclue de la réserve actuarielle proprement dite et constitue un poste distinct au bilan. Les écarts relatifs au taux de rendement réel sont dorénavant amortis sur une période de huit ans au lieu de faire porter tout le poids du rééquilibre sur un changement de tendance. Après ajustement, l'augmentation de la réserve actuarielle en 1989 a été établie par les actuaires de la Commission à 269 731 000 $.

Nous avons procédé à la vérification de la méthodologie et des hypothèses ainsi qu'à leur utilisation dans l'évaluation proprement dite.

À notre avis, le montant de 4 927 290 000 $ qui apparaît au bilan représente adéquatement la valeur des engagements de la Commission et le montant de 269 731 000 $ qui apparaît à l'état des revenus et dépenses constitue un débit approprié pour tenir compte de l'évolution de ce passif. Compte tenu de l'hypothèse relative au taux de rendement réel et de la politique de capitalisation de la Commission, le montant de 540 644 000 $ de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel est approprié dans les circonstances.

Robert Godbout, f.s.a., f.i.c.a.
MARTINEAU, PROVENCHER
& ASSOCIÉS LTÉE

Yves Charbonneau, f.s.a., f.i.c.a.
MARTINEAU, PROVENCHER
& ASSOCIÉS LTÉE

Le 9 avril 1990

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1989

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
REVENUS		
Cotisations des employeurs (note 1)	1 530 181	1 437 703
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	428 742	315 195
Autres revenus	7 369	1 087
	1 966 292	1 753 985
DÉPENSES		
Programmes de réparation (note 4)		
Prestations versées	973 739	904 076
Augmentation de la réserve actuarielle	274 863	135 094
Diminution de la réserve actuarielle résultant de modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	(9 535)	(15 235)
	1 239 067	1 023 935
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite		
Prestations versées	49 777	38 879
Augmentation de la réserve actuarielle	4 403	271
	54 180	39 150
Programmes de prévention (note 5)	67 421	68 291
Frais d'administration (note 6)	168 638	140 482
Autres frais (note 7)	36 306	19 822
	272 365	228 595
REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS (note 13)	25 400	187 000
FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL (note 16)	162 201	172 157
	1 753 213	1 650 837
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (note 8)	213 079	103 148

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1989

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
SOLDE AU DÉBUT		
Solde déjà établi	**(2 257 232)**	(2 360 380)
Redressement au 1er janvier 1989 :		
Amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel pour les années 1986 à 1988 inclusivement (note 3)	**29 004**	—
Solde redressé	**(2 228 228)**	(2 360 380)
Excédent des revenus sur les dépenses	**213 079**	103 148
SOLDE À LA FIN	**(2 015 149)**	(2 257 232)

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 1989

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
ACTIF		
Encaisse et placements temporaires	**256 874**	350 218
Cotisations à recevoir et autres créances (note 9)	**195 323**	158 580
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 10)	**3 386 178**	2 677 521
Soldes de prix de vente d'immeubles (note 11)	**16 280**	16 868
Immobilisations (note 12)	**22 368**	19 916
	3 877 023	3 223 103
PASSIF		
Créditeurs et frais courus	**27 074**	21 524
Cotisations perçues d'avance	**17 216**	7 870
Provisions pour remboursements de cotisations (note 13)	**158 431**	187 000
Dépôts des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**24 137**	23 772
Solde dû pour le Régime de retraite des fonctionnaires (note 14)	**36 300**	38 247
Revenus de placements reportés (note 15)	**161 080**	136 916
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel (notes 3 et 16)	**540 644**	407 447
Réserve actuarielle (note 17)	**4 927 290**	4 657 559
	5 892 172	5 480 335
ENGAGEMENTS NON CAPITALISÉS	**2 015 149**	2 257 232
	3 877 023	3 223 103

ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS (note 18)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. GHISLAIN DUFOUR

M. LOUIS LABERGE

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 DÉCEMBRE 1989

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a été instituée en corporation au sens du Code civil le 13 mars 1980 par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1). Elle a pour fonction, dans le cadre de son administration de cette loi, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi à l'exception des coûts relatifs à l'inspection qui sont remboursables par le gouvernement du Québec.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de cotiser annuellement, en fonction de son mode de financement et après expertise actuarielle, les employeurs aux taux applicables aux unités dans lesquelles ils sont classés.

La Commission choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée pour lui permettre de faire face à ses dépenses au fur et à mesure de leur échéance et d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite à cause des paiements à faire pour les lésions professionnelles survenues auparavant.

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à la Commission de financer entièrement le coût des lésions professionnelles survenues en 1989 et au cours des années suivantes et de réduire, le cas échéant, le déficit actuariel (engagements non capitalisés). Pour les années 1984 à 1988 la Commission devait percevoir une somme égale à 90 % de la somme suffisante pour permettre le paiement des prestations auxquelles ont droit les bénéficiaires pour les lésions professionnelles survenues au cours de chacune de ces années respectivement et ne pouvait récupérer le déficit actuariel relatif aux lésions professionnelles survenues avant le 1er janvier 1986.

La *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1989, chapitre 74) sanctionnée le 20 décembre 1989 et entrée en vigueur le 1er janvier 1990, permet principalement à la Commission d'instaurer un nouveau mode de tarification et de rembourser aux employeurs certains crédits accumulés en vertu du mode de tarification antérieur à l'année de cotisation 1990.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, de verser aux réclamants des prestations ou autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

POLITIQUE DE CAPITALISATION

Le concept de pleine capitalisation retenu par la Commission est que l'actif doit être égal au passif, sans viser à maintenir un surplus.

Des mesures ont été prises afin de rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif tout en respectant les objectifs d'équité, de respect du fonds, de stabilité et de prévention.

Cette politique prévoit un mécanisme de rééquilibre du niveau de capitalisation et a pour effet de :

- introduire un mécanisme d'amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel sans intérêt sur une période de huit (8) ans ;
- comptabiliser les crédits qui auraient dû s'appliquer pour les exercices 1986 à 1989 comme si le mécanisme d'amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel avait été appliqué rétroactivement à l'année 1984 ;
- ajuster la cotisation à compter de l'exercice 1990 afin d'éliminer sur vingt (20) ans les engagements non capitalisés au 31 décembre 1989 ;
- capitaliser et amortir sans intérêt, lors des tarifications subséquentes, les surplus et déficits qui se produiront à compter de 1990 sur des périodes variant selon la nature des écarts.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Commission ont été préparés par la direction selon la méthode de comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

A. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

Les revenus de cotisations sont établis selon les estimations des salaires produites par les employeurs auxquelles on applique la tarification fixée par la Commission. Ces revenus sont ajustés en fin d'exercice pour tenir compte de la différence anticipée entre les salaires estimés et ceux assujettis à la cotisation.

B. REVENUS DE PLACEMENTS

Les gains et pertes réalisés à la vente de placements du fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont reportés et amortis. Pour la partie des dépôts à participation représentée par des actions, la différence au 31 décembre entre la valeur marchande des actions et leur coût est inscrite graduellement aux livres. Cet amortissement et cette inscription graduelle, présentés aux revenus de l'exercice, sont calculés selon la méthode de l'amortisement linéaire sur une période de cinq (5) ans.

C. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Dépôts à participation

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrits au coût redressé, c'est-à-dire à une valeur axée sur la valeur marchande pour la partie de ces dépôts représentée par des actions.

Ce coût redressé est constitué :

- du coût d'acquisition des unités des dépôts à participation, ainsi que
- des inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût selon la méthode mentionnée dans la convention comptable sur les revenus de placements.

D. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Édifices	2 1/2 %
Ameublement et équipement	10 %
Matériel roulant	25 %
Équipement informatique	20 %
Système de télécommunications	20 %
Améliorations locatives	Durée du bail

E. PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est constituée des surplus ou déficits d'expérience attribuables à l'hypothèse d'un taux de rendement réel de 3 % par année. Cette hypothèse est utilisée pour déterminer la valeur présente des paiements futurs sujets à revalorisation. La durée particulièrement longue des obligations de la Commission relatives aux rentes versées et l'expérience passée révèlent que le taux de rendement réel est sujet à d'importantes fluctuations d'une année à l'autre. L'objectif de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel est de présenter séparément à l'état des revenus et des dépenses les surplus ou déficits d'expérience attribuables à cette hypothèse.

La variation annuelle de cette provision est amortie selon une méthode d'amortissement linéaire sans intérêt sur une période de huit (8) ans à compter du deuxième exercice suivant sa constatation. Cet amortissement sera considéré comme une ristourne ou un débit aux employeurs, selon le cas, lors des tarifications subséquentes.

Cette nouvelle pratique d'amortissement de la variation annuelle de cette provision a pour effet de modifier l'application de l'hypothèse de 3 % par année qui était alors utilisée pour déterminer la valeur présente estimative des paiements futurs sujets à revalorisation

F. RÉSERVE ACTUARIELLE

Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent

Cette réserve comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués en regard des lésions professionnelles et des retraits préventifs des travailleuses enceintes ou qui allaitent survenus au cours de la présente année financière et au cours des années antérieures à celle-ci, chez les employeurs tenus de cotiser.

Cette réserve inclut des provisions pour les dossiers qui ont déjà fait l'objet d'une demande de prestations et pour les victimes dont la demande parviendra à la Commission au-delà de la fin de la présente année financière. Cette réserve inclut aussi des provisions pour les victimes qui sont présentement indemnisées et celles qui le seront éventuellement suite à une rechute, récidive ou aggravation.

G. RÉCLAMATIONS CONTRE LES TIERCES PARTIES

Les réclamations contre les tierces parties responsables d'accidents du travail sont inscrites, lors de leur encaissement, en réduction des prestations versées.

3. MODIFICATION D'UNE CONVENTION COMPTABLE

PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

La Commission a adopté de façon rétroactive une méthode d'amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel telle que décrite à la note 2E. Cette provision n'avait jamais été amortie antérieurement. Le montant d'amortissement de la provision pour les exercices 1986 à 1988 a été comptabilisé au 1er janvier 1989 directement à l'état des engagements non capitalisés de l'exercice terminé le 31 décembre 1989. L'amortissement annuel pour 1989 est reflété à l'état des revenus et dépenses.

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1988 n'ont pas été redressés pour tenir compte de cette modification.

Cette modification d'une convention comptable a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants des états financiers du présent exercice :

	1989 (en milliers de dollars)
BILAN	
Réserve actuarielle	**(599 059)**
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel	**540 644**
Engagements non capitalisés	**(58 415)**
ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES	
Programmes de réparation	**(191 612)**
Fluctuation du taux de rendement réel	**162 201**
Excédent des revenus sur les dépenses	**29 411**

4. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
COÛT DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES SURVENUES AU COURS DE L'EXERCICE		
Prestations versées	**268 139**	250 394
Augmentation de la réserve actuarielle *	**629 772**	574 637
	897 911	825 031
COÛT DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES SURVENUES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS		
Prestations versées	**705 600**	653 682
Diminution de la réserve actuarielle	**(354 909)**	(439 543)
Diminution de la réserve actuarielle résultant des modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul	**(9 535)**	(15 235)
	341 156	198 904
Coût global des programmes de réparation *	**1 239 067**	1 023 935

* La variation annuelle de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel apparaissait dans les états financiers des exercices antérieurs au coût des programmes de réparation, à même l'augmentation de la réserve actuarielle.

Le coût des programmes de réparation se répartit comme suit :

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Prestations versées		
Assistance médicale	**156 181**	146 638
Incapacité temporaire	**49 717**	64 607
Remplacement du revenu	**444 427**	389 317
Dommages corporels	**91 563**	29 334
Incapacité permanente	**175 275**	187 782
Décès	**56 576**	86 398
	973 739	904 076
Augmentation de la réserve actuarielle	**265 328**	119 859
	1 239 067	1 023 935

5. PROGRAMMES DE PRÉVENTION

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Paiements pour les services de santé au travail et autres	**36 912**	38 616
Subvention à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec	**14 069**	13 400
Subventions pour la formation et l'information :		
Associations sectorielles paritaires	**11 280**	10 708
Associations syndicales et patronales	**5 150**	5 058
Autres associations	**10**	509
	67 421	68 291

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Traitements et avantages sociaux	**122 198**	107 129
Formation et perfectionnement	**475**	534
Frais de déplacement	**5 890**	5 059
Postes, messageries et télécommunications	**7 782**	6 551
Communications et information	**2 965**	1 763
Services professionnels - Informatique	**4 296**	4 548
Services professionnels - Administration	**14 972**	11 866
Entretien et réparations - Équipement informatique	**2 653**	2 590
Entretien et réparations - Immobilisations et autres	**3 895**	1 402
Matériel et fournitures	**7 541**	5 500
Location d'espaces	**12 592**	11 415
Location d'équipement - Informatique	**6 264**	5 065
Location d'équipement - Autres	**844**	774
Assurances, taxes, énergie	**1 691**	1 781
Autres frais et services	**1 357**	984
Amortissement - Immobilisations	**5 605**	4 470
	201 020	171 431
Frais imputés :		
Gouvernement du Québec		
- pour l'inspection	**24 514**	23 133
- pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*	**1 993**	1 841
Gouvernement du Canada et ses organismes pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*	**2 879**	1 567
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	**2 339**	3 837
Autres frais imputés	**657**	571
	32 382	30 949
	168 638	140 482

7. AUTRES FRAIS

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Créances irrécouvrables	23 572	10 626
Frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles	9 758	6 035
Régime de retraite des fonctionnaires		
- Intérêts sur solde dû	2 976	3 161
	36 306	19 822

8. EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES

L'excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice 1989 s'explique par les variations suivantes eu égard à la tarification 1989 :

	1989	
	(en milliers de dollars)	
	Augmentation	**(diminution)**
BESOINS FINANCIERS DU PRÉSENT EXERCICE		
Cotisations et autres revenus	15 773	
Programmes de réparation (lésions 1989)	77 989 *	
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (retraits 1989)	(4 852)	
Programmes de prévention	9 179	
Frais d'administration et autres	(3 168)	
Marge pour fluctuations défavorables	47 700 **	142 621
BESOINS FINANCIERS DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
Cotisations	18 177	
Programmes de réparation (lésions antérieures à 1989)	13 603	
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (retraits antérieurs à 1989)	(636)	31 144
ÉCART DE NATURE EXCEPTIONNELLE		
Remboursements de cotisations aux employeurs à l'égard de crédits accumulés selon le mode de tarification antérieur au 1er janvier 1990		(25 400)
AUTRES VARIATIONS		
Manque à gagner en revenus de placements dû aux engagements non capitalisés net de la provision pour recapitalisation	(56 721) ***	
Provision relative au jugement de la Cour suprême du Canada à l'effet que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* n'est pas applicable aux entreprises de juridiction fédérale	46 000 ****	
Provision à l'égard de la politique de recalcul	44 100 ****	
Amortissement de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	29 411 *****	
Autre	1 924	64 714
		213 079

* Ce surplus de 78,0 millions de $ est principalement attribuable d'une part au fait que le nombre de victimes fut moins élevé que celui prévu lors de la tarification 1989 pour un montant de 40,7 millions de $ et d'autre part à un coût moyen par victime en assistance médicale moins élevé que celui anticipé lors de la tarification 1989 pour un montant de 27,2 millions de $.

** Ce surplus provient d'une marge de 5 % du coût des lésions professionnelles prévue à la tarification 1989 dans le but de minimiser la possibilité de déficits ou de baisses du degré de capitalisation.

*** Ce déficit se compose d'un montant de 161,7 millions de $ représentant un manque à gagner en revenus de placements dû aux engagements non capitalisés, réduit d'une provision de 105,0 millions de $ prévue lors de la tarification 1989 à des fins de recapitalisation.

**** Ces deux éléments, pour lesquels aucune dépense n'apparaît aux présents états financiers, avaient été inclus dans les besoins financiers lors de la tarification 1989. En effet, il avait été initialement prévu d'absorber au cours de l'exercice financier 1989 une dépense de 46 millions de $ constituant des remboursements à l'égard d'entreprises de juridiction fédérale qui, selon une décision de la Cour suprême, n'auraient pas dû être cotisées pour les frais reliés à la prévention. De plus, un montant de 44,1 millions de $, représentant l'amortissement annuel sur une période de 3 ans des remboursements estimés à 125 millions de $ faisant suite à la levée du moratoire sur l'application des articles 99,3, 99,5 et 111,7 de la *Loi sur les accidents du travail*, avait été prévu pour l'année financière 1989. Or, ces deux éléments ont déjà fait l'objet d'une dépense au cours de l'exercice financier 1988 et génèrent donc un surplus pour le présent exercice.

***** L'amortissement de la provision pour écarts relatifs au taux de rendement réel entraîne un surplus de 29,4 millions de $ en 1989 puisqu'il n'avait pas été pris en considération lors de la tarification de 1989. L'amortissement de cette provision, avec application rétroactive, fait suite à la politique de capitalisation adoptée par la Commission en 1990.

9. COTISATIONS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à recevoir	**115 509**	95 412
Estimation des revenus courus de cotisations	**66 300**	43 047
Sommes à recevoir du gouvernement du Québec pour l'inspection *	**10 323**	15 671
Surpayés de la réparation à recevoir	**32 029**	19 906
Autres créances	**12 752**	8 844
	236 913	182 880
Moins :		
Provision pour créances irrécouvrables **	**41 590**	24 300
	195 323	158 580

* En vertu de l'article 249 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* toute somme requise pour l'application de cette loi et des règlements relativement à l'inspection est prise à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

** Un montant de 8 590 020 $ à récupérer du gouvernement du Québec a été provisionné, dont une portion de 6 157 208 $ pour la période entre juillet 1985 et décembre 1988 ainsi qu'une portion de 2 432 812 $ pour l'exercice 1989.

10. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
FONDS PARTICULIER		
Dépôts à participation au coût (Valeur marchande en milliers de $ 1989 : 3 438 669 $; 1988 : 2 653 540 $, nombre d'unités 1989 : 3 207 607 ; 1988 : 2 548 020)	3 207 607	2 548 020
Plus :		
Inscriptions graduelles de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût	94 628	66 955
Dépôts à participation au coût redressé	3 302 235	2 614 975
Revenus à recevoir	83 934	62 270
	3 386 169	2 677 245
FONDS GÉNÉRAL		
Dépôts à vue	9	276
	3 386 178	2 677 521

Le solde non amorti de la différence entre la valeur marchande des placements en actions et leur coût s'établit en 1989 à 101 881 622 $ (1988 : 35 250 478 $).

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DU PORTEFEUILLE SELON LE COÛT	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Obligations	51,75	58,36
Actions et valeurs convertibles	27,92	29,94
Financements hypothécaires	4,44	4,59
Investissements immobiliers	4,43	2,48
Valeurs à court terme	9,90	2,72
Dépôts à vue	0,01	0,10
Autres éléments d'actif	1,55	1,81
	100,00	100,00

11. SOLDES DE PRIX DE VENTE D'IMMEUBLES

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Garanti par hypothèque de premier rang, remboursable par annuités de 403 085 $, échéant le 31 décembre 1998, taux 7 1/2 %	2 556	2 749
Garanti par cession transport de subvention à être versée par le gouvernement du Québec remboursable par annuités de 1 454 705 $, échéant le 31 décembre 2006, taux 7 1/2 %	13 724	14 119
	16 280	16 868

12. IMMOBILISATIONS

	1989			1988
				(en milliers de dollars)
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
Terrains	728	—	728	728
Édifices	9 914	3 984	5 930	6 175
Ameublement et équipement	14 825	10 759	4 066	4 199
Matériel roulant	515	248	267	119
Améliorations locatives	5 283	3 069	2 214	2 177
Équipement informatique	21 992	13 408	8 584	6 301
Système de télécommunications	1 814	1 235	579	217
	55 071	32 703	22 368	19 916

Les acquisitions et aliénations de l'exercice au prix coûtant sont respectivement de 8 145 309 $ (1988 : 7 590 963 $) et de 401 157 $ (1988 : 14 170 861 $).

13. PROVISIONS POUR REMBOURSEMENTS DE COTISATIONS

	1989	1988
		(en milliers de dollars)
Provision pour remboursements à l'égard des articles 99,3, 99,5 et 111,7 de la *Loi sur les accidents du travail* *	90 507	125 000
Provision pour remboursements aux entreprises de juridiction fédérale **	35 542	55 000
Provision pour remboursements à l'égard des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation ***	6 982	7 000
Provision pour remboursements aux employeurs à l'égard de crédits accumulés selon le mode de tarification antérieur au 1er janvier 1990 ****	25 400	—
	158 431	187 000

*** Provision pour remboursements à l'égard des articles 99,3, 99,5 et 111,7 de la *Loi sur les accidents du travail***

En date du 11 avril 1988, la Commission a adopté une nouvelle politique de recalcul des cotisations des employeurs visés par le Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite ou le démérite des employeurs (décret 1628-86 du 29 octobre 1986) en ce qui a trait aux imputations de coûts effectués en vertu des articles 99,3 (travailleur antérieurement handicapé) et 99,5 (accident imputable à un tiers) de la *Loi sur les accidents du travail*. Sa mise en application rétroactive nécessita le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs les paiements en trop d'années antérieures.

De plus, la Commission décida alors d'appliquer rétroactivement une décision du comité de direction rendue en mai 1984 à l'effet de ne pas imputer au dossier d'employeur, conformément à l'article 111,7 de la *Loi sur les accidents du travail*, le coût des maladies professionnelles. Cette application rétroactive nécessita le recalcul des cotisations non prescrites pour rembourser aux employeurs visés par cette décision les paiements en trop d'années antérieures.

**** Provision pour remboursements aux entreprises de juridiction fédérale**

Le 26 mai 1988, la Cour suprême rendait une décision à l'effet que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q. chapitre S-2.1) ne s'appliquait pas aux entreprises de juridiction fédérale. Certains employeurs pouvaient dès lors réclamer la portion des cotisations qu'ils ont dû verser pour en financer l'application. Une provision fut établie en fin d'exercice 1988 pour couvrir les cotisations perçues de 1981 jusqu'au 31 décembre 1988 inclusivement.

*** **Provision pour remboursements à l'égard des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation**

Certains employeurs ont allégué devant les tribunaux l'illégalité des programmes de recherche d'emploi, de stabilisation économique et de stabilisation sociale à l'égard des victimes de lésions professionnelles survenues avant le 19 août 1985. Deux jugements de la Cour d'appel du Québec ont donné raison aux employeurs concernés et annulé les divers programmes de réadaptation de la Commission. La Cour suprême du Canada a refusé à la Commission la permission d'en appeler. La loi intitulée *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur les accidents du travail* (1988, chapitre 66) sanctionnée et entrée en vigueur le 23 décembre 1988 prévoit que les employeurs qui ont contesté la validité des programmes ne peuvent être tenus responsables des coûts résultant des dépenses faites par la Commission en application de ces programmes depuis le 20 octobre 1982. Cette loi prévoit aussi les modalités de remboursement à ces employeurs dont, entre autres, qu'aucun intérêt n'est payable sur les sommes remboursées.

**** **Provision pour remboursements à l'égard de crédits accumulés selon le mode de tarification antérieur au 1er janvier 1990**

La loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (1989, chapitre 74) entrée en vigueur le 1er janvier 1990, autorise la Commission à rembourser aux employeurs visés par la politique administrative qui, en vertu du mode de financement antérieur à l'année de cotisation 1990, limitait la variation à la baisse du taux de cotisation d'une unité à une seule classe de taux par année, un montant au titre des crédits reportés lors de la tarification de l'année de cotisation 1989. Le montant remboursable ne peut être supérieur au montant de la cotisation de l'employeur calculée selon le taux qui lui a été imposé pour 1989 lequel taux est réduit de celui de la classe 1.

Toutefois, l'employeur n'a pas droit à ce remboursement si, pour l'année 1989, le taux mathématique de l'unité dans laquelle il était classé et le taux de cotisation de cette unité se situaient à l'intérieur de la même classe de taux ou si cet employeur appartenait au cours de cette année à une unité identifiée comme transitoire dans le cadre de la tarification de l'année de cotisation 1989.

14. SOLDE DÛ POUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Une évaluation actuarielle a établi à 49 787 000 $ le passif résultant des services antérieurs des employés de la Commission au 31 décembre 1975 du Régime de retraite des fonctionnaires imputable à la Commission. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 à raison de 23 versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts à un taux de 7,78 % pour l'exercice 1989 décroissant jusqu'à 6,66 % en l'an 2000, année du dernier versement.

Les remboursements en capital à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont respectivement :

1990	2 138 800 $
1991	2 340 400
1992	2 549 200
1993	2 768 600
1994	2 998 900

15. REVENUS DE PLACEMENTS REPORTÉS

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
		(note 21)
Solde au début	136 916	155 490
Gains et pertes à la vente de placements au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec	72 991	15 655
	209 907	171 145
Amortissement présenté dans les revenus de placements	(48 827)	(34 229)
Solde à la fin	161 080	136 916

16. PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est maintenant présentée dans un poste distinct au bilan.

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel faisait porter le poids du rééquilibre de la situation sur l'hypothèse que l'économie future irait dans le sens d'absorber les surplus accumulés ou de compenser pour les déficits accumulés selon le cas. Or le mécanisme d'amortissement retenu a pour but de limiter dans le temps et de rendre plus systématique l'absorption des surplus ou des déficits annuels reliés aux écarts de nature économique. Afin de respecter le délai requis entre l'année d'origine de l'écart et son effet sur la cotisation ultérieure qui est deux (2) ans, chaque variation annuelle est amortie à compter de la deuxième année suivant l'exercice concerné.

Le mode de transition consiste à appliquer le nouveau mécanisme de façon rétroactive afin de reconstituer au 31 décembre 1989 la situation qui aurait prévalue s'il avait été appliqué dès 1984 aux gains identifiés depuis lors relativement aux taux de rendement réel.

CONTINUITÉ DE LA PROVISION POUR FLUCTUATION DU TAUX DE RENDEMENT RÉEL

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	407 447	—
Redressement		
Présentation distincte hors de la réserve actuarielle	—	407 447
Amortissement pour les années 1986 à 1988 inclusivement comptabilisé directement en réduction des engagements non capitalisés	(29 004)	—
Solde redressé	378 443	407 447
Augmentation de l'exercice	191 612	—
Amortissement de l'exercice	(29 411)	—
	162 201	—
Solde à la fin	540 644	407 447

17. RÉSERVE ACTUARIELLE

CONTINUITÉ DE LA RÉSERVE ACTUARIELLE

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
		(note 21)
Solde au début	4 657 559	4 772 719
Augmentation imputée aux dépenses		
Valeur présente estimative des paiements futurs aux victimes de lésions professionnelles et aux travailleuses enceintes ou qui allaitent		
- augmentation de la réserve actuarielle	279 266	135 365
- augmentation de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	—	172 157
- modifications aux hypothèses et à la méthode de calcul de la réserve actuarielle	(9 535)	(15 235)
Solde à la fin déjà établi	4 927 290	5 065 006
Présentation distincte de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	—	(407 447)
Solde à la fin	4 927 290	4 756 559

NIVEAU DE CAPITALISATION

Le niveau de capitalisation au 31 décembre 1989 est de 65,80 % comparativement à 58,81 % au 31 décembre 1988 compte tenu des changements apportés dans la présentation des états financiers en 1989. Ces pourcentages ont été établis en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

18. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

ENGAGEMENTS

Baux pour location d'espaces

La Commission est engagée en vertu de baux pour location d'espaces pour une somme de 47 341 453 $ au 31 décembre 1989 (1988 : 55 879 587 $). Ces baux s'échelonnent sur une période de un à 10 ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers en fonction des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

Les versements au cours des cinq prochains exercices, basés sur le montant des loyers au 31 décembre 1989, sont respectivement :

1990	10 804 527 $
1991	8 885 145
1992	7 981 368
1993	7 080 494
1994	6 020 484

Contrats de location d'équipements et contrats de service

La Commission est engagée en vertu de divers contrats de location d'équipements et contrats de service pour une somme estimée à 21 415 000 $ au 31 décembre 1989 (1988 : 26 793 000 $). Ces contrats qui s'échelonnent sur une période de un à quatre ans prévoient des versements annuels respectifs de :

1990	14 659 000 $
1991	4 795 000
1992	1 938 000
1993	23 000

Provision pour remboursements à l'égard des articles 326 à 331 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*

Selon les articles 326 (1er alinéa) et 328 (1er alinéa) de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le coût des prestations dues en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle est imputé au dossier de l'employeur au service duquel le travailleur bénéficiaire de ces prestations occupait son emploi au moment de son accident ou exerçait un travail de nature à engendrer cette maladie.

La loi prévoit des circonstances particulières pouvant donner lieu au partage ou au transfert de l'imputation de certains frais reliés à une lésion professionnelle. Dans certains cas précis, la Commission estime également qu'un transfert ou un partage d'imputation devait être fait.

Comme suite à l'adoption de la politique d'imputation en vertu des articles 326 à 331 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, le moratoire qui a cours depuis le 19 août 1985 relatif à l'application de ces articles est maintenant levé.

À la date de préparation des états financiers, la Commission n'est pas en mesure d'estimer de façon raisonnable le montant requis pour couvrir les demandes en attente.

ÉVENTUALITÉS

Entreprises de juridiction fédérale

La Cour suprême du Canada a, le 26 mai 1988, rendu jugement à l'effet que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* n'était pas applicable aux entreprises de juridiction fédérale.

Comme suite à ce jugement, la Commission a décidé l'an dernier de rembourser à ces employeurs les cotisations indûment payées, y compris l'intérêt calculé au taux annuel de 5 %. Ces remboursements furent estimés à 55 000 000 $.

De plus, des actions ont été intentées en Cour supérieure du Québec par plusieurs entreprises de transport extra-provinciales qui se considèrent de juridiction fédérale. Elles réclament le remboursement intégral des cotisations qu'elles ont versées à la Commission pour les années 1981 à 1988 inclusivement et non pas seulement la partie de la cotisation s'appliquant à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ces entreprises demandent en outre que les sommes qui leur seraient éventuellement remboursées portent intérêt au taux fixé suivant l'article 28 de la *Loi sur le ministère du revenu* au lieu du taux d'intérêt de 5 % établi par la Commission. Ces actions totalisent environ 40 000 000 $ sans tenir compte de la réclamation pour intérêts.

En rapport avec cette éventualité, tout paiement par la Commission, le cas échéant, sauf pour les remboursements estimés à 55 000 000 $, sera comptabilisé par un redressement affecté aux exercices antérieurs.

19. AUTRES MANDATS DE LA COMMISSION

La Commission verse des prestations aux travailleurs victimes de lésions professionnelles au nom des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Ces employeurs remboursent la Commission par la suite.

La Commission a également la responsabilité d'indemniser les victimes en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Le gouvernement du Québec rembourse la Commission pour les prestations versées.

De plus, la Commission a la responsabilité d'indemniser les fonctionnaires fédéraux victimes de lésions professionnelles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*. Le gouvernement du Canada et ses organismes remboursent la Commission pour les prestations versées.

Ces déboursés de prestations effectués par la Commission se répartissent comme suit :

	1989	1988
	(en milliers de dollars)	
Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations	21 710	21 134
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et *Loi visant à favoriser le civisme*	17 419	15 709
Loi sur l'indemnisation des agents de l'État	10 779	9 583
	49 908	46 426

Compte tenu qu'ils sont remboursés intégralement, ces déboursés de prestations et leurs remboursements ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses de la Commission.

20. CONTRIBUTIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les employés de la Commission participent au Régime de retraite des fonctionnaires et au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, lesquels sont administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Le coût de ces régimes est partagé également depuis le 1er juillet 1982 entre les employés et les employeurs. Toutefois, en ce qui a trait au Régime de retraite des fonctionnaires, les employeurs assument depuis le 1er janvier 1990 la différence entre le coût du régime et les cotisations versées par les employés. Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Les contributions de la Commission imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 5 286 402 $ (1988 : 4 817 641 $). Les obligations de la Commission envers ces régimes gouvernementaux, à l'exception du passif mentionné à la note 14, se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.

21. CHIFFRES COMPARATIFS ET CHANGEMENTS DANS LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Certains chiffres de 1988 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989 notamment les revenus de placements reportés qui sont maintenant présentés au passif alors qu'auparavant ils étaient présentés en réduction du coût des dépôts à participation.

La provision pour fluctuation du taux de rendement réel est présentée distinctement au passif alors qu'auparavant elle était incluse dans la réserve actuarielle.

À compter du présent exercice, l'état des mouvements de la trésorerie n'est plus présenté.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX FINANCES

La vice-présidence aux finances est responsable de la planification, de la coordination et du contrôle des services financiers, de la programmation budgétaire et du service de la comptabilité. Elle gère le service de l'informatique et les systèmes d'information statistique et de gestion de la Commission. La vice-présidence aux finances regroupe cinq directions : actuariat ; analyse et gestion de l'information ; programmation budgétaire ; services financiers ; systèmes.

Au cours de l'exercice 1989, en plus des activités inhérentes à ses responsabilités, la vice-présidence aux finances a consacré principalement ses efforts à la réforme du mode de tarification et à l'élaboration d'un plan directeur des systèmes d'information.

La vice-présidence aux finances a effectué, au cours de la dernière année, une réforme du mode de tarification. Les trois grands objectifs à la base de cette nouvelle tarification sont les suivants :

. proposer aux employeurs un meilleur régime d'assurance permettant une plus grande stabilité des taux et un meilleur partage des risques pour les petites et moyennes entreprises ;

. mettre en place, pour les grandes entreprises, une tarification qui fait en sorte que le taux de cotisation imposé aux employeurs reflète plus justement les efforts qu'ils consacrent à la prévention ;

. revoir le mode de partage des dépenses d'administration et de prévention en vue d'une répartition plus équitable.

Le mode de tarification constitue un *produit d'assurance* relativement complexe puisqu'il doit répondre aux besoins d'assurance de l'ensemble des entreprises du Québec, qui sont de tailles très variables, et qu'il doit également comporter des mécanismes qui incitent à une plus grande prévention en matière de lésions professionnelles. Une équipe d'actuaires de la Commission, assistée de quelques firmes du secteur privé, a mené à bien en 1989 la conception du nouveau mode de tarification dont le *leitmotiv* était *Pour un juste équilibre*.

Afin de permettre un meilleur partage des risques et une plus grande stabilité des taux de cotisation, les modifications suivantes ont été proposées :

. des regroupements (unités de classification) plus grands pour permettre le partage des dépenses sur de plus grands ensembles, ce qui implique une réduction du nombre des unités de 849 à 334 ;

. l'introduction de limites par réclamation et de cinq grands *secteurs* pour reporter les répercussions financières des accidents graves sur des ensembles encore plus grands (principe de réassurance).

Afin de favoriser la prévention, deux mesures ont été mises de l'avant. Le *taux personnalisé* corrige le taux de l'unité de l'employeur en lui appliquant un indice de risque basé sur la comparaison de son expérience-accident avec celle de son unité. Le seuil d'assujettissement, en 1990, est d'environ 14 000 $ et plus de cotisation annuelle, le pourcentage de personnalisation s'accroissant en fonction de la cotisation payée par l'employeur. *Le régime rétrospectif* s'adresse aux employeurs cotisant 332 000 $ et plus annuellement, c'est-à-dire aux employeurs qui ont un besoin moindre d'assurance vu leur capacité d'absorber l'impact sur leur cotisation du coût des lésions professionnelles survenues dans leur entreprise. Le régime prévoit un ajustement *a posteriori* du montant de cotisation de l'employeur en comparant ses dépenses réelles avec celles estimées lors de la tarification. Le nouveau régime permet également à l'employeur de choisir la limite par réclamation qui convient à son besoin d'assurance.

En plus du coût des programmes de réparation, la CSST doit répartir entre les employeurs les dépenses reliées à ses frais d'administration et à certains coûts associés aux programmes de prévention. Afin d'améliorer l'équité du système, s'inspirant de la pratique courante en assurance privée, la Commission propose un nouveau mode de répartition qui vise à associer la tarification aux services reçus.

Une campagne d'information et de consultation a été conduite dans le but de présenter le projet du nouveau mode de tarification, d'expliquer les principes de base, la méthodologie et les raisons d'être des changements proposés ainsi que de recevoir et analyser les commentaires des groupes concernés.

Cette opération a permis de rencontrer, du 6 mars au 1er mai 1989, quatre-vingt-quatre groupes, soit des associations d'employeurs, des centrales syndicales, des corporations professionnelles, etc. Des rencontres de nature plus technique ont également été organisées en collaboration avec le Conseil du patronat du Québec entre les actuaires spécialistes de la Commission et ceux du secteur privé.

Après chacune des rencontres, des questionnaires ont été remis aux groupes présents. Les réponses ont été examinées par une équipe d'analystes qui en ont dégagé un portrait statistique et une série de recommandations. La consultation a démontré une volonté importante de modifier le mode de tarification de la CSST.

À la suite de près de deux ans de travail réalisé par la direction des systèmes, en collaboration avec l'ensemble des vice-présidences de la Commission et quelques firmes du secteur privé, la mise en œuvre d'un plan directeur des systèmes d'information a été adoptée par le conseil d'administration de la Commission. Le plan directeur dresse un bilan de la situation actuelle des systèmes et propose des orientations architecturales, technologiques et organisationnelles en conformité avec les orientations stratégiques de la Commission pour les années à venir.

Au plan des autres activités, mentionnons l'élaboration d'une politique de capitalisation visant la pleine capitalisation et permettant ainsi de rééquilibrer l'actif et le passif de la Commission tout en respectant les objectifs d'équité, de respect du fonds, de stabilité et de prévention. À la fin de 1989, cette politique était à l'étude par un comité du conseil d'administration. De plus, *Le régime québécois de santé et de sécurité du travail 1978-1988 - Le portrait statistique et financier de dix ans*, a été élaboré dans le but de répondre à un besoin d'information sur le fonctionnement et l'évolution du régime québécois de santé et de sécurité du travail.

LES RÉSULTATS DE LA COTISATION

Les cotisations des employeurs se sont élevées à 1 530,2 millions $ pour l'exercice 1989, y compris un ajustement de 18,2 millions $ apporté à la cotisation définitive des années antérieures. Ces revenus de cotisation ont connu une augmentation de 92,5 millions $ ou 6,4 % par rapport à l'exercice 1988.

Compte tenu d'une activité économique relativement forte, la masse salariale définitive déclarée par les employeurs pour l'année 1989 se situe à 55,8 milliards $, comparativement à 52,3 milliards $ pour l'année 1988. Par ailleurs, le montant maximal du salaire assurable est passé, pour la même période, de 36 500 $ à 38 000 $.

Le taux moyen de cotisation, qui était de 2,75 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable en 1988, est demeuré inchangé en 1989. Pour l'année 1990, ce taux moyen de cotisation connaît une baisse importante à 2,50 $, alors que le maximum du salaire assurable passe à 40 000 $.

Au 31 décembre 1989, 182 322 dossiers d'employeurs étaient ouverts à la Commission. Ces employeurs étaient classifiés en 845 unités dont les taux de cotisation variaient pour la plupart de 0,18 $ à 15,42 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable. De plus, ces unités étaient regroupées en 33 classes. Parmi celles-ci, seules 10 classes regroupant 12 unités (465 employeurs) se sont vu fixer un taux supérieur à cette échelle.

REVENUS DE LA COMMISSION 1989
(en millions de $)

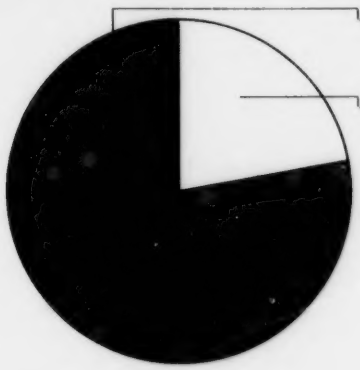

1 530,2 Cotisations des employeurs (77,82 %)

436,1 Revenus de placements, intérêts sur cotisations et autres revenus (22,18 %)

Total : 1 966,3 millions de $

MÉRITE OU DÉMÉRITE CALCULÉ EN 1989

COTISATIONS 1986	MÉRITE		DÉMÉRITE	
	Nombre des employeurs	Mérite moyen	Nombre des employeurs	Démérite moyen
52 000 à 105 000 $	574	12 169 $	565	21 837 $
105 000 à 210 000 $	250	24 511	266	38 843
210 000 à 522 000 $	168	46 802	140	65 406
522 000 à 1 044 000 $	34	95 574	43	133 483
1 044 000 à 2 091 000 $	22	206 728	14	230 069
2 091 000 à 4 182 000 $	6	300 962	7	388 693
4 182 000 à 8 887 000 $	5	742 913	1	62 724
8 887 000 et plus	0	0	1	687 580

LE RÉGIME DE MÉRITE ET DE DÉMÉRITE

Le régime de mérite et de démérite a pour premier objectif d'inciter les employeurs à la prévention. Il vise, de plus, à reconnaître les diversités d'expériences qui peuvent exister entre les employeurs d'une même unité dont le taux de cotisation est identique. Il permet, dans une certaine mesure, de répartir plus équitablement les coûts du régime administré par la Commission.

Le calcul du mérite ou du démérite se fait trois ans après l'année à laquelle il s'applique. Cette manière de procéder s'explique par le fait qu'un accident du travail occasionne des débours qui s'échelonnent au-delà de l'année civile au cours de laquelle l'accident survient. Dans l'ensemble, les débours relatifs à un accident ne sont pas significatifs avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée.

La méthode de calcul permet de comparer les cotisations versées par l'employeur au montant total des débours pour les accidents survenus à ses travailleurs. On établit d'abord la cotisation disponible en soustrayant de la cotisation définitive de l'année visée un montant relatif à certains besoins financiers qui, de par leur nature, doivent être supportés par l'ensemble des employeurs. On soustrait ensuite ce qu'on désigne comme étant le coût de la limite au démérite (la limite étant de 50 % de la cotisation définitive) pour obtenir la cotisation nette.

Cette cotisation nette est ensuite comparée avec la somme des débours accumulés sur une période de trois ans et relatifs aux accidents survenus au cours de l'année visée. L'employeur dont les débours sont inférieurs à la cotisation nette reçoit, à titre de mérite, la différence entre ces deux montants. Si les débours sont supérieurs, il doit payer l'excédent jusqu'à la limite de 50 % de sa cotisation définitive. Le mérite ou le démérite est réparti sur trois ans.

Les employeurs de classes spéciales, de même que ceux dont la cotisation était inférieure à 52 000 $ en 1986 ou dont le dossier était fermé au 31 décembre 1988, n'étaient pas admissibles au régime en 1989. Un total de 2 496 ont été touchés par ce régime en 1989. Il y avait 1 059 employeurs au mérite, représentant un montant total de 34,3 millions $, et 1 037 au démérite, représentant un montant total de 44,3 millions $.

En vertu de l'article 16 de la *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (1989, c.74), ce régime continuera de s'appliquer pour les années de référence 1987, 1988 et 1989.

À compter du 1er janvier 1990, le régime de mérite et de démérite est remplacé par un nouveau mode de tarification qui permettra aux employeurs répondant à certaines conditions de bénéficier d'un taux personnalisé ou d'un régime rétrospectif.

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION À LA FIN DE L'EXERCICE 1989

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1989, les revenus totaux de la Commission se sont élevés à 1 966,3 millions $, comparativement à 1 754 millions $ pour l'exercice 1988, soit une augmentation de 12,1 %.

Les revenus de cotisations sont passés de 1 437,7 millions $, en 1988, à 1 530,2 millions $, en 1989, en hausse de 92,5 millions $. Ils représentent 77,8 % des revenus totaux.

Les revenus de placements et les intérêts sur cotisations ont par ailleurs atteint, en 1989, la somme de 428,7 millions $, une augmentation importante de 113,5 millions $ par rapport à l'exercice précédent.

Malgré le maintien du taux moyen de cotisation à 2,75 $, la Commission a donc vu augmenter ses revenus totaux de l'ordre de 212,3 millions $ par rapport à 1988, et ce, notamment en raison d'une activité relativement prospère dans la plupart des secteurs d'activités économiques et d'une augmentation appréciable de ses fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Au cours de l'exercice 1989, les dépenses totales de la Commission ont atteint 1 753,2 millions $, comparativement à 1 650,8 millions $ pour l'exercice 1988, soit une augmentation de 102,4 millions $. L'on constate une hausse significative du coût des programmes de réparation par rapport à 1988. Effectivement, le coût de ces programmes est passé de 1 023,9 millions $ à 1 239,1 millions $, en 1989. Cette hausse de 215,2 millions $ résulte d'une augmentation de 69,7 millions $ au titre des prestations versées et d'une augmentation nette de la réserve actuarielle de l'ordre de 145,5 millions $.

Tableau 3

DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1989

Catégorie	(en milliers de $)	(%)
Lésions professionnelles survenues en 1989[1]	897 911	51,2
Lésions professionnelles survenues avant 1989[2]	341 156	19,5
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	54 180	3,1
Prévention	67 421	3,8
Frais d'administration	168 638	9,6
Autres frais[3]	36 306	2,1
Remboursements de cotisations	25 400	1,4
Fluctuation du taux de rendement réel	162 201	9,3
TOTAL	**1 753 213**	**100,0**

1. Dont 268,1 millions $ déboursés en 1989 et 629,8 millions $ virés à la réserve actuarielle.
2. Différence entre les débours de 705,6 millions $ et un montant de 364,4 millions $ puisé à la réserve.
3. Créances irrécouvrables, intérêts sur solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975 et frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Tableau 4

NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989 (en milliers de $)

Année	Actif [1]	Passif [2]	Capitalisation [3] %
1980	1 416 497	1 809 765	78,3
1981	1 707 228	2 203 014	77,5
1982	1 897 841	2 577 368	73,6
1983	2 091 543	2 958 235	70,7
1984	2 117 340	3 440 250	61,5
1985	2 146 935	4 017 701	53,4
1986	2 233 961	4 462 094	50,1
1987	2 521 634	4 882 014	51,7
1988[4]	3 223 103	5 480 335	58,8
1989	3 877 023	5 892 172	65,8

1. Correspondant à l'actif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1980 à 1982 inclusivement pour tenir compte des coûts reportés, virés à la dette non provisionnée en 1983.
2. Correspondant au passif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1980 à 1982 inclusivement pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.
3. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.
4. Certains chiffres de 1988 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989, notamment les revenus de placements reportés qui sont maintenant présentés au passif alors qu'auparavant ils étaient présentés en réduction du coût des dépôts à participation.

Par ailleurs, le coût du programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite a continué à progresser, subissant une nouvelle hausse de 38,3 % et passant de 39,2 millions $, pour l'exercice 1988, à 54,2 millions $ pour l'exercice 1989.

Bien que le coût des programmes de prévention soit demeuré relativement stable à 67,4 millions $, les frais d'administration et les autres frais ont augmenté respectivement de 28,1 millions $ et de 16,5 millions $ pour se situer à 168,6 millions $ et à 36,3 millions $ en 1989, comparativement à 140,5 et à 19,8 millions $ en 1988. Les traitements et avantages sociaux ont absorbé plus de 15 millions $ de la hausse des frais d'administration.

La Commission a inscrit, en 1989, une dépense de 25,4 millions $ à titre de remboursement aux employeurs à l'égard de crédits accumulés selon le mode de tarification antérieur au 1er janvier 1990. En 1988, une provision pour remboursement de cotisations de l'ordre de 187 millions $ avait été inscrite à la dépense à l'égard des articles 99(3) et (5) et 111(7) de la *Loi sur les accidents du travail*, des programmes de stabilisation économique et d'indemnités de réadaptation ainsi qu'à l'égard des entreprises de juridiction fédérale. Les remboursements effectués au cours de 1989 en réduction de la provision établie en fin d'exercice précédent totalisent 54 millions $.

L'excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice 1989 se chiffre donc à 213,1 millions $ par rapport à l'excédent de 103,1 millions $ enregistré au cours de l'exercice précédent.

Cet excédent des revenus sur les dépenses a largement contribué à réduire les engagements non capitalisés, lesquels sont passés à 2 015,1 millions $ au 31 décembre 1989, comparativement à 2 257,2 millions $ au 31 décembre 1988, après un redressement de 29 millions $ au 1er janvier 1989 dû à l'amortissement rétroactif de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel.

Le niveau de capitalisation de la Commission au 31 décembre 1989 a connu une hausse de 6,99 %. Ce pourcentage, qui est établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif, se situe maintenant à 65,80 %, comparativement à 58,81 % au 31 décembre 1988 et à 51,65 % au 31 décembre 1987.

DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1989
(en millions de $)

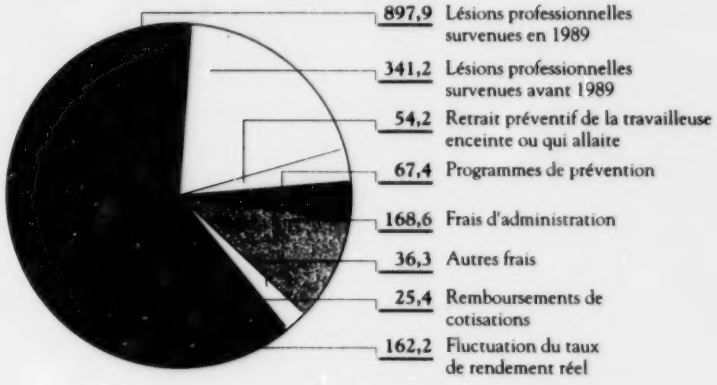

Total : 1 753,2 millions de $

NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989
(en millions de $)

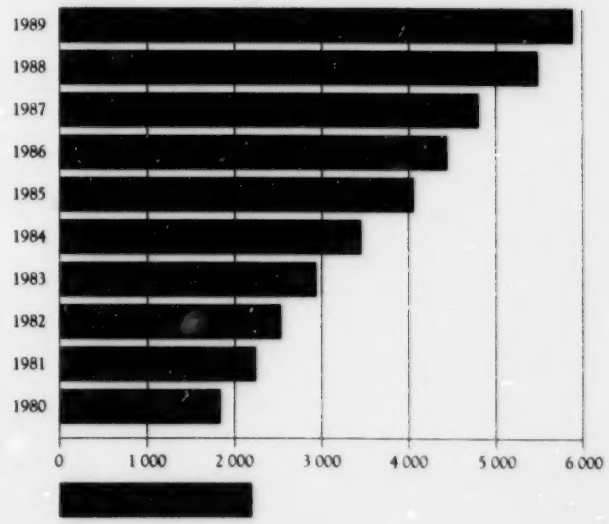

LA GESTION DES FONDS

Au 31 décembre 1989, l'actif total de la Commission s'élevait à 3 877 millions $, dont 87,3 % étaient constitués de fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, où elle possède un fonds particulier dont elle est la seule titulaire. La Commission gère elle-même ses placements à court terme mais, selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, elle doit déposer à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin dans l'immédiat pour pourvoir au paiement des prestations et de ses frais d'administration. Les contributions ainsi versées à la Caisse en 1989 s'élèvent à 350 millions $.

Dans le cas des placements à court terme, la Commission traite avec les banques à charte canadiennes et les caisses d'épargne opérant sur le marché monétaire. Ils sont accordés à l'institution qui offre le meilleur rendement en regard des instruments de placement et des limites d'investissement autorisés par la Commission.

Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec ont, pour leur part, atteint un total de 3 386,2 millions $, comparativement à 2 677,5 millions $ en 1988. Leur valeur de réalisation au 31 décembre 1989 s'établissait à 3 438,7 millions $, soit une augmentation de 785,2 millions $ par rapport à celle de 1988. Ces placements ont produit des revenus de 331 millions $ (ainsi que comptabilisés par la Caisse), soit une hausse de 120,4 millions $ par rapport à l'an dernier, d'où un rendement comptable de 11,51 %. La diversification du portefeuille de placement en actions, en financements hypothécaires et en immeubles, entreprise il y a plusieurs années, permet d'éviter les risques inhérents à une concentration de fonds dans un seul type de placement.

Soulignons que, comme prévu au mode de financement, les revenus de placements de la Commission sont automatiquement versés à la réserve actuarielle pour en assurer la suffisance.

Tableau 5

RÉPARTITION DES FONDS DE LA COMMISSION CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, SELON LA VALEUR DE RÉALISATION AU 31 DÉCEMBRE 1989[1] (en millions de $)

	1989	%	1988	%
Obligations	1 753,2	49,0	1 521,3	56,0
Actions	1 132,0	31,6	884,4	32,5
Valeurs à court terme et dépôts au fonds général	332,2	9,3	73,6	2,7
Investissements immobiliers	165,1	4,6	73,8	2,7
Financements hypothécaires	146,9	4,1	117,9	4,3
Divers éléments d'actifs	51,9	1,4	47,4	1,8
	3 581,3	100,0	2 718,4	100,0
Autres éléments de passif[2]	142,6		64,8	
TOTAL	**3 438,7**		**2 653,6**	

1. La répartition du portefeuille en pourcentage selon le coût apparaît à la note 10 des états financiers.
2. Revenus du dernier trimestre non encore perçus.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX OPÉRATIONS

La vice-présidence aux opérations est responsable des activités des directions régionales visant la prestation des services prévus pour les divers usagers de la Commission. Pour réaliser son mandat, la vice-présidence aux opérations comprend cinq directions : réseau; support opérationnel ; contrôle et évaluation des opérations; services médicaux ; indemnisation des victimes d'actes criminels.

Au cours de l'année 1989, la vice-présidence aux opérations a complété le processus de restructuration régionale, entrepris l'année précédente, de sorte que les services aux usagers sont maintenant dispensés par vingt et une directions régionales. Au plan fonctionnel, ce processus de restructuration régionale vient intégrer, au sein d'une même unité administrative, des services de prévention-inspection et de réadaptation-indemnisation, tout en maintenant la spécialisation de chaque responsable. Cette intégration des grandes fonctions opérationnelles permet de mieux cerner les problèmes réels de l'entreprise et, par conséquent, d'avoir une meilleure connaissance des actions à faire afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Afin de supporter l'atteinte des objectifs opérationnels retenus par la Commission en 1989, la vice-présidence aux opérations s'est dotée d'un plan d'action prévoyant le développement de moyens d'intervention et d'indices de mesure et la mise en place d'un processus de suivi trimestriel d'atteinte des résultats. Bien que les premiers mois d'application du suivi des objectifs aient surtout permis de préciser et de valider les données recueillies, les résultats de fin d'année ont permis de circonscrire les secteurs d'activités sur lesquels la planification de 1990 sera orientée.

En plus de mesurer le degré d'atteinte des objectifs opérationnels, la vice-présidence aux opérations a commencé, en 1989, à vérifier la conformité des procédures de traitement utilisées en région par rapport aux cadres d'intervention mis en place, et ce, dans le but d'assurer la conformité et l'uniformité de traitement des dossiers dans les directions régionales. L'admissibilité en indemnisation, la référence et la prise en charge en réadaptation et le cadre d'intervention en prévention-inspection ont fait l'objet de telles vérifications. Il est prévu que ce processus se poursuivra en 1990, auquel s'ajoutera une structure centralisée de contrôle de la qualité.

Diverses mesures ont été prises par la vice-présidence aux opérations, de concert avec les autres vice-présidences concernées, afin d'améliorer les services aux bénéficiaires. Une procédure plus formelle en matière d'admissibilité des demandes d'indemnisation est venue raffermir les quatre principes devant guider les décisions des intervenants : l'étude de chaque demande à son

mérite, l'obtention des informations nécessaires à la prise de décision, le respect du champ de compétence des divers acteurs et l'émission d'une décision motivée, rendue au moment approprié et notifiée aux parties. Par ailleurs, dans le but d'offrir à la clientèle de chaque direction régionale un traitement uniforme et conforme à la loi, une procédure de contrôle *a priori* des décisions d'admissibilité des réclamations d'indemnisation a été mise en place. Cette procédure vise à contrôler, avant l'envoi de la décision, 100 % des cas de refus d'admissibilité et, par échantillon, 10 % des décisions à rendre tant sur l'admissibilité que sur la base de calcul des indemnités.

La vice-présidence aux opérations a aussi pris des mesures administratives favorisant le traitement des demandes des travailleurs présentant des limitations fonctionnelles les rendant incapables d'exercer leur emploi, et ce, même en l'absence d'une atteinte permanente leur donnant droit à la réadaptation. Dans ces cas, la Commission utilisera des mesures de réadaptation professionnelle facilitant la réintégration en emploi de ces travailleurs.

La vice-présidence s'est également assurée de l'application uniforme dans les directions régionales des nouvelles orientations retenues en 1989 par la Commission en matière d'admissibilité au programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, consacrant le rôle primordial des médecins traitants et des médecins des départements de santé communautaire.

En matière de prévention-inspection, la vice-présidence a élaboré un cadre d'intervention des inspecteurs de la Commission afin de préciser et raffermir leur mandat et leurs pouvoirs ainsi que leur contribution à l'objectif de réduction de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles. Ainsi, les chantiers de construction de grande importance ont fait l'objet de dispositions de prévention particulières à ce type de chantier. De même, la Commission a mené une opération conjointe avec les parties concernées et les spécialistes du milieu à l'égard des grues à tour et des grues mobiles, visant à sensibiliser les parties à leurs responsabilités respectives et aux dangers encourus et à prendre des mesures correctives nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction.

La qualité du service à la clientèle reposant sur les facilités d'accès aux points de service, la Commission a pris des mesures pour améliorer la qualité de son service téléphonique. C'est ainsi qu'elle a décidé d'accepter à titre expérimental les appels à frais virés des usagers de deux territoires. Cette expérience ayant été concluante, l'acceptation des frais virés est autorisée dans tous les bureaux régionaux dès janvier 1990, en attente de la mise en place d'un système de lignes téléphoniques sans frais. De plus, l'orientation des directions régionales quant aux appels téléphoniques facilite l'accès en direct avec l'intervenant au dossier, améliorant ainsi le taux de réponse et le temps d'attente au service des renseignements généraux.

Comme en 1988, la vice-présidence aux opérations a poursuivi une démarche structurée de formation opérationnelle de ses employés. Ainsi, plus de 4 500 jours-personnes ont été consacrés à des activités de formation, une augmentation de 58 % par rapport à l'année 1988. Au total, 1 302 personnes ont participé à différentes activités de formation.

En 1989, les principaux thèmes traités visaient tant la fonction occupée par les employés que certaines analyses plus techniques reliées aux connaissances de base. Au plan fonctionnel, citons, entre autres, les sessions d'initiation à la tâche pour les nouveaux agents d'indemnisation et conseillers en réadaptation, le rôle de personne-ressource des inspecteurs, les aspects juridiques de la fonction de recours-conciliation, les attitudes et techniques de relation humaine à développer par les employés en contact avec les usagers, etc. Au chapitre des analyses techniques, soulignons les sessions offertes aux inspecteurs sur les tracteurs agricoles, l'ergonomie, les enquêtes d'accidents, les grues mobiles, la manutention et l'usage des explosifs, les échafaudages volants et la qualité de l'air dans les édifices à bureaux. Par ailleurs, des conseillers et spécialistes en réadaptation ont été formés à une grille d'analyse ergonomique du travail alors que des agents d'indemnisation ont bénéficié de formation en matière d'admissibilité et de suivi médical des dossiers.

Au plan médical, la direction des services médicaux a poursuivi son plan de communications à l'intention des médecins externes, touchant le processus de traitement d'une demande pour lésion professionnelle et le rôle dévolu aux acteurs tant externes qu'internes.

LE RÈGLEMENT SUR LE BARÈME DES DOMMAGES CORPORELS

L'adoption tardive (deux ans après l'entrée en vigueur de la loi) du Règlement sur le barème des dommages corporels a eu pour effet d'entraîner une accumulation de plus de 47 000 dossiers en attente de versement d'indemnités pour dommages corporels. La mise en place d'une opération spéciale au début de 1989, facilitée par un ajout de personnel et par l'application d'un système mécanisé de paiement, a permis de rattraper ce retard. Au 31 décembre 1989, tous les réclamants avaient été convoqués pour leur évaluation médicale et 33 000 dossiers, complétés.

Cette opération sera finalement complétée au cours des premiers mois de 1990.

LES AVIS D'ACCIDENTS ET LES DEMANDES DE PRESTATIONS

En 1989, la Commission a ouvert 251 557 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail, à des maladies professionnelles ou à des décès, soit 4 % de moins que les 261 905 dossiers ouverts en 1988. Les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*. Le nombre des dossiers reliés à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ayant donné lieu à un paiement pour interruption du travail ou pour décès est passé de 215 867, en 1988, à 218 730, en 1989, une augmentation de 1,3 %. Plus particulièrement, les ouvertures de dossiers pour les maladies professionnelles ayant donné lieu à un paiement pour interruption du travail ont augmenté de 65 % en 1989, passant de 2 429, en 1988, à 4 010, en 1989. Cela s'explique, en partie, par le fait que les demandes acceptées et indemnisées touchant les maladies de nature musculo-squelettique ont doublé de 1988 à 1989. Parmi les cas traités en 1989, 492 d'entre eux ont bénéficié d'indemnités sans qu'il y ait eu d'interruption du travail. De ce nombre, 456 ouvertures de dossiers sont reliées à des maladies professionnelles.

page 55

La Commission a aussi reçu, en 1989, 25 990 demandes de prestations pour rechute ou aggravation, dont 4 684 sont reliées à des lésions antérieures au 19 août 1985. Parmi les demandes traitées, 20 973 ont donné lieu à un paiement pour interruption du travail et 428 ont donné lieu à un paiement sans interruption du travail.

La Commission a constaté que 181 travailleurs ont perdu la vie en 1989 à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie

NOMBRE DES DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE L'ANNÉE, SELON L'ÉVÉNEMENT (1988-1989)

Événement	1989[1]	1988[2]
Accidents du travail		
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[3]	214 720	213 438
Accidents, sans interruption du travail, acceptés et indemnisés[4]	36	N/D
Autres accidents[5]	29 020	N/D
Total partiel	29 056	41 750
Total	243 776	255 188
Maladies professionnelles		
Maladies professionnelles, avec interruption du travail, acceptées et indemnisées[3]	4 010	2 429
Maladies profesionnelles, sans interruption du travail, acceptées et indemnisées[4]	456	N/D
Autres maladies profesionnelles[5]	3 315	N/D
Total partiel	3 771	4 288
Total	7 781	6 717
TOTAL	251 557	261 905

1. Données en date du 1er mars 1990.
2. Données en date du 1er mars 1989.
3. Comprend l'ensemble des dossiers ouverts au cours de l'année où il y a eu indemnité de décès ou dans lesquels il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement du revenu.
4. Comprend l'ensemble des dossiers dans lesquels aucune interruption du travail n'est survenue à la suite de l'événement et où il y a au moins un montant versé pour des dommages corporels.
5. Comprend l'ensemble des demandes refusées, encore à l'étude ou toute demande acceptée n'ayant entraîné aucun versement d'indemnité de remplacement du revenu, de décès ou pour dommages corporels.

DÉCÈS SURVENUS AU COURS DE L'ANNÉE À LA SUITE D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE (1988-1989)

Événement	1989[1]	1988[2]	1988[3]
Accidents du travail	158	117	158
Maladies professionnelles	23	12	48
TOTAL	181	129	206[4]

1. Données au 1er mars 1990.
2. Données au 1er mars 1989.
3. Données au 1er mars 1990.
4. On constate, un an après avoir produit les statistiques de 1988, que le nombre total des décès pour l'année 1988 est passé de 129 à 206.

professionnelle. Cela représente une augmentation de 40,3 % par rapport à 1988, année au cours de laquelle 129 personnes avaient perdu la vie dans les mêmes circonstances.

LES SERVICES AUX TRAVAILLEURS ET LES PRESTATIONS VERSÉES

Le total des sommes déboursées en 1989 pour les lésions professionnelles s'élève à 973,7 millions $. Ce nombre comprend les sommes versées pour les frais d'assistance médicale, les frais de réadaptation, les indemnités d'incapacité temporaire, les indemnités de remplacement du revenu, les indemnités d'incapacité permanente, les indemnités à la suite d'un décès ou les indemnités pour dommages corporels.

Le montant consacré au paiement des frais d'assistance médicale s'est élevé à 113,7 millions $, dont 72,3 % a servi au remboursement de soins hospitaliers et aux services des professionnels de la santé. Les frais de réadaptation physique, professionnelle et sociale se sont élevés, pour leur part, à 42,5 millions $. Environ 62 % de ce montant a été versé pour la réadaptation physique (cela concerne surtout les traitements de physiothérapie), 16 %, pour la réadaptation sociale et 22 %, pour la réadaptation professionnelle.

En 1989, les indemnités ont été versées aux travailleurs sur la base d'un maximum annuel assurable de 38 000 $. Les indemnités versées aux travailleurs pour absence du travail ont totalisé 494,1 millions $, soit 49,7 millions $ en incapacité temporaire et 444,4 millions $ en remplacement du revenu. On note que, par rapport à 1988, les sommes versées pour l'incapacité temporaire ont diminué de 14,9 millions $ alors que celles versées pour l'indemnité de remplacement du revenu ont augmenté de 55,1 millions $.

Les indemnités versées pour l'incapacité temporaire représentent 5 % des sommes

Tableau 23

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1988-1989)[1]

Catégorie	1989 (milliers de $)	1988 (milliers de $)
Assistance médicale et frais de réadaptation	156 181	146 638
Indemnités pour incapacité temporaire	49 717	64 607
Indemnités de remplacement du revenu	444 427	389 317
Indemnités pour incapacité permanente	175 275	187 782
Indemnités de décès	56 576	86 398
Indemnités pour dommages corporels	91 563	29 334
TOTAL, réparation des lésions professionnelles	973 739	904 076
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	49 777	38 879

1. Le **coût** des programmes de réparation, excluant le retrait préventif, mais comprenant l'augmentation de la réserve actuarielle, s'établit à 1 239 067 000 $ pour 1989, comparativement à 1 023 935 000 $ pour 1988 (voir note 4 des états financiers).

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE EN 1989
(en millions de $)

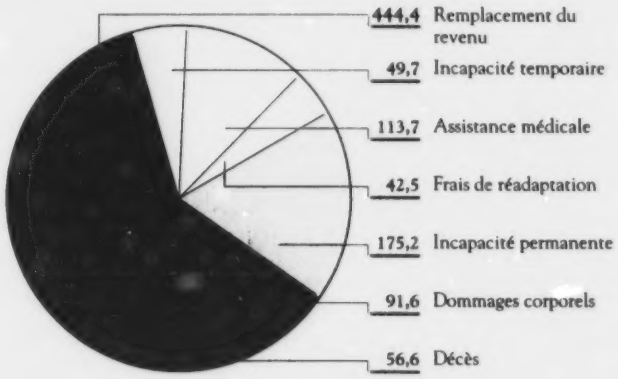

Total : 973,7 millions de $

déboursées pour les lésions professionnelles. De ces indemnités, environ 75 % touchent le soutien au revenu à l'égard des programmes de stabilisation sociale et économique, 10 %, la consolidation médicale et 15 %, la réadaptation.

De leur côté, les indemnités de remplacement du revenu représentent 45,6 % du total des sommes déboursées. Près du cinquième de ces indemnités ont été versées pour la période obligatoire directement par les employeurs, qui sont, par la suite, remboursés par la Commission.

La Commission offre à ses bénéficiaires des services professionnels et une assistance financière dans le cadre de programmes visant à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale, le retour à l'emploi ou le soutien du revenu. Ainsi, dans le cadre de la réadaptation professionnelle, 7 217 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle, 1 831, de celui de la formation professionnelle et 1 060, du support en recherche d'emploi. Pour ce qui est des programmes de réadaptation sociale, 1 270 travailleurs ont bénéficié des services d'aide à domicile et 886, des services d'intervention psychosociale.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1988-1989) (en millions de $)

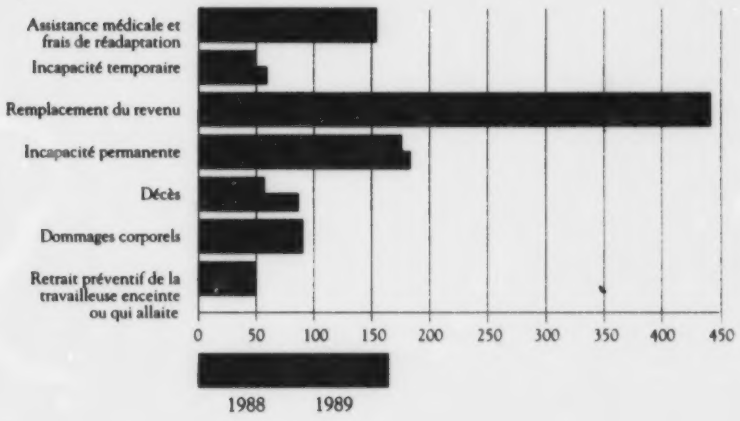

Tableau 52

NOMBRE DES RENTES, SELON LA LOI EN VERTU DE LAQUELLE LA RENTE EST CONSENTIE (1988-1989)

Loi	1989	1988
Loi sur les accidents du travail		
Rentes d'incapacité permanente[1]		
Accidents du travail	26 469	27 963
Maladies professionnelles	4 564	4 921
Total	31 033	32 884
Rentes de décès[1]		
Conjoints survivants	2 446	2 725
Enfants	1 024	1 199
Autres personnes à charge	54	67
Total	3 524	3 991
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose[1]	147	182
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles		
Rentes de décès[2]		
Conjoints survivants	376	330
Enfants mineurs	548[3]	N/D
Total	924	N/D

1. Rentes actives au 31 décembre.
2. Rentes en vigueur au cours de l'année.
3. Cela correspond au nombre des enfants ayant bénéficié d'une rente de décès.

N.B. Ces rentes ne peuvent être additionnées puisque, dans certains cas, ce sont des rentes actives au 31 décembre alors que, dans d'autres cas, ce sont des rentes actives à un moment ou à un autre au cours de l'année.

Outre le versement d'indemnités pour absence du travail, la Commission verse des rentes. Elles sont versées en raison d'incapacité permanente ou en raison du décès. Les rentes pour incapacité permanente sont viagères et elles sont versées à des bénéficiaires dont la lésion est survenue *avant* le 19 août 1985. Chez ces bénéficiaires, on observe, une fois leur lésion guérie ou stabilisée ou le traitement de réadaptation terminé, une perte permanente d'intégrité physique. Au 31 décembre 1989, 31 033 personnes étaient bénéficiaires d'une telle rente, dont 609 pour la première fois. À noter qu'une rente pour

incapacité permanente peut être versée sous forme de capital représentatif lorsqu'elle est inférieure à un montant mensuel fixé à 117,62 $ pour 1989. Durant cette année, 202 bénéficiaires ont ainsi reçu un capital représentatif. Au total, 175,3 millions $ ont été versés pour incapacité permanente, soit 18 % du total des sommes déboursées pour les lésions professionnelles, une diminution de 6,7 % par rapport à 1988. Il faut noter que, pour les lésions survenues à compter du 19 août 1985, les rentes pour incapacité permanente ont été en partie remplacées par des montants forfaitaires appelés indemnités pour dommages corporels. En 1989, la Commission a versé des indemnités pour dommages corporels pour un montant total de 91,6 millions $, une augmentation de 212 %. On assiste donc à un phénomène de rattrapage puisque ce n'est qu'en 1988 que la Commission a commencé à verser de telles indemnités, alors que les bénéficiaires ont eu droit à ce type d'indemnité depuis le 19 août 1985.

En ce qui a trait aux rentes versées à la suite d'un décès, elles diffèrent selon le moment où est survenu le décès. En effet, si le décès est survenu avant ou le 18 août 1985, la rente est viagère, alors qu'elle est temporaire (durée de trois ans au maximum) si le décès survient après cette date. En 1989, 3 524 personnes (conjoint survivant, enfant, autre) ont été bénéficiaires d'une rente viagère, dont 7 pour la première fois. La Commission a aussi versé des rentes temporaires à 376 conjoints survivants, dont 177 pour la première fois, et à 548 enfants, dont 158 pour la première fois. Au total, 56,6 millions $ ont été déboursés en indemnités de décès. De ce montant, 67,3 % ont été versés en rentes viagères, 8,4 %, en rentes temporaires et 24,3 %, en indemnités forfaitaires ou frais funéraires.

L'INDEMNISATION À LA SUITE DU RETRAIT PRÉVENTIF DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE

La Commission administre, depuis 1981, le programme d'indemnisation des travailleuses enceintes ou qui allaitent, qui exercent leur droit au retrait préventif reconnu par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. L'objectif du programme est de reconnaître à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de danger particulier pour elle-même en raison de son état de grossesse ou pour l'enfant à naître ou allaité.

Au cours de l'année 1989, la Commission a reçu 18 043 demandes de prestations reliées à ce droit, comparativement à 16 111 demandes en 1988.

Cela représente une augmentation de 12 %, soit approximativement la même augmentation que celle observée au cours des deux dernières années. En 1989, 14 785 (82 %) de ces demandes ont été acceptées et 2 914 (16 %), refusées ; 344 (2 %) étaient encore à l'étude au 1er mars 1990. La Commission a versé, pendant l'année 1989, 49 777 000 $ en indemnités à des travailleuses, une augmentation de 28 % par rapport à 1988. De ce montant, 38 276 000 $ ont été versés pour des retraits de l'année 1989, alors que 11 501 000 $ ont été versés pour des retraits des années antérieures. Il faut noter que, depuis le 19 août 1985, le versement des indemnités s'effectue en fonction de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

La croissance régulière du nombre des demandes observée depuis l'entrée en vigueur du régime peut s'expliquer, en partie, par une meilleure connaissance qu'ont les travailleuses de ce droit, par l'absence de critères pour l'identification des risques à l'égard desquels une travailleuse pourrait exercer son droit, et par le nombre restreint d'affectations à un autre poste de travail ne comportant pas de danger.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS ET DES SAUVETEURS (CIVISME)

La Commission a continué à administrer, en 1989, les régimes de réparation prévus à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et à la *Loi visant à favoriser le civisme*. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la *Loi sur les accidents du travail*, maintenue en vigueur à cette fin.

En 1989, la Commission a reçu 2 376 demandes d'indemnisation de la part des victimes d'actes criminels. La Commission a statué au cours de l'année sur 1 638 demandes : de celles-ci, 1 270 ont été acceptées et 368, rejetées.

La Commission a également reçu 27 demandes en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Sur les 30 décisions rendues en 1989, 25 demandes ont été acceptées et 5, rejetées.

Pendant cette période, la Commission a versé 17,4 millions $ en prestations dans le cadre de l'administration de ces deux lois. Ces prestations et les frais d'administration afférents sont payés par le fonds consolidé de la Province.

LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION

En date du 1er mars 1990, la Commission avait en main 2 987 programmes de prévention provenant d'établissements de 21 travailleurs ou plus. De ce nombre, 1 103 programmes sont issus des établissements du groupe I, 486, du groupe II et 1 398 proviennent des établissements du groupe III.

La Commission a également reçu 1 143 programmes de santé des établissements de 21 travailleurs ou plus du groupe I, 615 programmes de ceux du groupe II et 53 programmes du groupe III.

Parmi les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus, 658 avaient un comité de santé et de sécurité en place, ce qui représente 22 % des établissements de cette taille.

Le Règlement sur le représentant à la prévention dans un établissement est en vigueur depuis le 29 août 1984 dans les établissements des groupes I et II. La Commission a reçu 314 avis de désignation d'un représentant à la prévention dans des établissements comptant 21 travailleurs ou plus, ce qui représente 11 % des établissements de cette taille.

ÉTABLISSEMENTS DE 21 TRAVAILLEURS OU PLUS DES GROUPES I, II ET III AYANT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION (1989)[1]

	Programme de prévention initial[2]	Programme de santé reçu[3]	Comité de santé et de sécurité[4]	Représentant à la prévention[5]
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	341	234	15	1
Industrie chimique	112	117	44	29
Forêt et scieries	314	350	157	78
Mines, carrières et puits de pétrole	93	117	50	32
Fabrication de produits en métal	243	325	122	54
Ensemble du groupe	**1 103**	**1 143**	**388**	**194**
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	129	186	64	24
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	126	158	55	25
Fabrication d'équipement de transport	79	102	47	17
Première transformation des métaux	63	66	52	29
Fabrication des produits minéraux non métalliques	89	103	52	25
Ensemble du groupe	**486**	**615**	**270**	**120**
GROUPE III				
Administration publique	551	17		
Aliments et boissons	273	13		
Meubles et articles d'ameublement	122	13		
Papier	111	2		
Transport et entreposage	341	8		
Ensemble du groupe	**1 398**	**53**		
TOTAL	**2 987**	**1 811**	**658**	**314**

1. Données en date du 1er mars 1990.
2. Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux de 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST.
3. Données fournies par les CH-DSC. À noter que ces données sont incomplètes, certaines données n'étant pas disponibles. De plus, ces données ne peuvent être comparées à celles de 1988, puisque ces dernières comprennent des informations provenant d'établissements de 20 travailleurs ou moins. Le programme de santé fait partie du programme de prévention ; il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.
4. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission.
5. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

LES INTERVENTIONS DE LA COMMISSION

En 1989, les équipes régionales de prévention-inspection ont fait 43 984 visites dans des établissements et des chantiers, une diminution de 3,3 % par rapport aux 45 488 visites de l'année 1988. Le nombre des dossiers où la Commission est intervenue dans le cadre d'activités d'assistance, d'évaluation ou de contrôle, à caractère aussi

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DANS DES ÉTABLISSEMENTS ET MESURES PRISES, SELON LE TYPE D'INTERVENTION (1989)

INTERVENTIONS OU MESURES PRISES	Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	TOTAL
Dossiers d'intervention								
Reçus	8 791	1 004	3 297	700	5 233	308	173	19 506
Fermés avec intervention	8 745	738	3 039	584	4 250	240	128	17 724
Fermés sans intervention	515	106	1 055	141	898	30	8	2 753
Visites								
Initiales	7 925	598	379	502	3 970	270	102	13 746
De contrôle	23 241	311	212	716	5 482	267	9	30 238
Total	31 166	909	591	1 218	9 452	537	111	43 984
Mesures								
Dérogations constatées	33 797	199	164	728	9 487	209	1	44 585
Arrêt des machines	64	0	3	6	39	3	0	115
Fermeture des lieux	476	1	4	26	289	2	0	798
Scellés	194	7	1	18	83	4	0	307
Avis d'infraction donnés	765	3	6	40	190	7	0	1 011
Avis d'infraction abandonnés	72	0	1	4	16	0	0	93
Avis d'infraction payés	358	1	4	23	72	2	0	460
Poursuites engagées	436	2	6	20	104	2	0	570
Poursuites gagnées	238	2	4	22	68	1	0	335
Poursuites perdues	29	0	3	8	10	1	0	51
Poursuites abandonnées	58	0	2	3	19	0	0	82

bien incitatif que coercitif, s'élève à 13 092, soit 67,1 % du total des dossiers reçus. Il y a eu également 5 233 interventions faisant suite à des plaintes, une diminution de 66 ou 1,2 %, par rapport à 1988. La Commission a été appelée à intervenir dans 308 cas de refus de travail, comparativement à 299 l'année précédente, une augmentation de 3 %.

La Commission est aussi intervenue dans 700 cas reliés à des événements ayant entraîné le décès d'un travailleur, des blessures graves à un ou plusieurs travailleurs ou des dommages matériels importants. Soulignons qu'en 1989, suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré 112 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 128 travailleurs.

Les inspecteurs de la Commission ont signalé, en 1989, 44 585 dérogations, comparativement à 40 374 en 1988, une augmentation de 10,4 %. La Commission a aussi délivré 1 011 avis d'infraction en 1989, mesure prise dans 1 178 cas en 1988.

LES RECOURS ET LA CONCILIATION

Dans les cas prévus aux articles 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la Commission peut, dans certains cas, tenter de concilier le travailleur et l'employeur. De plus, l'intervention de la Commission peut être demandée dans les cas prévus aux articles 245, 246 et 251 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Lorsque la Commission est saisie d'une telle demande, elle tente de concilier les parties et, si une entente n'est pas possible, elle rend sa décision.

Au cours de l'année 1989, la Commission a reçu 2 059 plaintes ou demandes d'intervention en vertu de ces diverses dispositions, soit une augmentation de 9,4 % par rapport aux 1 882 plaintes ou demandes de 1988. Ces dossiers sont répartis comme suit : 399 plaintes en vertu de l'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, 1 604 plaintes en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et 56 demandes d'intervention en vertu des articles 245, 246 et 251 de cette loi.

Au cours de la même période, les personnes mandatées par la Commission ont disposé de 1 910 plaintes ou demandes d'intervention. La conciliation a été fructueuse dans 610 cas, alors que 192 plaintes ou demandes ont été acceptées, 394, rejetées et 324, déclarées irrecevables. Les demandeurs se sont désistés dans 390 cas.

LA VICE-PRÉSIDENCE À LA PLANIFICATION ET À LA PROGRAMMATION

La vice-présidence à la planification et à la programmation a le mandat de concevoir, de planifier, d'élaborer et d'actualiser l'ensemble des politiques, des programmes, des règlements et des normes en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure des services d'information et de documentation et elle est responsable de l'évaluation des programmes ainsi que de la réalisation d'analyses prospectives en matière de santé et de sécurité du travail. De plus, elle coordonne les liaisons et les négociations avec les partenaires externes de la Commission et est responsable de l'élaboration et de l'actualisation des programmes-cadres de santé au travail.

La vice-présidence compte quatre directions ; information en santé et sécurité du travail ; programmation en matière de prévention et d'inspection ; programmation en matière de réadaptation et d'indemnisation; concertation, évaluation de programmes et prospective.

L'INFORMATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le centre de documentation assure des services d'information documentaire aux intervenants en santé et en sécurité du travail et au public en général. Les centres de documentation de Montréal et de Québec ont répondu, en 1989, à 6 595 demandes d'information ; ils ont prêté 6 005 documents, effectué 5 859 emprunts d'autres bibliothèques et répondu à 5 040 demandes de photocopie. Par ailleurs, 4 144 documents audiovisuels ont été prêtés et l'audiovidéothèque a ajouté 25 nouveaux titres à sa collection.

La base de données ISST, qui constitue le fichier collectif de la documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 9 956 nouveaux titres, dont plus de 2 000 provenaient des participants externes à cette base de données. En plus des centres de documentation de la Commission et de l'IRSST, douze associations sectorielles paritaires participent à la base ISST. Celle-ci compte maintenant 97 162 titres.

Au cours de 1989, la banque du Répertoire toxicologique s'est enrichie de 6 566 nouveaux produits, pour ainsi porter le total des produits inscrits à 111 495. De ce nombre, 5 638 sont disponibles au public sur fiches validées.

Le Répertoire toxicologique a reçu, en 1989, 58 658 demandes de renseignements sur des produits, dont 12 621 directement par lien électronique ; 53 214 réponses ont été données, soit 90,7 % de toutes les questions reçues, les autres demeurant en attente d'une réponse du fabricant concerné. Le répertoire assure aussi un service

d'information téléphonique pour les cas relatifs au programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, à l'échantillonnage ou au droit de refus. Le répertoire a reçu 7 098 demandes téléphoniques portant sur 9 014 produits. De ces demandes, 1 034 visaient spécifiquement le SIMDUT. Au total, en 1989, 71 072 demandes de renseignements ont été traitées au Répertoire toxicologique.

LA CONCERTATION, L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET LA PROSPECTIVE

En matière de concertation et de consultation externe, le service des relations externes assure des relations continues avec les principaux partenaires de la Commission, qu'il s'agisse des ministères et des organismes du réseau de la santé, de l'éducation, de l'environnement, des organismes de normalisation, des associations sectorielles paritaires ou des intervenants du milieu de la construction, coordonne les travaux de divers comités conjoints (MEQ, MSS, construction) et organise des consultations externes sur des projets de programmes ou de règlements.

Le secteur de la négociation a connu, en 1989, une activité importante. D'abord, les ententes visant l'application d'articles de lois administrées par la Commission, comme ce fut le cas avec Travail Canada et la Régie des rentes du Québec, par exemple. Ensuite, les contrats de services professionnels relatifs à l'assistance médicale : ententes avec le Centre François-Charon, avec l'Association des paraplégiques, négociations en rapport avec les services externes de physiothérapie, d'ergothérapie et de tomodensitométrie par ordinateur. Finalement, on compte plusieurs ententes, projets ou révisions d'ententes portant sur des objets variés, notamment avec l'IRSST, les ministères des Consommateurs et des Sociétés, du Travail, de l'Environnement, de la Santé et des Services sociaux, etc. Notons, de plus, que les activités de négociation ont suscité la création de deux nouveaux comités conjoints, l'un avec la Régie de l'assurance-maladie du Québec, l'autre avec la Régie de l'assurance automobile du Québec.

En matière d'évaluation de programmes et d'analyses prospectives, la direction a poursuivi ou complété plusieurs projets au cours de 1989.

Ainsi, deux importants dossiers d'évaluation de programmes ont été menés à terme : d'une part, l'évaluation du fonctionnement des activités et du degré d'atteinte des objectifs des associations sectorielles paritaires et, d'autre part, l'évaluation du fonctionnement et des effets de l'application du Règlement sur le programme de prévention. Le service a aussi participé à l'évaluation des effets de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dans les mines.

L'évaluation de la deuxième phase du projet *Mieux se prendre en main* a été complétée en collaboration avec la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires.

De la même façon, le service a collaboré avec le service de la réadaptation à l'analyse des dossiers d'emploi convenable, ce qui a permis d'évaluer les processus d'intervention des conseillers en réadaptation et de mieux les outiller dans leurs démarches de recherche d'un emploi convenable pour les travailleurs accidentés.

L'analyse des clauses en matière de santé et sécurité du travail contenues dans les conventions collectives ainsi que de l'impact de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* sur le contenu de ces clauses s'est poursuivie. Enfin, l'élaboration d'une politique cadre en matière d'évaluation de programmes a été complétée.

Dans le domaine de la prospective, le service a réalisé une analyse des différents facteurs environnementaux ayant une incidence sur la santé et la sécurité du travail au Québec et des principales tendances qui s'en dégagent : l'économie, la démographie, les changements technologiques et organisationnels et l'évolution des notions d'accident du travail, de maladie professionnelle et de fait accidentel.

Dans le but de poursuivre et de mettre à jour l'analyse de ces environnements en mutation, différents dossiers sont constitués afin d'en dégager les tendances : le bilan des PME en matière de santé et de sécurité du travail, les bio-technologies et le stress relié au travail.

Enfin, se poursuivent des travaux d'analyse comparative des régimes d'indemnisation en santé et en sécurité du travail et en regard des maladies professionnelles entre le Québec, certains pays d'Europe, les États-Unis, l'Ontario et la Colombie-Britannique.

LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

Dans le domaine de la santé au travail, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* confère au réseau public un rôle de premier plan. Les trente-deux centres hospitaliers où existe un département de santé communautaire (CH-DSC) coordonnent la mise en application des programmes de santé spécifiques sur leur territoire. À cette fin, la Commission conclut un contrat spécifique avec chacun d'eux depuis 1981. Dans le cadre des orientations arrêtées par le conseil d'administration en matière de services de santé au travail, ont été

élaborés, en 1989, un projet d'entente entre la Commission et le ministère de la Santé et des Services sociaux, établissant les responsabilités réciproques des parties relativement aux programmes de santé au travail, et un projet de contrat type révisé devant faire l'objet de négociations en 1990. Par ailleurs, les échanges soutenus avec ce ministère ont permis que s'enclenche la réorganisation des services de santé au travail.

En 1989, les montants affectés par la Commission aux services de santé au travail atteignent 39,1 millions $, dont 31,4 millions $[1] transférés directement aux CH-DSC. Le solde de 7,7 millions $ comprend, en particulier, les remboursements de 5,5 millions $ à la Régie de l'assurance-maladie du Québec pour les services professionnels rendus par les médecins et des versements totalisant 1,7 million $ à l'IRSST pour des activités de laboratoire réalisées pour les CH-DSC et leurs contractants. La Commission a aussi versé, en 1989, à 108 employeurs, répartis dans 125 établissements comptant environ 125 000 employés, des secteurs non encore désignés comme prioritaires, des subventions de 0,5 million $ pour le maintien de leur service de santé.

Les montants versés aux CH-DSC en 1989 l'ont été sur la base des 761 postes autorisés au 31 décembre 1988 pour les équipes de base et les équipes de programmes responsables du fonctionnement des programmes de santé pour les groupes prioritaires I, II et III. Ces montants ont été indexés en 1989 pour les équipes de base et pour les équipes de programmes, conformément aux taux transmis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

1. Ce montant comprend des surplus de 1989 : pour les équipes de base et les équipes de programmes, les surplus à récupérer sont estimés respectivement à 290 000 $ et 2 200 000 $.

DÉPENSES EN PRÉVENTION EN 1989
(en millions de $)

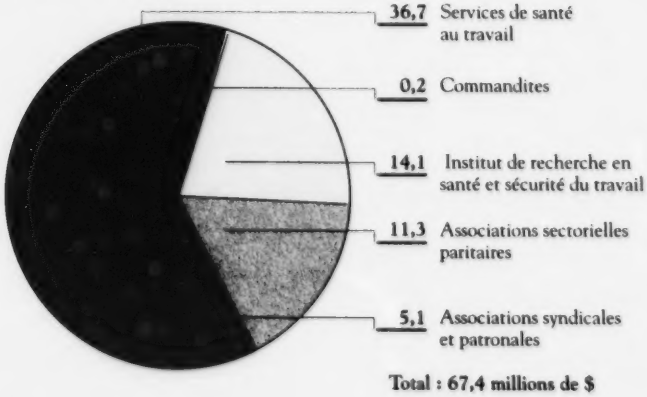

Total : 67,4 millions de $

En 1989, pour desservir les travailleurs des groupes I, II et III, les CH-DSC comptaient sur 124 services de santé, dont 109 étaient administrés par des CLSC.

Le personnel des services de santé a transmis 19 093 échantillons à partir desquels l'IRSST a réalisé 49 059 analyses. Le réseau de la santé avait de plus fait, au 31 décembre 1989, près de 26 300 examens de santé facturables, par exemple, des radiographies pulmonaires.

En plus des activités relatives aux programmes de santé, les CH-DSC ont transmis à la Commission, en 1989, des avis sur quelque 17 000 dossiers reliés à l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SYNDICALES ET PATRONALES

La Commission a octroyé, en 1989, 2 862 300 $ à dix-huit associations syndicales et 1 946 885 $ à onze associations patronales pour leur permettre de réaliser divers projets reliés à la formation et à l'information de leurs membres. À cela s'ajoute un montant d'environ 400 000 $ pour la participation aux travaux de la Commission d'une association patronale et de trois associations syndicales.

LES ASSOCIATIONS SECTORIELLES PARITAIRES

Les travailleurs et les employeurs désireux de partager leur expérience et de se donner une aide professionnelle et technique en matière de prévention peuvent se doter d'une association sectorielle paritaire. La loi prévoit en effet que, sur la base d'un consensus, les associations patronales et syndicales d'un secteur d'activité économique peuvent conclure une entente à cette fin. Pour sa part, la Commission a pour mandat de faciliter la création de ces associations, de les subventionner et de leur apporter l'aide technique nécessaire.

En 1989, treize associations sectorielles paritaires étaient en place dans les

secteurs suivants : administration provinciale ; affaires municipales ; affaires sociales ; construction ; fabrication d'équipements de transport et de machines ; fabrication de produits en métal et électriques ; habillement ; imprimerie ; industrie chimique, caoutchouc et produits en matière plastique ; mines et services miniers ; services automobiles ; textiles primaires ; transport et entreposage.

La Commission a versé, en 1989, à ces treize associations, qui emploient 159 personnes et desservent plus de 940 000 travailleurs répartis dans quelque 64 500 établissements, des subventions totales de 10 959 376 $ pour leur permettre de mener leurs activités à bonne fin : guides de prévention, sessions d'information, cours de formation, conseils techniques, etc. À cela s'ajoute un montant d'environ 230 000 $ pour l'administration de l'entente visant l'émission des attestations pour le cours de sécurité sur les chantiers de construction. Chacune de ces associations publie un rapport annuel de ses activités.

LA PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET D'INSPECTION

Une proposition de modification du Règlement sur la qualité du milieu de travail, visant la mise à jour de l'annexe A, c'est-à-dire les limites d'exposition aux produits chimiques, a été soumise à un comité du conseil d'administration pour étude.

Le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux a fait l'objet d'une mise à jour afin d'actualiser les normes qui y sont citées, tout en assurant la concordance avec la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Ce règlement est aussi à l'étude par un comité du conseil d'administration.

Le Règlement sur la salubrité et la sécurité dans les mines et carrières a fait l'objet d'une révision complète, en collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur des mines.

Une première proposition de catégorisation des établissements visant à permettre l'application des règlements de prévention à l'ensemble des secteurs d'activité économique a été soumise à un comité du conseil d'administration.

Un programme de formation des inspecteurs touchant l'intervention sur la qualité de l'air dans les édifices à bureaux a été réalisé, tandis qu'un programme d'intervention visant les tracteurs agricoles neufs a été développé et mis en application.

Le comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction a élaboré un avant-projet de règlement relatif aux excavations et tranchées. Le comité a aussi étudié le projet de signalisation routière lors de travaux sur rue, route et autoroute, élaboré par le ministère des Transports, en vue de son harmonisation avec le *Code de la sécurité routière*.

Dans le cadre des activités d'information, une entente avec l'Ordre des ingénieurs a permis d'établir une collaboration rédactionnelle pour la revue *Plan*.

Le programme d'intervention touchant l'utilisation sécuritaire des grues mobiles et à tour a été réalisé, notamment au moyen d'un vidéo d'information sur la sécurité lors de l'utilisation des grues, de leur inspection systématique et de matériel de formation et d'information.

Des programmes d'intervention relatifs aux pompes à béton et aux rouleaux compacteurs ont été conçus. Ils font actuellement l'objet de consultations en vue d'une application en 1990.

Une grande partie des activités des services de santé préventifs a été consacrée aux maladies professionnelles, notamment par l'élaboration de divers instruments de prévention visant à en réduire la fréquence et la gravité. Aussi, une problématique de la surveillance médicale pour les travailleurs exposés à l'amiante a été développée. Un projet de règlement pour le retrait préventif du travailleur exposé au plomb est en cours d'élaboration. Le certificat médical pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite est en cours de révision, plus particulièrement la section visant le rapport médico-environnemental.

Le manuel de *Secourisme en milieu de travail* a été complètement revu et les techniques présentées ont été adaptées, lorsque nécessaire. Il devrait paraître dans sa forme renouvelée au cours de 1990.

Finalement, la recherche suscitée par les demandes spécifiques a permis d'entrevoir certaines avenues dans le domaine des maladies professionnelles au Québec et ailleurs, dont le problème de l'épuisement professionnel.

Dans le cadre de la réorganisation des services de santé au travail, le rôle et les activités des différents acteurs ont été revus par rapport à l'application du programme de santé spécifique à l'établissement.

Le rôle des intervenants dans la prévention des maux de dos et des atteintes causées par le bruit a été précisé. Des instruments de planification et de suivi ont été développés afin de mieux circonscrire les activités des services de santé au travail. Cette dernière activité a permis à la Commission d'identifier ses besoins en termes d'information de gestion ainsi que sur la

nature des risques et sur l'exposition des travailleurs à ces mêmes risques.

LA PROGRAMMATION EN MATIÈRE DE RÉADAPTATION ET D'INDEMNISATION

Au cours de l'année 1989, les efforts ont surtout porté sur la rédaction du *Recueil des politiques en matière de réadaptation et d'indemnisation*. La rédaction des quelque 41 politiques qui le constituent a d'ailleurs nécessité la collaboration et la participation de nombreux interlocuteurs des autres vice-présidences.

En matière d'indemnisation, l'accent a été mis sur le développement d'instruments et d'orientations destinés à aider les agents d'indemnisation dans leurs tâches souvent complexes :

. cheminement critique des étapes de l'admissibilité, qui a servi de référence dans l'élaboration d'un outil d'aide à la décision assisté par ordinateur ;

. politique d'indemnisation des pompiers volontaires ;

. guide sur les bases de salaires retenus selon la nature de l'emploi du travailleur ;

. politique d'admissibilité au programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

En matière de réadaptation, divers instruments ont été développés afin de supporter l'intervention des conseillers en réadaptation. Ainsi, une grille d'analyse ergonomique du travail a été élaborée. Cette grille vise une meilleure connaissance des postes de travail ainsi qu'une meilleure adéquation entre les capacités fonctionnelles et les postes de travail analysés. Elle facilite le choix d'une solution de retour au travail et, le cas échéant, l'adaptation du poste de travail. Quelque 75 conseillers ont déjà suivi la formation requise et sont maintenant habilités à l'utiliser. Dans le cadre de l'identification d'un emploi convenable pour le travailleur, un tableau de connexité d'emploi a été conçu, qui permettra au conseiller de repérer des emplois du même secteur d'activité à partir des grandes caractéristiques de l'emploi exercé avant la lésion. Dans la même foulée, un autre instrument a été conçu cette année, soit le répertoire des ressources. Ce répertoire permettra aux conseillers d'avoir accès à une banque de ressources autant internes qu'externes, qui facilitera le choix d'un professionnel ou d'un service approprié aux besoins du travailleur.

En matière de services de santé curatifs, on a principalement assisté à la mise en application du programme d'évaluation et de rééducation des travailleurs aux prises avec des maux de dos chroniques. Ce programme a été appliqué, dans un premier temps, au Centre François-Charon de Québec. Il a pour objectifs de favoriser le retour au travail et d'améliorer la qualité de vie des travailleurs accidentés. L'application de ce programme dans d'autres centres est prévue au cours de 1990. Également, le programme de *l'athlète industriel* a été élaboré. Ce projet exploratoire vise à déterminer si une prise en charge physiothérapique s'apparentant à celle adoptée pour les athlètes professionnels, c'est-à-dire rapide et intensive, permettrait une récupération plus rapide.

Finalement, un protocole relatif aux services externes de tomodensitométrie par ordinateur et une entente type ont été élaborés. Grâce à ce protocole, la Commission peut mieux gérer l'achat de ce type de services diagnostiques afin qu'ils répondent aux besoins spécifiques de ses usagers.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

Depuis sa création en juin 1987, la vice-présidence aux relations avec les bénéficiaires, qui joue à la Commission un rôle s'apparentant à celui d'un *ombudsman*, reçoit les plaintes et diverses demandes d'intervention des bénéficiaires, qu'elle soutient et accompagne dans leur cheminement à la Commission et dans leur processus de consolidation et de réadaptation. Elle assure la liaison avec le Protecteur du citoyen et les autres organismes, ministères et associations s'intéressant à la problématique des travailleurs accidentés et à celle des relations avec les bénéficiaires. Elle se préoccupe également des bénéficiaires pouvant éprouver des difficultés particulières dans leurs communications avec la Commission comme les malentendants, les analphabètes, les allophones. Enfin, elle se préoccupe, entre autres, de la qualité des communications dans les lettres standard, l'accueil et les communications téléphoniques et elle suit de près la formation du personnel de la Commission en situation de service aux usagers.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DEMANDES D'INTERVENTION

En 1987, la vice-présidence avait ouvert 163 dossiers à la suite de demandes d'intervention. En 1989, 442 bénéficiaires ont fait appel à la vice-présidence pour lui exposer leurs doléances et demander son intervention. De ce nombre, 22 demandes ont été jugées non recevables.

Les demandes d'intervention sont venues de toutes les régions desservies par la Commission. La grande majorité des demandes ont été faites par les bénéficiaires eux-mêmes directement à la Commission. Toutefois, quarante-six députés provinciaux et trois députés fédéraux sont intervenus au nom de leurs commettants, alors que trente-trois demandes d'intervention ont été formulées au nom des bénéficiaires par leurs représentants (syndicats, associations, avocats).

Les principaux motifs ayant incité les bénéficiaires ou leurs représentants à s'adresser à la vice-présidence sont :

. l'insatisfaction d'une décision, d'une position ou d'une orientation prise en première instance en matière de réadaptation ou d'indemnisation ;

. le besoin d'information sur la situation de leur dossier réparation ;

. le délai déraisonnable d'un bureau régional à rendre une décision ou à répondre à une demande ;

. le besoin d'aide psycho-sociale ou financière ;

. le délai déraisonnable d'un bureau de révision à fixer une audition ou à rendre une décision ;

. un acte jugé impoli, discriminatoire, déraisonnable ou apparaissant comme un abus de pouvoir de la part d'un employé de la Commission ou d'un médecin (évaluateur ou arbitre).

La prise en charge par un délégué aux relations avec les bénéficiaires s'effectue à l'intérieur de quinze jours. Le traitement de la demande prend d'un jour à trois mois selon la complexité de la situation.

L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SUPPORT DES BÉNÉFICIAIRES

En 1989, vingt et une journées d'information *Pour mieux se prendre en main* se sont tenues dans toutes les régions desservies par des bureaux de la Commission, à l'exception de Gaspé.

Les journées, qui s'adressent aux travailleurs accidentés en arrêt de travail depuis au moins trois mois jusqu'à huit mois, visent trois objectifs :

. aider les bénéficiaires à se prendre en charge en les informant sur l'aspect médical et psycho-social de leur situation post-accidentelle ;

. améliorer la qualité des relations entre la Commission et ses bénéficiaires ;

. montrer aux bénéficiaires comment être proactifs face à leur retour au travail.

Un total de 1 938 participants, soit 1 373 bénéficiaires et 565 conjoints, ont bénéficié de ces journées d'information en 1989. Selon les régions, chaque rencontre a réuni de 30 à 140 bénéficiaires, qui étaient accompagnés dans une proportion de 30 à 60 %. De plus, 73 observateurs de l'extérieur (représentants syndicaux, d'employeurs, d'associations de travailleurs accidentés, attachés politiques) ont assisté à ces rencontres.

Le personnel des bureaux régionaux est appelé à collaborer à l'organisation et à l'animation des rencontres. En 1989, plus de 550 membres du personnel de la Commission, soit de 14 à 40 personnes par bureau régional, ont contribué au succès de cette activité.

Après évaluation écrite, une majorité des bénéficiaires a démontré un haut degré de satisfaction, jugeant la journée très utile. D'autre part, les commentaires des employés de la Commission lors du retour critique sur la journée démontrent clairement l'impact positif de l'activité sur leurs relations avec les bénéficiaires et leur motivation au travail.

En 1989, la vice-présidence a aussi vu à l'élaboration d'un projet de vidéo et d'un projet de pochette d'accueil à l'intention des usagers. Le vidéo vise à les informer sur le régime alors que la pochette leur donnera des moyens pour y évoluer avec aisance. Ces deux projets devraient être complétés en 1990.

La vice-présidente a également rencontré pendant une demi-journée des groupes de 15 à 30 bénéficiaires invités avec leur conjoint lors de certaines visites en région. À Hull, à Saint-Félicien et à Baie-Comeau, elle a pris contact avec des travailleurs atteints de surdité professionnelle et s'est familiarisée avec leurs problèmes. À Gaspé, aux Îles-de-la-Madeleine et à New Richmond, elle s'est sensibilisée aux caractéristiques spécifiques de la clientèle de ces régions.

LA VIGILANCE ET LE RÔLE CONSEIL

La vice-présidence a préparé, en 1989, un devis d'étude sur l'appréciation par les bénéficiaires de la qualité des services offerts par la Commission. Il est prévu que cette étude sera faite par une firme extérieure au cours de l'année 1990. Elle couvrira toutes les régions desservies par la Commission et portera sur les services d'accueil et d'information, les services d'indemnisation, la réadaptation et le retour au travail, en tenant compte des divers modes de communication qu'utilise la Commission dans ses relations avec les bénéficiaires.

La vice-présidente a, de concert avec le vice-président aux opérations, présidé un groupe de travail sur l'humanisation des services à la Commission. Ce groupe a produit un rapport au comité de direction suggérant des pistes d'action pour l'année 1990. Le rapport a servi à déterminer certains des objectifs corporatifs retenus pour 1990.

La vice-présidence a aussi exercé son rôle conseil à l'intérieur d'un comité ad hoc de révision des lettres standard touchant l'admissibilité des demandes des bénéficiaires.

Vers la fin de l'année 1989, elle a contribué activement aux travaux d'un comité sur l'accueil et la téléphonie mis sur pied par la vice-présidence aux opérations en vue d'améliorer la qualité des services rendus par la Commission dans ces deux domaines.

LA VICE-PRÉSIDENCE AUX SERVICES

La vice-présidence aux services a la responsabilité de la planification, de la coordination et de la direction des services juridiques, des ressources humaines et des ressources matérielles.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'implantation de la nouvelle structure organisationnelle de la Commission a été complétée au début de 1989; encore cette année, la dotation des emplois par concours a donc constitué une activité très importante. On a ainsi été tenus, pour l'ensemble des catégories d'emploi, 154 concours de promotion et de recrutement, soit 101 de plus qu'en 1988. Ces concours ont attiré plus de 5 621 candidatures.

Au chapitre du développement des ressources humaines, la Commission, pour répondre à des besoins de formation précis, a facilité la participation de différents groupes d'employés à des sessions de formation.

De plus, un service de développement a été mis en place afin de répondre, à compter de 1990, en plus des besoins de formation, à des besoins d'accueil, d'aide aux employés et d'accès à l'égalité. Ce service a également géré, en 1989, un programme d'acquisition de micro-ordinateurs par les employés de la Commission.

Lors de la mise en place de la nouvelle structure de la Commission, la direction des ressources humaines a assuré le support-conseil lors du déplacement total ou partiel de certaines unités administratives, tout en respectant les dispositions prévues aux différentes conventions collectives de travail de ses employés.

L'année 1989 a également été marquée par le renouvellement des conditions de travail de son personnel fonctionnaire. À cet effet, la direction des ressources humaines a procédé à l'élaboration d'un plan d'action visant à assurer le support logistique adéquat en cas de conflit de travail.

De plus, le renouvellement de cette convention collective, l'application de l'entente intervenue entre le S.F.P.Q. et le gouvernement du Québec pour les employés de secrétariat, ainsi que l'intégration des cadres intermédiaires, ont nécessité l'ajustement des salaires et un rappel des traitements pour plus de 2 800 employés de la Commission. Enfin, l'ajustement des traitements des autres employés de la Commission a été effectué conformément aux directives et aux conventions collectives en vigueur.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

En matière d'approvisionnement, au cours de l'année 1989, la Commission a fait des affaires avec 635 fournisseurs. Plus de 2 600 contrats d'acquisition de biens et services, totalisant 28 168 993 $, ont été octroyés. Un système de saisie d'inventaire par lecteur optique a été implanté permettant d'obtenir rapidement un bilan des 67 millions $ de mobilier, équipement de bureau et autres biens durables de la Commission.

Au chapitre de la gestion des locaux, dans le cadre de la restructuration régionale, dix-sept des vingt-six établissements occupés par la Commission ont vu leur aménagement modifié. Cela a entraîné des changements pour le tiers des 80 925 mètres carrés de bureaux occupés par la Commission.

Au plan de l'archivage, 300 000 dossiers ont été microfilmés en 1989, une augmentation d'environ 48 % par rapport à 1988. De plus, à la demande tant du personnel de la Commission que de ses usagers, 21 722 dossiers ont dû être reconstitués, un volume comparable à celui de l'année 1988.

En matière d'imprimerie et de courrier, l'impression en régie de dépliants, formulaires, monographies et autres reproductions a également constitué une activité fort importante. Le nombre de chèques expédiés aux bénéficiaires s'est maintenu par rapport à 1988 et est de l'ordre de 1 200 000 envois.

LES SERVICES JURIDIQUES

Les services juridiques assument l'ensemble des travaux de nature juridique de la Commission tant par leur rôle de conseiller que sur les matières contentieuses.

La direction centrale, formée des avocats du siège social à Québec et du centre administratif à Montréal, a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des dossiers du secteur juridique, de la législation et de la réglementation ainsi que des dossiers contentieux à caractère provincial. Elle assume aussi le rôle de conseiller auprès de la direction de la Commission et auprès de ses divers services. Elle coordonne de plus les interventions devant la Commission des affaires sociales et la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

Dans chacune des directions régionales, un avocat assure le rôle de conseiller juridique auprès des divers intervenants de sa région. Les avocats régionaux intentent les poursuites pénales et les poursuites en responsabilité et traitent les dossiers de recouvrement tant au plan des cotisations dues par les employeurs qu'à celui des indemnités payées en trop aux bénéficiaires. Ils représentent aussi la Commission auprès des tribunaux administratifs et civils.

LES BUREAUX DE RÉVISION PARITAIRES

Le processus de révision instauré par l'entrée en vigueur, le 19 août 1985, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* a apporté des modifications substantielles à celui qui prévalait en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Maintenant paritaires, ces nouveaux bureaux de révision peuvent désormais entendre des appels relatifs à la majorité des décisions rendues par la Commission, à l'exclusion des questions d'ordre médical. Chaque bureau de révision est composé de trois membres, dont un président nommé par la Commission, un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs. Ces deux derniers sont choisis à partir d'une liste dressée par les membres respectifs du conseil d'administration de la Commission. Le président et les membres sont nommés pour un terme d'une année, leur mandat étant, par ailleurs, renouvelable. Les décisions rendues par le bureau doivent être unanimes ou majoritaires.

Dans l'ensemble, ces bureaux comptent 92 présidents, répartis dans dix-huit bureaux régionaux, dont quatre ont été ouverts au cours de l'année 1989.

Le nombre des demandes reçues par les bureaux de révision paritaires s'est stabilisé en 1989, alors que 16 855 demandes ont été reçues. Les bureaux de révision avaient reçu 16 064 demandes de révision en 1988, comparativement à 10 195 demandes en 1987, une augmentation de 57 %.

En 1989, la réparation regroupait 85 % des demandes de révision reçues, le financement, 7 %, la prévention-inspection, 2 %, les mesures disciplinaires et le retrait préventif de la travailleuse enceinte, 6 %. Les demandes proviennent des travailleurs dans une proportion de 70 %, comparativement à 76 % en 1988, et des employeurs dans une proportion de 30 %, par rapport à 24 % en 1988.

Au cours de la dernière année, 10 061 auditions ont été tenues et 8 788 décisions, rendues. De celles-ci, 82 % étaient unanimes et 18 % majoritaires. Les décisions de première instance ont été maintenues dans 60 % des dossiers et modifiées dans 40 % des dossiers. Les demandes provenant des travailleurs ont été accueil-lies dans 41 % des cas et celles provenant des employeurs ont été accueillies dans une proportion de 33 %.

Le délai moyen de prise de décision par les bureaux est relativement stable (30 à 35 jours). Par contre, le délai moyen entre la réception d'une demande et la date d'audition s'est accru considérablement au cours des deux dernières années.

DEMANDES DE RÉVISION REÇUES ET DÉCISIONS RENDUES PAR LES BUREAUX DE RÉVISION PARITAIRES (1987-1989)

Demandes de révision reçues	1989	1988	1987
Réparation			
Demandes des travailleurs	10 841 (64 %)	11 035 (69 %)	5 807 (57 %)
Demandes des employeurs	3 475 (21 %)	2 428 (15 %)	1 270 (12 %)
Financement			
Demandes des travailleurs	19 (0 %)	30 (0 %)	14 (0 %)
Demandes des employeurs	1 104 (7 %)	1 035 (6 %)	849 (8 %)
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	76 (1 %)	101 (1 %)	71 (1 %)
Demandes des employeurs	224 (1 %)	148 (1 %)	108 (2 %)
Mesures disciplinaires et retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite			
Demandes des travailleuses	867 (5 %)	1 048 (6 %)	1 158 (11 %)
Demandes des employeurs	249 (1 %)	239 (2 %)	918 (9 %)
Total partiel			
Demandes des travailleurs	11 803 (70 %)	12 214 (76 %)	7 050 (69 %)
Demandes des employeurs	5 052 (30 %)	3 850 (24 %)	3 145 (31 %)
TOTAL	16 855	16 064	10 195

Décisions rendues	1989 Décision de 1re instance		1988 Décision de 1re instance		1987 Décision de 1re instance	
	Maintenue	Modifiée	Maintenue	Modifiée	Maintenue	Modifiée
Demandes des travailleurs	4 194 (59 %)	2 946 (41 %)	2 794 (65 %)	1 497 (35 %)	1 372 (65 %)	726 (35 %)
Demandes des employeurs	1 101 (67 %)	547 (33 %)	720 (65 %)	384 (35 %)	806 (66 %)	419 (34 %)
Total partiel	5 295 (60 %)	3 493 (40 %)	3 514 (65 %)	1 881 (35 %)	2 178 (66 %)	1 145 (34 %)
TOTAL	8 788		5 395		3 323	

En août 1989, un plan de redressement a été élaboré et mis en application dans le but de réduire les délais. Depuis octobre 1989, les bureaux ont réussi à fermer plus de dossiers qu'ils n'en ont reçus. La résorption des délais est amorcée. L'objectif visé, de traiter tous les dossiers dans un délai de trois mois, devrait être atteint en décembre 1991.

LE BUREAU DE RÉVISION L.A.T.

Les opérations des bureaux de révision examinant les contestations relatives à la *Loi sur les accidents du travail* sont regroupées au sein de deux bureaux, l'un à Montréal et l'autre à Québec. Au cours de l'année 1989, ces bureaux de révision ont reçu 1 408 demandes et ont réglé 2 130 dossiers. Au 31 décembre 1989, le nombre des dossiers actifs en révision se chiffrait à 486.

En 1989, les demandes de révision ont été, dans une très large proportion, soit 86,4 %, logées par les travailleurs. Les contestations portaient principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente (50 %), sur le droit à une indemnité (13 %), sur l'incapacité totale temporaire (6 %), sur la réadaptation sociale (8,4 %) et sur l'assistance médicale (4,6 %). Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 53 % des cas, la modifiant dans 41 % des dossiers, et a décliné juridiction dans 6 % des cas.

Le bureau de révision L.A.T. sera intégré à la direction des bureaux de révision à compter du 1er janvier 1990.

LE BUREAU DE RÉVISION - IVAC - CIVISME

Le bureau de révision en matière d'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme comptait 140 dossiers actifs au début de 1989. Il a reçu 261 nouvelles demandes et rendu 245 décisions durant cette période, de sorte que le solde des dossiers actifs, à la fin de l'année, était de 156.

En 1989, les demandes de révision ont porté principalement sur l'évaluation de l'incapacité permanente, la notion de faute lourde et l'absence d'acte criminel. Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 63,3 % des cas, la modifiant dans 24,5 % des dossiers.

Le bureau de révision IVAC et civisme sera intégré à la direction des bureaux de révision à compter du 1er janvier 1990.

LES APPELS À LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET À LA COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Pour l'année 1989, 668 déclarations d'appel ont été produites à la Commission des affaires sociales dans les domaines relevant de la compétence de la CSST. Durant la même période, la C.A.S. a rendu 1 358 jugements, dont 784 (57 %) maintenaient les décisions du bureau de révision et 574 (43 %) les modifiaient. Au 31 décembre 1989, la C.A.S. détenait 5 597 dossiers de la CSST en traitement.

LA COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE LÉSIONS PROFESSIONNELLES

La Commission d'appel en matière de lésions professionnelles a reçu, pour sa part, approximativement 1 750 déclarations d'appel touchant les matières relevant de la juridiction des bureaux de révision paritaires (environ 20 % des décisions rendues). Elle a rendu près de 600 décisions sur ces matières, dont environ 50 % accueillent l'appel et 50 % le rejettent.

De plus, pour l'année 1989, la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles a reçu environ 3 260 déclarations d'appel faisant suite à une décision de la Commission découlant de l'arbitrage médical ou d'un avis du comité sur les maladies pulmonaires. Elle a rendu quelque 680 décisions sur ces matières, dont environ 63 % accueillent l'appel et 37 % le rejettent.

STATISTIQUES SELON LA RÉGION (1989)

DIRECTION RÉGIONALE DE LA COMMISSION	Établissements	Dossiers d'interventions en prévention-inspection [1] Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Abitibi — Témiscamingue	5 983	341	13	204	35	153	13	2
Bas-Saint-Laurent	7 922	366	10	97	26	83	8	3
Chaudière-Appalaches	15 121	617	49	107	43	233	4	6
Côte-Nord	3 326	304	8	74	39	114	16	0
Estrie	9 672	712	159	120	25	246	7	12
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	3 701	189	11	50	14	26	2	0
Île-de-Montréal - 1	3 764	1 269	16	306	14	802	1	9
Île-de-Montréal - 2	15 583	158	11	72	3	350	7	13
Île-de-Montréal - 3	7 045	221	13	31	7	295	45	84
Île-de-Montréal - 4	17 958	167	45	852	13	366	35	9
Île-de-Montréal - 5	8 240	230	14	17	11	301	19	0
Lanaudière	10 222	312	6	44	35	101	4	1
Laurentides	11 951	575	53	52	8	284	26	1
Laval	7 909	416	11	49	44	201	8	0
Longueuil	9 995	324	15	109	52	261	14	5
Mauricie — Bois-Francs	17 063	308	30	402	31	211	13	0
Nouveau-Québec [6]	152	81	0	24	8	3	1	0
Outaouais	6 206	185	6	45	22	123	3	0
Québec	18 553	720	212	227	75	437	23	0
Richelieu-Salaberry	12 866	331	165	64	35	169	17	22
Saguenay — Lac-Saint-Jean	9 656	590	54	316	138	312	23	2
Yamaska	10 667	375	103	35	22	162	19	4
TOTAL	213 558	8 791	1 004	3 297	700	5 233	308	173

RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1989

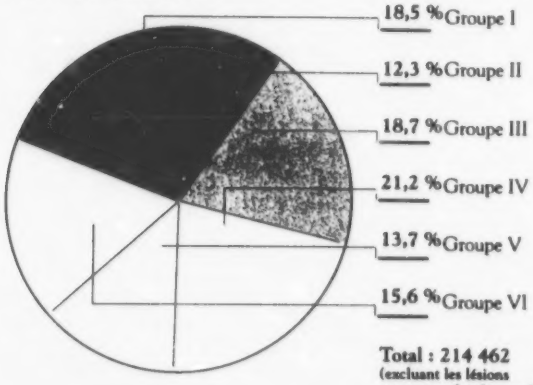

Total : 214 462
(excluant les lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement)

Mécanismes de prévention dans des établissements			Dossiers ouverts, selon la catégorie			
Programme de prévention[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[3]	Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]	Décès survenus au cours de l'année[5]
131	65	56	4 986	138	383	11
159	31	9	3 927	86	538	12
219	93	22	13 322	675	1 265	16
53	15	2	2 985	60	322	10
155	16	10	10 606	220	1 094	13
82	12	2	1 890	74	253	2
80	2	1	3 934	17	1	3
64	26	7	12 483	86	953	2
132	1	0	12 019	121	1 908	6
218	70	35	13 278	92	1 147	5
131	6	5	12 063	41	799	8
105	13	5	12 394	496	637	14
136	36	17	13 794	454	1 093	5
112	14	6	11 194	33	540	2
124	32	23	15 869	156	850	9
239	48	18	13 995	482	774	8
1	0	0	—	—	—	—
94	15	9	4 994	75	503	5
261	45	19	17 256	499	1 930	16
167	40	29	15 509	178	1 183	8
195	49	33	6 556	178	857	18
129	29	6	11 701	305	1 013	8
2 987	**658**	**314**	**214 755[7]**	**4 466[7]**	**18 043**	**181**

1. Données en date du 1er mars 1990.

2. Dans les établissements des groupes I, II et III comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les programmes transmis à la Commission sont compris ici.

3. Dans les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les comités et les représentants pour lesquels la Commission a reçu un avis de constitution ou de désignation sont compris ici.

4. Demandes enregistrées en 1989 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

5. De ces décès, 158 sont reliés à un accident du travail et 23, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre des accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1989 s'élève à 112, qui ont entraîné le décès subit de 128 travailleurs.

6. Les dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles pour des travailleurs du Nouveau-Québec l'ont été dans leur région de résidence.

7. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

page 7

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1989

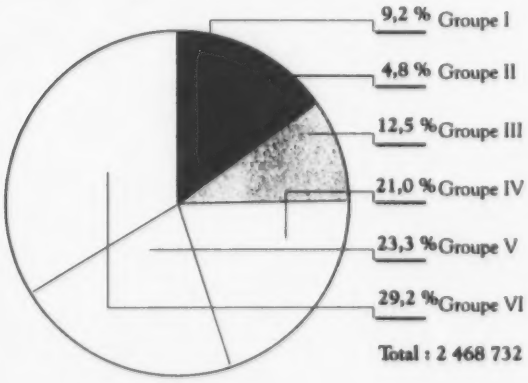

STATISTIQUES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1989)*

SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	Établissements[2]	Travailleurs couverts[3]	Dossiers d'interventions en prévention-inspection[1] Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Groupe I									
Bâtiment et travaux publics	21 878	118 514	3 392	70	1 069	101	738	1	9
Industrie chimique	531	27 964	59	39	128	12	62	4	2
Forêt et scieries	2 956	27 759	398	29	175	42	74	2	2
Mines, carrières et puits de pétrole	577	17 508	154	14	128	41	88	11	4
Fabrication de produits en métal	2 521	36 277	220	51	400	24	174	14	0
Groupe II									
Industrie du bois (sans scierie)	1 484	17 934	173	39	75	15	61	2	0
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	622	17 718	75	39	113	7	89	7	2
Fabrication d'équipement de transport	519	42 125	106	39	38	8	73	18	5
Première transformation des métaux	157	25 869	69	25	28	20	65	20	5
Fabrication de produits minéraux non métalliques	688	13 960	108	17	65	9	69	12	0
Groupe III									
Administration publique	5 244	135 728	218	46	95	18	229	26	1
Ind. des aliments et boissons	1 707	55 197	184	49	32	16	103	6	5
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 469	21 172	129	16	9	14	62	4	0
Industrie du papier et activités diverses	258	43 755	107	44	63	46	55	12	2
Transport et entreposage	7 603	53 453	351	47	49	37	194	29	0
Groupe IV									
Commerce	54 831	458 024	861	79	40	61	663	8	7
Industrie du cuir	258	7 591	35	5	2	0	31	0	4
Fabrication de machines (sauf électriques)	618	23 488	77	7	15	5	55	4	0
Industrie du tabac	18	2 782	1	1	0	1	0	0	0
Industrie textile	677	26 806	60	31	7	1	60	5	1
Groupe V									
Autres services commerciaux et personnels	49 696	415 112	341	55	156	55	394	14	7
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 423	88 067	91	18	30	36	91	41	0
Imprimerie, édition et activités annexes	2 323	34 892	50	16	5	6	64	2	5
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	28	3 177	6	0	4	2	7	1	0
Fabrication de produits électriques	640	34 013	46	13	7	7	40	10	8
Groupe VI									
Agriculture	15 186	17 527	553	6	2	11	21	1	0
Bonneterie et habillement	2 475	61 817	73	21	7	1	89	0	2
Enseignement et services annexes	5 066	207 422	94	34	2	6	177	9	6
Finances, assurances et affaires immobilières	11 556	145 101	65	6	18	7	133	5	4
Services médicaux et sociaux	11 595	266 614	242	45	1	21	287	26	82
Chasse et pêche	434	302	0	0	2	1	0	0	0
Industries manufacturières diverses	1 166	21 064	27	8	2	4	51	1	1
Dossiers non codifiés	6 354	0	926	95	530	65	934	13	9
Employeurs non assurés									
TOTAL	**213 558**	**2 468 732**	**8 791**	**1 004**	**3 297**	**700**	**5 233**	**308**	**173**

Dossiers ouverts selon la catégorie				Financement[6]			
Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]	Décès survenus au cours de l'année[5]	Dossiers d'employeurs[7]	Cotisations[8] (million $)	Masse salariale[9] (million $)	Taux moyen de cotisation[10]
17 236	200	40	30	22 256	237,81	2 416	9,84
1 977	46	88	2	481	15,22	675	2,25
5 010	119	17	9	3 180	50,22	677	7,42
2 763	160	12	23	597	47,17	645	7,30
12 036	177	84	4	2 602	54,33	1 014	5,35
4 540	91	55	3	1 414	20,44	377	5,42
4 710	123	275	0	565	16,42	428	3,83
8 947	201	87	1	525	40,16	1 151	3,48
3 742	95	27	5	158	36,03	893	4,03
3 736	68	24	3	563	27,78	397	6,99
8 394	97	151	7	2 439	87,78	4 013	2,18
12 766	638	327	1	1 418	67,51	1 436	4,70
5 272	110	99	1	1 541	21,18	411	5,15
4 418	150	62	3	252	36,72	1 302	2,81
8 259	56	94	22	7 776	86,13	1 519	5,66
33 935	350	3 517	24	48 211	192,24	8 579	2,24
1 383	109	260	0	250	4,01	163	2,46
5 147	54	16	2	700	27,10	466	5,80
230	5	3	0	12	2,31	95	2,43
4 151	78	316	0	561	20,78	594	3,49
18 165	341	3 808	14	46 386	92,05	6 978	1,31
4 270	30	45	6	1 566	31,93	2 116	1,50
2 531	47	323	1	2 255	16,46	985	1,67
101	0	0	0	21	1,44	61	2,36
3 698	178	160	0	592	19,78	1 156	1,71
1 628	40	155	3	15 166	15,28	268	5,69
3 579	309	1 175	0	2 395	15,00	1 050	1,42
3 529	33	415	1	1 785	33,04	5 193	0,63
1 568	25	449	3	7 551	18,43	3 595	0,51
19 944	330	4 847	1	10 277	117,43	5 541	2,11
42	0	0	1	380	0,97	8	12,23
1 849	72	143	0	1208	7,94	312	2,54
526	48	956	5	0	0	0	0
4 674	86	13	6	—	—	—	—
214 756[11]	4 466[11]	18 043	181	185 083	1 461,09	54 514	2,68

1. Données en date du 1er mars 1990.
2. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas des établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1989, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui n'étaient pas encore enregistrés au fichier.
3. Source : Statistique Canada, Cat. no 72 - 002, sauf pour Agriculture, Chasse et pêche, Administration publique et Transport et entreposage. Pour ces quatre secteurs, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale et le revenu moyen des victimes de lésions professionnelles.
4. Demandes enregistrées en 1989 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.
5. De ces décès, 158 sont reliés à un accident du travail et 23, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre d'accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1989 s'élève à 112, qui ont entraîné le décès subit de 128 travailleurs.
6. Employeurs cotisés, comprenant les protections personnelles.
7. Dossiers financiers des employeurs ayant soit cotisé au moins 0,01 $, soit déclaré au moins 1 $ en masse salariale. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année 1989.
8. Cotisations pour l'année 1989. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 1989 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 1989.
9. Masse salariale définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers le 2 mars 1990.
10. Le taux moyen présenté ici est le rapport en pourcentage du montant des cotisations versées par la masse salariale. Il diffère du taux nominal fixé à 2,75 pour l'année 1989.
11. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

* Le service de la statistique de la Commission publiera, au cours de l'année 1990, des données statistiques complémentaires au rapport annuel 1989.

page 7

REVENUS TOTAUX PAR RAPPORT AUX DÉPENSES TOTALES DE 1980 À 1989 (en millions de $)

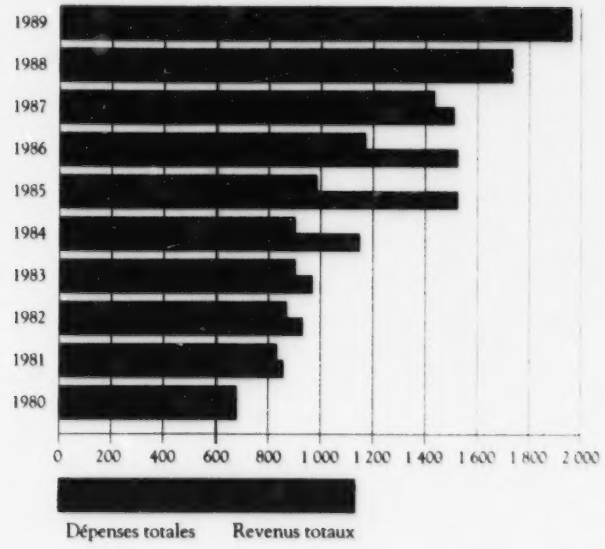

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE COTISATION DE 1980 À 1990

page 78

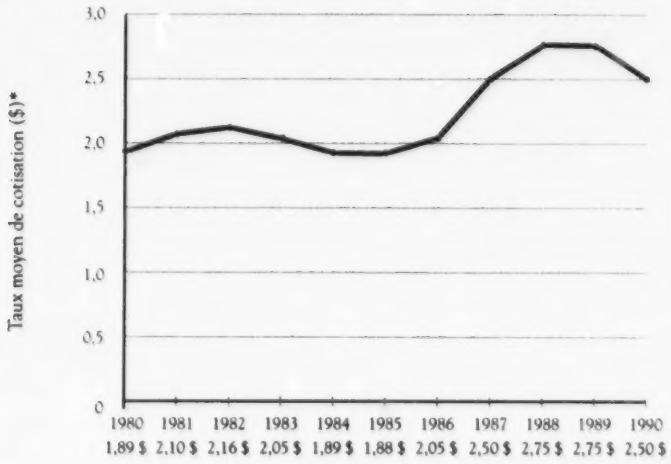

* Taux nominal de cotisation pour une année, tel qu'établi l'année précédente d'après diverses estimations. Ce taux ne correspond pas nécessairement à celui des cotisations effectivement perçues, calculé après l'exercice financier.

1980	1,89	1985	1,88
1981	2,10	1986	2,05
1982	2,16	1987	2,50
1983	2,05	1988	2,75
1984	1,89	1989	2,75
		1990	2,50

REVENUS ET DÉPENSES ET AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES DE 1980 À 1989
(en millions de $)

REVENUS ET DÉPENSES

	1980	1981*	1982*	1983	1984*	1985*	1986	1987	1988	1989
Revenus										
Cotisations des employeurs	535,7	664,5	667,4	709,6	697,8	751,3	945,7	1 186,2	1 437,7	1 530,2
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	133,1	186,2	218,5	209,1	212,0	229,6	235,9	247,1	315,2	428,7
Autres revenus	0,1	3,4	2,0	2,5	9,8	9,9	3,3	2,6	1,1	7,4
Total des revenus	668,9	854,1	887,9	921,2	919,6	990,8	1 184,9	1 435,9	1 754,0	1 966,3
Dépenses										
Programmes de réparation [1]	558,1	727,3	791,1	801,7	921,7	1 272,5	1 256,5	1 176,6	1 023,9	1 239,1
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	—	7,4	14,3	11,6	19,5	29,9	32,2	37,3	39,2	54,2
Programmes de prévention	5,6	19,7	30,0	38,2	58,8	58,7	60,5	64,6	68,3	67,4
Frais d'administration	52,7	86,3	94,9	88,4	105,4	109,4	119,5	114,9	140,5	168,6
Autres frais	8,7	24,3	15,4	28,3	15,7	18,8	20,5	16,9	19,8	36,3
Augmentation de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	—	—	—	—	26,7	49,4	53,1	106,1	172,2	162,2
Provision pour remboursements de cotisations	—	—	—	—	—	—	—	—	187,0	25,4
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques	—	—	—	—	—	—	—	10,2	—	—
Total des dépenses	625,1	865,0	945,7	968,2	1 147,8	1 538,7	1 542,3	1 526,6	1 650,9	1 753,2
Excédent des revenus sur les dépenses [2]	**43,8**	**(10,9)**	**(57,8)**	**(47,0)**	**(228,2)**	**(547,9)**	**(357,4)**	**(90,7)**	**103,1**	**213,1**

* Selon les états financiers redressés.

1. Pour l'année 1985, le coût des programmes de réparation comprend le coût résultant des dispositions transitoires (chapitre XVI, section II, L.R.Q., c.A-3.001) pour un montant de 206,7 millions $.

2. Pour les années 1984 à 1988 inclusivement, le résultat de l'exercice comprend les dépenses non financées selon le mode de financement prévu dans la loi, avant sa modification prenant effet à compter de 1989.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989

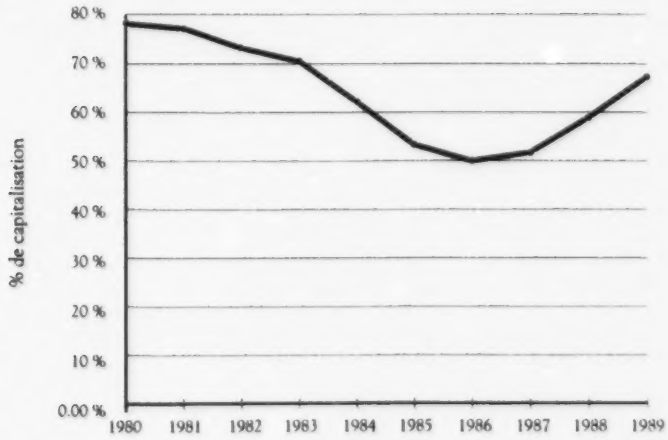

AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES (en millions de $)

	1980	1981*	1982*	1983	1984*	1985	1986	1987	1988*	1989
Actif [1]	1 416,5	1 707,2	1 897,8	2 091,5	2 117,3	2 146,9	2 234,0	2 521,6	3 223,1	3 877,0
Encaisse et placements temporaires moins chèques en circulation	52,4	109,6	121,4	41,8	(8,3)	1,8	(2,6)	220,0	350,2	256,9
Fonds confiés à la C.D.P.Q.	1 219,4	1 440,6	1 650,0	1 865,2	1 941,5	1 944,3	1 998,7	2 052,6	2 677,5	3 386,2
Passif [2]	1 809,8	2 203,0	2 577,4	2 958,2	3 440,2	4 017,7	4 462,1	4 882,0	5 480,3	5 892,2
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel [3]	—	—	—	—	26,7	76,1	129,2	235,3	407,4	540,6
Réserve actuarielle [2 et 3]	1 789,6	2 179,8	2 540,8	2 892,1	3 334,9	3 866,6	4 260,1	4 537,4	4 657,6	4 927,2
Engagements non capitalisés [4]	393,3	495,8	679,6	866,7	1 322,9	1 870,8	2 228,1	2 360,4	2 257,3	2 015,1
Masse salariale assurable réelle (milliards de $)	29,0	33,3	34,6	37,1	40,4	42,7	45,6	48,8	52,3	55,8
Maximum annuel assurable	21 500 $	23 500 $	26 000 $	29 000 $	31 500 $	33 000 $	34 500 $	35 500 $	36 500 $	38 000 $
Taux moyen de cotisation (décrété)	1,89 $	2,10 $	2,16 $	2,05 $	1,89 $	1,88 $	2,05 $	2,50 $	2,75 $	2,75 $
Taux moyen de cotisation (effectif) [5]	1,80 $	1,94 $	1,98 $	1,89 $	1,77 $	1,79 $	2,04 $	2,41 $	2,69 $	2,71 $
Niveau de capitalisation	78,3 %	77,5 %	73,6 %	70,7 %	61,5 %	53,4 %	50,1 %	51,7 %	58,8 %	65,8 %

* Selon les états financiers redressés

1. Redressé, pour les années 1980 à 1982 inclusivement, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983.

2. Redressés, pour les années 1980 à 1982 inclusivement, pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrites aux livres en 1983 et pour les années 1984 à 1988 inclusivement, pour tenir compte de la nouvelle présentation, adoptée en 1989, à l'effet de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel comme poste distinct aux états financiers de la Commission.

3. Redressées, pour les années 1984 à 1988 inclusivement, afin de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel distinctement de la réserve actuarielle.

4. Redressés, pour les années 1980 à 1982 inclusivement, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983, ainsi que de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

5. Ce taux est établi sur la base de la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

SIÈGE SOCIAL

524, rue Bourdages
Case postale 1200, terminus postal
Québec (Québec)
G1K 7E2
(418) 643-5850
Télécopieur : (418) 643-2236

CENTRE ADMINISTRATIF

1199, rue de Bleury
Case postale 6056,
Succursale postale A
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-7545
Télécopieur : (514) 873-2033

ABITIBI—TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble Ouest
ROUYN (Québec)
J9X 2R3
(819) 797-6191
Télécopieur : (819) 762-9325

1355, chemin Sullivan
VAL-D'OR (Québec)
J9P 1M2
(819) 824-2724
Télécopieur : (819) 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
RIMOUSKI (Québec)
G5L 8G1
(418) 722-3717
Télécopieur : (418) 722-3948

CHAUDIÈRE-APPALACHES
777, rue des Promenades
Case postale 2217
SAINT-ROMUALD (Québec)
G6W 6J3
(418) 839-2500
Télécopieur : (418) 839-2498

CÔTE-NORD
Au Grand Passage
690, boulevard Laure, bureau 20
SEPT-ÎLES (Québec)
G4R 4N8
(418) 962-7031
Télécopieur : (418) 968-3230

235, boulevard Lasalle
Secteur Marquette
BAIE-COMEAU (Québec)
G4Z 1S7
(418) 296-3484
Télécopieur : (418) 296-5691

ESTRIE
1335, rue King Ouest
SHERBROOKE (Québec)
J1J 2B8
(819) 821-5000
Télécopieur : (819) 820-3927

GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
144, boulevard Gaspé
Case postale 5000
GASPÉ (Québec)
G0C 1R0
(418) 368-5510
Télécopieur : (418) 368-6375

200, boulevard Perron Ouest
Case postale 939
NEW-RICHMOND (Québec)
G0C 2B0
(418) 392-5091
Télécopieur : (418) 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour du Sud
Case postale 3, succursale Desjardins
MONTRÉAL (Québec)
H5B 1H1
(514) 873-3990
Télécopieur : (514) 873-2057

LANAUDIÈRE
432, rue de Lanaudière
Case postale 550
JOLIETTE (Québec)
J6E 7N2
(514) 753-2600
Télex 052-68658
Télécopieur : (514) 756-6832

LAURENTIDES
1000, rue Labelle
SAINT-JÉRÔME (Québec)
J7Z 5N6
(514) 431-4000
Télécopieur : (514) 436-7732

LAVAL
1700, boulevard Laval
LAVAL (Québec)
H7S 2G6
(514) 668-7400
Télécopieur : (514) 668-1174

LONGUEUIL
25, boulevard Lafayette
LONGUEUIL (Québec)
J4K 5B7
(514) 442-6200
Télécopieur : (514) 873-4155

MAURICIE—BOIS-FRANCS
1055, boulevard des Forges
2e étage, bureau 200
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G8Z 4J9
(819) 372-3400
Télécopieur : (819) 373-2296

NOUVEAU-QUÉBEC
Case postale 690
RADISSON (Québec)
J0Y 2X0
0-819-638-8978
Télécopieur : (819) 638-7560

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 454
HULL (Québec)
J8Y 6N5
(819) 778-8600
Télécopieur : (819) 772-3966

QUÉBEC
730, boulevard Charest Est
Case postale 4900, terminus postal
QUÉBEC (Québec)
G1K 7S6
(418) 643-5860
Télécopieur : (418) 643-8364

RICHELIEU-SALABERRY
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec)
J3B 6Z1
(514) 359-2100
Télécopieur : (514) 359-1307

9, rue Nicholson
Case postale 478
VALLEYFIELD (Québec)
J6S 4V7
(514) 377-6200
Télécopieur : (514) 377-8228

SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
Place du Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
CHICOUTIMI (Québec)
G7H 6P8
(418) 696-5200
Télécopieur : (418) 545-3543

913, boulevard Sacré-Coeur
Case postale 47
SAINT-FÉLICIEN (Québec)
G8K 2P8
(418) 679-5463
Télécopieur : (418) 679-5931

373, 3e Rue
CHIBOUGAMAU (Québec)
G8P 1N1
(418) 748-3149

YAMASKA
2710, rue Bachand
Case postale 430
SAINT-HYACINTHE (Québec)
J2S 7B8
(514) 771-3900
Télécopieur : (514) 773-8126

78, rue Court
GRANBY (Québec)
J2G 4Y5
(514) 378-7971

26, place de l'Entraide
SOREL (Québec)
J3P 7E3
(514) 743-2727

Gouvernement
du Québec

DC 400-2010

RAPPORT ANNUEL 1989

CSST

Commission
de la santé
et de la sécurité
du travail

	1989	1988
* Travailleurs couverts	2 468 732	2 452 161
Dossiers d'employeurs	182 322	176 561
Établissements	213 558	194 940
Demandes d'intervention en prévention-inspection	19 506	19 652
Assistance, évaluation et contrôle	13 092	3 299
Enquêtes à la suite d'un accident	700	739
Interventions à la suite d'une plainte	5 233	5 299
Applications du droit au refus	308	99
Litiges	173	16
Programmes de prévention transmis[1]	2 987	3 146
Programmes de santé reçus[1]	1 811 [2]	3 613
Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi[1]	658	676
Ouvertures de dossiers à la suite de lésions professionnelles	251 557	261 905
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[4]	214 720	213 438
Autres accidents[5]	29 056	41 750
Maladies professionnelles, avec interruption du travail, acceptées et indemnisées[4]	4 010	2 429
Autres maladies professionnelles[5]	3 771	4 288
Décès survenus	181 [6]	129
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	18 043	16 111
Taux moyen de cotisation	2,75 $	2,75 $
Maximum annuel assurable	38 000 $	36 500 $
Cotisations des employeurs	1 530 181 000 $	1 437 703 000 $
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	428 742 000 $	315 195 000 $
Dépenses totales de la Commission[7]	1 753 213 000 $	1 650 837 000 $
Programmes de réparation[7,8]	1 293 247 000 $	1 063 085 000 $
Programmes de prévention	67 421 000 $	68 291 000 $
Frais d'administration[7]	168 638 000 $	140 482 000 $
Remboursement de cotisations	25 400 000 $	187 000 000 $
Fluctuation du taux de rendement réel	162 201 000 $	172 157 000 $
Autres frais	36 306 000 $	19 882 000 $
Taux de capitalisation	65,80 %	58,81 %

1. Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I, II et III.
2. Données fournies par les CH-DSC ; incomplètes, certaines données n'étant pas disponibles. De plus, ces données ne peuvent être comparées à celles de 1988, ces dernières comprenant des informations provenant d'établissements de 20 travailleurs ou moins.
3. Établissements de 21 travailleurs ou plus, groupes I et II.
4. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.
5. Les catégories « autres » se composent principalement des lésions sans interruption du travail, des demandes refusées et des demandes encore en traitement. Les chiffres de 1989 comprennent toutefois 36 dossiers d'accidents du travail et 456 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels aucune interruption de travail n'est survenue à la suite de l'événement et où il y a eu au moins un montant versé pour des dommages corporels. Cette donnée n'est pas disponible pour 1988.
6. Ce chiffre comprend 158 décès reliés à un accident du travail et 23, à une maladie professionnelle. Suivant les données recueillies par la prévention-inspection, la Commission a enregistré, en 1989, 112 accidents mortels sur les lieux de travail, ayant occasionné le décès de 128 travailleurs.
7. Excluant les frais imputés aux gouvernements du Québec et du Canada et aux employeurs tenus personnellement au paiement des prestations.
8. Comprenant le programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

* La forme masculine utilisée dans ce rapport désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

LISTE DES TABLEAUX ET DES GRAPHIQUES

1. REVENUS DE LA COMMISSION 1989 4
2. MÉRITE OU DÉMÉRITE CALCULÉ EN 1989 4
3. DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1989 5
4. NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989 5
5. DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1989 6
6. NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989 6
7. RÉPARTITION DES FONDS DE LA COMMISSION CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, SELON LA VALEUR DE RÉALISATION AU 31 DÉCEMBRE 1989 7
8. NOMBRE DES DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE L'ANNÉE, SELON L'ÉVÉNEMENT (1988-1989) 7
9. DÉCÈS SURVENUS AU COURS DE L'ANNÉE À LA SUITE D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE (1988-1989) 8
10. RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1988-1989) 8
11. RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE EN 1989 9
12. RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1988-1989) 9
13. NOMBRE DES RENTES, SELON LA LOI EN VERTU DE LAQUELLE LA RENTE EST CONSENTIE (1988-1989) 10
14. INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DANS DES ÉTABLISSEMENTS ET MESURES PRISES, SELON LE TYPE D'INTERVENTION (1989) 10
15. ÉTABLISSEMENTS DE 21 TRAVAILLEURS OU PLUS DES GROUPES I, II ET III AYANT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES DE PRÉVENTION (1989) 11
16. DÉPENSES EN PRÉVENTION EN 1989 12
17. DEMANDES DE RÉVISION REÇUES ET DÉCISIONS RENDUES PAR LES BUREAUX DE RÉVISION PARITAIRES (1987-1989) 12
18. RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1989 13
19. RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1989 13
20. STATISTIQUES SELON LA RÉGION (1989) 14
21. STATISTIQUES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1989) 16
22. REVENUS TOTAUX PAR RAPPORT AUX DÉPENSES TOTALES DE 1980 À 1989 18
23. ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE COTISATION DE 1980 À 1990 18
24. REVENUS ET DÉPENSES ET AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES DE 1980 À 1989 19
25. ÉVOLUTION DU TAUX DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989 19
26. AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES 20

REVENUS DE LA COMMISSION 1989
(en millions de $)

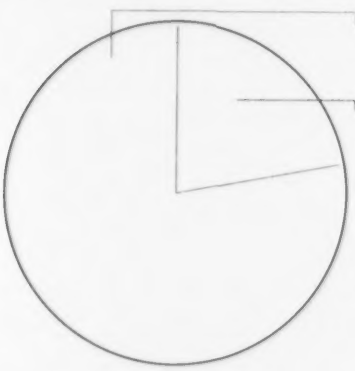

1 530,2 Cotisations des employeurs (77,82 %)

436,1 Revenus de placements, intérêts sur cotisations et autres revenus (22,18 %)

Total : 1 966,3 millions de $

MÉRITE OU DÉMÉRITE CALCULÉ EN 1989

COTISATIONS 1986	MÉRITE		DÉMÉRITE	
	Nombre des employeurs	Mérite moyen	**Nombre des employeurs**	Démérite moyen
52 000 à 105 000 $	**574**	12 169 $	**565**	21 837 $
105 000 à 210 000 $	**250**	24 511	**266**	38 843
210 000 à 522 000 $	**168**	46 802	**140**	65 406
522 000 à 1 044 000 $	**34**	95 574	**43**	133 483
1 044 000 à 2 091 000 $	**22**	206 728	**14**	230 069
2 091 000 à 4 182 000 $	**6**	300 962	**7**	388 693
4 182 000 à 8 887 000 $	**5**	742 913	**1**	62 724
8 887 000 et plus	**0**	0	**1**	687 580

DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1989

Catégorie	(en milliers de $)	(%)
Lésions professionnelles survenues en 1989[1]	897 911	51,2
Lésions professionnelles survenues avant 1989[2]	341 156	19,5
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	54 180	3,1
Prévention	67 421	3,8
Frais d'administration	168 638	9,6
Autres frais[3]	36 306	2,1
Remboursements de cotisations	25 400	1,4
Fluctuation du taux de rendement réel	162 201	9,3
TOTAL	**1 753 213**	**100,0**

1. Dont 268,1 millions $ déboursés en 1989 et 629,8 millions $ virés à la réserve actuarielle.
2. Différence entre les débours de 705,6 millions $ et un montant de 364,4 millions $ puisé à la réserve.
3. Créances irrécouvrables, intérêts sur solde dû au Régime de retraite des fonctionnaires pour services antérieurs au 31 décembre 1975 et frais d'administration de la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles.

NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989 (en milliers de $)

Année	Actif [1]	Passif [2]	Capitalisation [3] %
1980	1 416 497	1 809 765	78,3
1981	1 707 228	2 203 014	77,5
1982	1 897 841	2 577 368	73,6
1983	2 091 543	2 958 235	70,7
1984	2 117 340	3 440 250	61,5
1985	2 146 935	4 017 701	53,4
1986	2 233 961	4 462 094	50,1
1987	2 521 634	4 882 014	51,7
1988[4]	3 223 103	5 480 335	58,8
1989	3 877 023	5 892 172	65,8

1. Correspondant à l'actif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1980 à 1982 inclusivement pour tenir compte des coûts reportés, virés à la dette non provisionnée en 1983.
2. Correspondant au passif apparaissant aux états financiers, après redressement pour les années 1980 à 1982 inclusivement pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.
3. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.
4. Certains chiffres de 1988 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée en 1989, notamment les revenus de placements reportés qui sont maintenant présentés au passif alors qu'auparavant ils étaient présentés en réduction du coût des dépôts à participation.

DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 1989
(en millions de $)

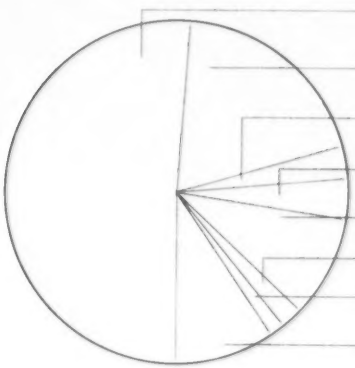

897,9	Lésions professionnelles survenues en 1989
341,2	Lésions professionnelles survenues avant 1989
54,2	Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite
67,4	Programmes de prévention
168,6	Frais d'administration
36,3	Autres frais
25,4	Remboursements de cotisations
162,2	Fluctuation du taux de rendement réel

Total : 1 753,2 millions de $

NIVEAU DE CAPITALISATION DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989
(en millions de $)

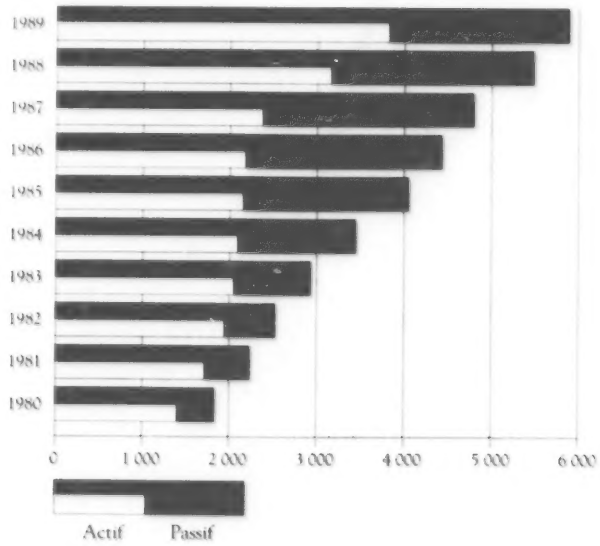

RÉPARTITION DES FONDS DE LA COMMISSION CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC, SELON LA VALEUR DE RÉALISATION AU 31 DÉCEMBRE 1989[1] (en millions de $)

	1989	%	1988	%
Obligations	1 753,2	49,0	1 521,3	56,0
Actions	1 132,0	31,6	884,4	32,5
Valeurs à court terme et dépôts au fonds général	332,2	9,3	73,6	2,7
Investissements immobiliers	165,1	4,6	73,8	2,7
Financements hypothécaires	146,9	4,1	117,9	4,3
Divers éléments d'actifs	51,9	1,4	47,4	1,8
	3 581,3	100,0	2 718,4	100,0
Autres éléments de passif[2]	142,6		64,8	
TOTAL	**3 438,7**		**2 653,6**	

1. La répartition du portefeuille en pourcentage selon le coût apparaît à la note 10 des états financiers.
2. Revenus du dernier trimestre non encore perçus.

NOMBRE DES DOSSIERS OUVERTS AU COURS DE L'ANNÉE, SELON L'ÉVÉNEMENT (1988-1989)

Événement	1989[1]	1988[2]
Accidents du travail		
Accidents, avec interruption du travail, acceptés et indemnisés[3]	**214 720**	213 438
Accidents, sans interruption du travail, acceptés et indemnisés[4]	**36**	N/D
Autres accidents[5]	**29 020**	N/D
Total partiel	**29 056**	41 750
Total	**243 776**	255 188
Maladies professionnelles		
Maladies professionnelles, avec interruption du travail, acceptées et indemnisées[3]	**4 010**	2 429
Maladies professionnelles, sans interruption du travail, acceptées et indemnisées[4]	**456**	N/D
Autres maladies professionnelles[5]	**3 315**	N/D
Total partiel	**3 771**	4 288
Total	**7 781**	6 717
TOTAL	**251 557**	261 905

1. Données en date du 1er mars 1990.
2. Données en date du 1er mars 1989.
3. Comprend l'ensemble des dossiers ouverts au cours de l'année où il y a eu indemnité de décès ou dans lesquels il y a eu au moins un versement d'indemnité de remplacement du revenu.
4. Comprend l'ensemble des dossiers dans lesquels aucune interruption du travail n'est survenue à la suite de l'événement et où il y a au moins un montant versé pour des dommages corporels.
5. Comprend l'ensemble des demandes refusées, encore à l'étude ou toute demande acceptée n'ayant entraîné aucun versement d'indemnité de remplacement du revenu, de décès ou pour dommages corporels.

DÉCÈS SURVENUS AU COURS DE L'ANNÉE À LA SUITE D'UNE LÉSION PROFESSIONNELLE (1988-1989)

Événement	1989[1]	1988[2]	1988[3]
Accidents du travail	**158**	117	158
Maladies professionnelles	**23**	12	48
TOTAL	**181**	129	206[4]

1. Données au 1er mars 1990.
2. Données au 1er mars 1989.
3. Données au 1er mars 1990.
4. On constate, un an après avoir produit les statistiques de 1988, que le nombre total des décès pour l'année 1988 est passé de 129 à 206.

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1988-1989)[1]

Catégorie	1989 (milliers de $)	1988 (milliers de $)
Assistance médicale et frais de réadaptation	**156 181**	146 638
Indemnités pour incapacité temporaire	**49 717**	64 607
Indemnités de remplacement du revenu	**444 427**	389 317
Indemnités pour incapacité permanente	**175 275**	187 782
Indemnités de décès	**56 576**	86 398
Indemnités pour dommages corporels	**91 563**	29 334
TOTAL, réparation des lésions professionnelles	**973 739**	904 076
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**49 777**	38 879

1. Le **coût** des programmes de réparation, excluant le retrait préventif, mais comprenant l'augmentation de la réserve actuarielle, s'établit à 1 239 067 000 $ pour 1989, comparativement à 1 023 935 000 $ pour 1988 (voir note 4 des états financiers).

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LES LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE EN 1989 (en millions de $)

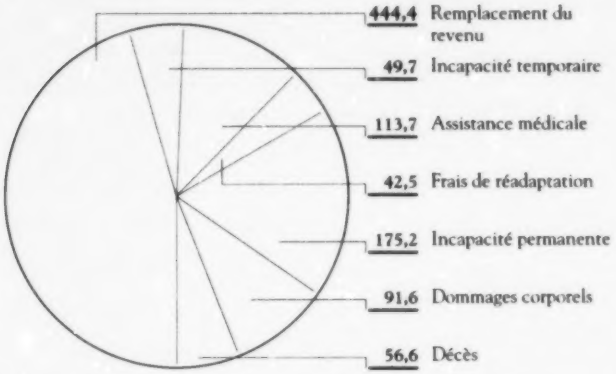

Total : 973,7 millions de $

RÉPARTITION DES PRESTATIONS VERSÉES POUR LÉSIONS PROFESSIONNELLES, SELON LA CATÉGORIE (1988-1989) (en millions de $)

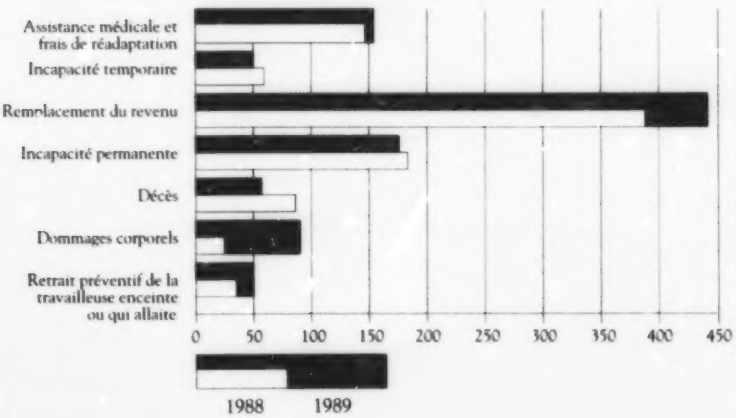

NOMBRE DES RENTES, SELON LA LOI EN VERTU DE LAQUELLE LA RENTE EST CONSENTIE (1988-1989)

Loi	1989	1988
Loi sur les accidents du travail		
Rentes d'incapacité permanente[1]		
Accidents du travail	26 469	27 963
Maladies professionnelles	4 564	4 921
Total	31 033	32 884
Rentes de décès[1]		
Conjoints survivants	2 446	2 725
Enfants	1 024	1 199
Autres personnes à charge	54	67
Total	3 524	3 991
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose[1]	147	182
Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles		
Rentes de décès[2]		
Conjoints survivants	376	330
Enfants mineurs	548[3]	N/D
Total	924	N/D

1. Rentes actives au 31 décembre.
2. Rentes en vigueur au cours de l'année.
3. Cela correspond au nombre des enfants ayant bénéficié d'une rente de décès.

N.B. Ces rentes ne peuvent être additionnées puisque, dans certains cas, ce sont des rentes actives au 31 décembre alors que, dans d'autres cas, ce sont des rentes actives à un moment ou à un autre au cours de l'année.

INTERVENTIONS DE LA COMMISSION DANS DES ÉTABLISSEMENTS ET MESURES PRISES, SELON LE TYPE D'INTERVENTION (1989)

INTERVENTIONS OU MESURES PRISES	Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige	TOTAL
Dossiers d'intervention								
Reçus	8 791	1 004	3 297	700	5 233	308	173	19 506
Fermés avec intervention	8 745	738	3 039	584	4 250	240	128	17 724
Fermés sans intervention	515	106	1 055	141	898	30	8	2 753
Visites								
Initiales	7 925	598	379	502	3 970	270	102	13 746
De contrôle	23 241	311	212	716	5 482	267	9	30 238
Total	31 166	909	591	1 218	9 452	537	111	43 984
Mesures								
Dérogations constatées	33 797	199	164	728	9 487	209	1	44 585
Arrêt des machines	64	0	3	6	39	3	0	115
Fermeture des lieux	476	1	4	26	289	2	0	798
Scellés	194	7	1	18	83	4	0	307
Avis d'infraction donnés	765	3	6	40	190	7	0	1 011
Avis d'infraction abandonnés	72	0	1	4	16	0	0	93
Avis d'infraction payés	358	1	4	23	72	2	0	460
Poursuites engagées	436	2	6	20	104	2	0	570
Poursuites gagnées	238	2	4	22	68	1	0	335
Poursuites perdues	29	0	3	8	10	1	0	51
Poursuites abandonnées	58	0	2	3	19	0	0	82

ÉTABLISSEMENTS DE 21 TRAVAILLEURS OU PLUS
DES GROUPES I, II ET III AYANT MIS EN PLACE DES MÉCANISMES
DE PRÉVENTION (1989)[1]

	Programme de prévention initial[2]	Programme de santé reçu	Comité de santé et de sécurité[4]	Représentant à la prévention[5]
GROUPE I				
Bâtiment et travaux publics	341	234	15	1
Industrie chimique	112	117	44	29
Forêt et scieries	314	350	157	78
Mines, carrières et puits de pétrole	93	117	50	32
Fabrication de produits en métal	243	325	122	54
Ensemble du groupe	**1 103**	**1 143**	**388**	**194**
GROUPE II				
Industrie du bois (sans scierie)	129	186	64	24
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	126	158	55	25
Fabrication d'équipement de transport	79	102	47	17
Première transformation des métaux	63	66	52	29
Fabrication des produits minéraux non métalliques	89	103	52	25
Ensemble du groupe	**486**	**615**	**270**	**120**
GROUPE III				
Administration publique	551	17		
Aliments et boissons	273	13		
Meubles et articles d'ameublement	122	13		
Papier	111	2		
Transport et entreposage	341	8		
Ensemble du groupe	**1 398**	**53**		
TOTAL	**2 987**	**1 811**	**658**	**314**

1. Données en date du 1er mars 1990.
2. Même si tous les établissements des secteurs prioritaires sont tenus d'élaborer un programme de prévention, seuls ceux de 21 travailleurs ou plus doivent le transmettre à la CSST.
3. Données fournies par les CH-DSC. À noter que ces données sont incomplètes, certaines données n'étant pas disponibles. De plus, ces données ne peuvent être comparées à celles de 1988, puisque ces dernières comprennent des informations provenant d'établissements de 20 travailleurs ou moins. Le programme de santé fait partie du programme de prévention ; il est élaboré par le médecin responsable des services de santé de l'établissement aux termes des contrats entre la Commission et les CH-DSC.
4. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission.
5. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et pour lesquels un avis a été transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

DÉPENSES EN PRÉVENTION EN 1989
(en millions de $)

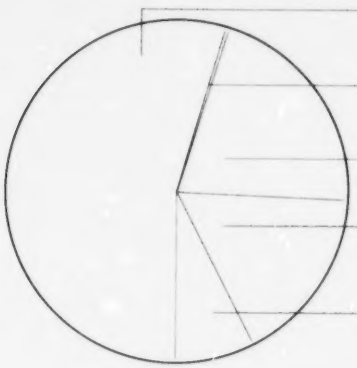

36,7 Services de santé au travail

0,2 Commandites

14,1 Institut de recherche en santé et sécurité du travail

11,3 Associations sectorielles paritaires

5,1 Associations syndicales et patronales

Total : 67,4 millions de $

DEMANDES DE RÉVISION REÇUES ET DÉCISIONS RENDUES PAR LES BUREAUX DE RÉVISION PARITAIRES (1987-1989)

Demandes de révision reçues	**1989**	1988	1987
Réparation			
Demandes des travailleurs	10 841 (64 %)	11 035 (69 %)	5 807 (57 %)
Demandes des employeurs	3 475 (21 %)	2 428 (15 %)	1 270 (12 %)
Financement			
Demandes des travailleurs	19 (0 %)	30 (0 %)	14 (0 %)
Demandes des employeurs	1 104 (7 %)	1 035 (6 %)	849 (8 %)
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	76 (1 %)	101 (1 %)	71 (1 %)
Demandes des employeurs	224 (1 %)	148 (1 %)	108 (2 %)
Mesures disciplinaires et retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite			
Demandes des travailleuses	867 (5 %)	1 048 (6 %)	1 158 (11 %)
Demandes des employeurs	249 (1 %)	239 (2 %)	918 (9 %)
Total partiel			
Demandes des travailleurs	**11 803 (70 %)**	12 214 (76 %)	7 050 (69 %)
Demandes des employeurs	**5 052 (30 %)**	3 850 (24 %)	3 145 (31 %)
TOTAL	**16 855**	16 064	10 195

Décisions rendues	**1989** Décision de 1re instance		1988 Décision de 1re instance		1987 Décision de 1re instance	
	Maintenue	Modifiée	Maintenue	Modifiée	Maintenue	Modifiée
Demandes des travailleurs	4 194 (59 %)	2 946 (41 %)	2 794 (65 %)	1 497 (35 %)	1 372 (65 %)	726 (35 %)
Demandes des employeurs	1 101 (67 %)	547 (33 %)	720 (65 %)	384 (35 %)	806 (66 %)	419 (34 %)
Total partiel	5 295 (60 %)	3 493 (40 %)	3 514 (65 %)	1 881 (35 %)	2 178 (66 %)	1 145 (34 %)
TOTAL	**8 788**		5 395		3 323	

RÉPARTITION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTÉES ET INDEMNISÉES, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1989

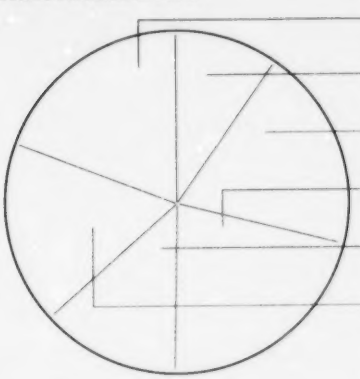

Total : 214 462
(excluant les lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement)

RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS, SELON LES GROUPES PRIORITAIRES EN 1989

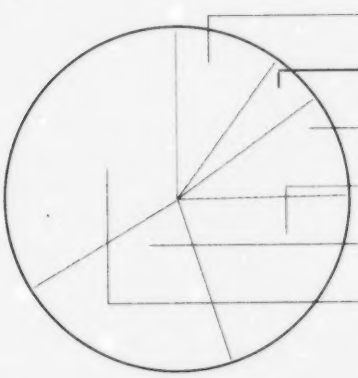

Total : 2 468 732

STATISTIQUES SELON LA RÉGION (1989)

DIRECTION RÉGIONALE DE LA COMMISSION	Établissements	Dossiers d'interventions en prévention-inspection [1] Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Abitibi — Témiscamingue	5 983	341	13	204	35	153	13	2
Bas-Saint-Laurent	7 922	366	10	97	26	83	8	3
Chaudière-Appalaches	15 121	617	49	107	43	233	4	6
Côte-Nord	3 326	304	8	74	39	114	16	0
Estrie	9 672	712	159	120	25	246	7	12
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine	3 701	189	11	50	14	26	2	0
Île-de-Montréal - 1	3 764	1 269	16	306	14	802	1	9
Île-de-Montréal - 2	15 583	158	11	72	3	350	7	13
Île-de-Montréal - 3	7 045	221	13	31	7	295	45	84
Île-de-Montréal - 4	17 958	167	45	852	13	366	35	9
Île-de-Montréal - 5	8 240	230	14	17	11	301	19	0
Lanaudière	10 222	312	6	44	35	101	4	1
Laurentides	11 951	575	53	52	8	284	26	1
Laval	7 909	416	11	49	44	201	8	0
Longueuil	9 995	324	15	109	52	261	14	5
Mauricie — Bois-Francs	17 063	308	50	402	31	211	13	0
Nouveau-Québec [6]	152	81	0	24	8	3	1	0
Outaouais	6 206	185	6	45	22	123	3	0
Québec	18 553	720	212	227	75	437	23	0
Richelieu-Salaberry	12 866	331	165	64	35	169	17	22
Saguenay — Lac-Saint-Jean	9 656	590	54	316	138	312	23	2
Yamaska	10 667	375	103	35	22	162	19	4
TOTAL	**213 558**	**8 791**	**1 004**	**3 297**	**700**	**5 233**	**308**	**173**

1. Données en date du 1er mars 1990.

2. Dans les établissements des groupes I, II et III comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les programmes transmis à la Commission sont compris ici.

3. Dans les établissements des groupes I et II comptant 21 travailleurs ou plus. Seuls les comités et les représentants pour lesquels la Commission a reçu un avis de constitution ou de désignation sont compris ici.

4. Demandes enregistrées en 1989 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

5. De ces décès, 158 sont reliés à un accident du travail et 23, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre des accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1989 s'élève à 112, qui ont entraîné le décès subit de 128 travailleurs.

6. Les dossiers ouverts à la suite de lésions professionnelles pour des travailleurs du Nouveau-Québec l'ont été dans leur région de résidence.

7. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

Mécanismes de prévention dans des établissements			Dossiers ouverts, selon la catégorie			
Programme de prévention[2]	Comité de santé et de sécurité[3]	Représentant à la prévention[3]	Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]	Décès survenus au cours de l'année[5]
131	65	56	4 986	138	383	11
159	31	9	3 927	86	538	12
219	93	22	13 322	675	1 265	16
53	15	2	2 985	60	322	10
155	16	10	10 606	220	1 094	13
82	12	2	1 890	74	253	2
80	2	1	3 934	17	1	3
64	26	7	12 483	86	953	2
132	1	0	12 019	121	1 908	6
218	70	35	13 278	92	1 147	5
131	6	5	12 063	41	799	8
105	13	5	12 394	496	637	14
136	36	17	13 794	454	1 093	5
112	14	6	11 194	33	540	2
124	32	23	15 869	156	850	9
239	48	18	13 995	482	774	8
1	0	0	—	—	—	—
94	15	9	4 994	75	503	5
261	45	19	17 256	499	1 930	16
167	40	29	15 509	178	1 183	8
195	49	33	6 556	178	857	18
129	29	6	11 701	305	1 013	8
2 987	**658**	**314**	**214 755**[7]	**4 466**[7]	**18 043**	**181**

STATISTIQUES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (1989)*

SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	Établissements[2]	Travailleurs couverts[3]	Dossiers d'interventions en prévention-inspection[1]						
			Contrôle	Assistance	Évaluation	Enquête	Plainte	Refus	Litige
Groupe I									
Bâtiment et travaux publics	21 878	118 514	3 392	70	1 069	101	738	1	9
Industrie chimique	531	27 964	59	39	128	12	62	4	2
Forêt et scieries	2 956	27 759	398	29	175	42	74	2	2
Mines, carrières et puits de pétrole	577	17 508	154	14	128	41	88	11	4
Fabrication de produits en métal	2 521	36 277	220	51	400	24	174	14	0
Groupe II									
Industrie du bois (sans scierie)	1 484	17 934	173	39	75	15	61	2	0
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	622	17 718	75	39	113	7	89	7	2
Fabrication d'équipement de transport	519	42 125	106	39	38	8	73	18	5
Première transformation des métaux	157	25 869	69	25	28	20	65	20	5
Fabrication de produits minéraux non métalliques	688	13 960	108	17	65	9	69	12	0
Groupe III									
Administration publique	5 244	135 728	218	46	95	18	229	26	1
Ind. des aliments et boissons	1 707	55 197	184	49	32	16	103	6	5
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	1 469	21 172	129	16	9	14	62	4	0
Industrie du papier et activités diverses	258	43 755	107	44	63	46	55	12	2
Transport et entreposage	7 603	53 453	351	47	49	37	194	29	0
Groupe IV									
Commerce	54 831	458 024	861	79	40	61	663	8	7
Industrie du cuir	258	7 591	35	5	2	0	31	0	4
Fabrication de machines (sauf électriques)	618	23 488	77	7	15	5	55	4	0
Industrie du tabac	18	2 782	1	1	0	1	0	0	0
Industrie textile	677	26 806	60	31	7	1	60	5	1
Groupe V									
Autres services commerciaux et personnels	49 696	415 112	341	55	156	55	394	14	7
Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 423	88 067	91	18	30	36	91	41	0
Imprimerie, édition et activités annexes	2 323	34 892	50	16	5	6	64	2	5
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	28	3 177	6	0	4	2	7	1	0
Fabrication de produits électriques	640	34 013	46	13	7	7	40	10	8
Groupe VI									
Agriculture	15 186	17 527	553	6	2	11	21	1	0
Bonneterie et habillement	2 475	61 817	73	21	7	1	89	0	2
Enseignement et services annexes	5 066	207 422	94	34	2	6	177	9	6
Finances, assurances et affaires immobilières	11 556	145 101	65	6	18	7	133	5	4
Services médicaux et sociaux	11 595	266 614	242	45	1	21	287	26	82
Chasse et pêche	434	302	0	0	2	1	0	0	0
Industries manufacturières diverses	1 166	21 064	27	8	2	4	51	1	1
Dossiers non codifiés	6 354	0	926	95	530	65	934	13	9
Employeurs non assurés									
TOTAL	**213 558**	**2 468 732**	**8 791**	**1 004**	**3 297**	**700**	**5 233**	**308**	**173**

Dossiers ouverts selon la catégorie				Financement[6]			
Accidents acceptés et indemnisés	Maladies acceptées et indemnisées	Retraits préventifs[4]	Décès survenus au cours de l'année[5]	Dossiers d'employeurs[7]	Cotisations[8] (millions de $)	Masse salariale[9] (millions de $)	Taux moyen de cotisation[10]
17 236	200	40	30	22 256	237,81	2 416	9,84
1 977	46	88	2	481	15,22	675	2,25
5 010	119	17	9	3 180	50,22	677	7,42
2 763	160	12	23	597	47,17	645	7,30
12 036	177	84	4	2 602	54,33	1 014	5,35
4 540	91	55	3	1 414	20,44	377	5,42
4 710	123	275	0	565	16,42	428	3,83
8 947	201	87	1	525	40,16	1 151	3,48
3 742	95	27	5	158	36,03	893	4,03
3 736	68	24	3	563	27,78	397	6,99
8 394	97	151	7	2 439	87,78	4 013	2,18
12 766	638	327	1	1 418	67,51	1 436	4,70
5 272	110	99	1	1 541	21,18	411	5,15
4 418	150	62	3	252	36,72	1 302	2,81
8 259	56	94	22	7 776	86,13	1 519	5,66
33 935	350	3 517	24	48 211	192,24	8 579	2,24
1 383	109	260	0	250	4,01	163	2,46
5 147	54	16	2	700	27,10	466	5,80
230	5	3	0	12	2,31	95	2,43
4 151	78	316	0	561	20,78	594	3,49
18 165	341	3 808	14	46 386	92,05	6 978	1,31
4 270	30	45	6	1 566	31,93	2 116	1,50
2 531	47	323	1	2 255	16,46	985	1,67
101	0	0	0	21	1,44	61	2,36
3 698	178	160	0	592	19,78	1 156	1,71
1 628	40	155	3	15 166	15,28	268	5,69
3 579	309	1 175	0	2 395	15,00	1 050	1,42
3 529	33	415	1	1 785	33,04	5 193	0,63
1 568	25	449	3	7 551	18,43	3 595	0,51
19 944	330	4 847	1	10 277	117,43	5 541	2,11
42	0	0	1	380	0,97	8	12,23
1 849	72	143	0	1208	7,94	312	2,54
526	48	956	5	0	0	0	0
4 674	86	13	6	—	—	—	—
214 756[11]	**4 466[11]**	**18 043**	**181**	**185 083**	**1 461,09**	**54 514**	**2,68**

1. Données en date du 1er mars 1990.
2. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la Commission, ou notifié mais non encore enregistré. Inversement, elles ne comprennent pas des établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 1989, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la Commission, ou qui n'étaient pas encore enregistrés au fichier.

page 17

3. Source : Statistique Canada, Cat. no 72 - 002, sauf pour Agriculture, Chasse et pêche, Administration publique et Transport et entreposage. Pour ces quatre secteurs, il s'agit d'une estimation basée sur la masse salariale et le revenu moyen des victimes de lésions professionnelles.
4. Demandes enregistrées en 1989 dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite.
5. De ces décès, 158 sont reliés à un accident du travail et 23, à une maladie professionnelle. D'après les données recueillies par les services de la prévention-inspection de la Commission, le nombre d'accidents mortels sur les lieux de travail survenus en 1989 s'élève à 112, qui ont entraîné le décès subit de 128 travailleurs.
6. Employeurs cotisés, comprenant les protections personnelles.
7. Dossiers financiers des employeurs ayant soit cotisé au moins 0,01 $, soit déclaré au moins 1 $ en masse salariale. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que pour une partie de l'année 1989.
8. Cotisations pour l'année 1989. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 1989 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 1989.
9. Masse salariale définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers le 2 mars 1990.
10. Le taux moyen présenté ici est le rapport en pourcentage du montant des cotisations versées par la masse salariale. Il diffère du taux nominal fixé à 2,75 pour l'année 1989.
11. Comprend les dossiers ouverts au cours de l'année et dans lesquels on a constaté un décès.

* Le service de la statistique de la Commission publiera, au cours de l'année 1990, des données statistiques complémentaires au rapport annuel 1989.

REVENUS TOTAUX PAR RAPPORT AUX DÉPENSES TOTALES DE 1980 À 1989 (en millions de $)

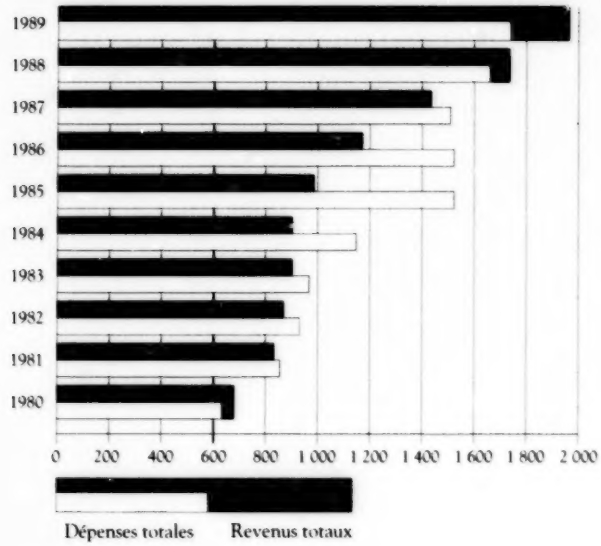

ÉVOLUTION DU TAUX MOYEN DE COTISATION DE 1980 À 1990

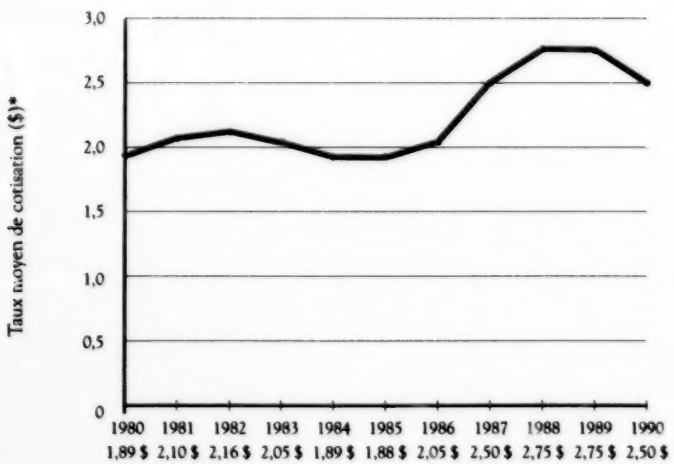

* Taux nominal de cotisation pour une année, tel qu'établi l'année précédente d'après diverses estimations. Ce taux ne correspond pas nécessairement à celui des cotisations effectivement perçues, calculé après l'exercice financier.

1980	1,89	1985	1,88
1981	2,10	1986	2,05
1982	2,16	1987	2,50
1983	2,05	1988	2,75
1984	1,89	1989	2,75
		1990	2,50

REVENUS ET DÉPENSES ET AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES DE 1980 À 1989
(en millions de $)

REVENUS ET DÉPENSES

Revenus	**1980**	**1981***	**1982***	**1983**	**1984***	**1985***	**1986**	**1987**	**1988**	**1989**
Cotisations des employeurs	535,7	664,5	667,4	709,6	697,8	751,3	945,7	1 186,2	1 437,7	1 530,2
Revenus de placements et intérêts sur cotisations	133,1	186,2	218,5	209,1	212,0	229,6	235,9	247,1	315,2	428,7
Autres revenus	0,1	3,4	2,0	2,5	9,8	9,9	3,3	2,6	1,1	7,4
Total des revenus	668,9	854,1	887,9	921,2	919,6	990,8	1 184,9	1 435,9	1 754,0	1 966,3
Dépenses										
Programmes de réparation [1]	558,1	727,3	791,1	801,7	921,7	1 272,5	1 256,5	1 176,6	1 023,9	1 239,1
Programme de retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	—	7,4	14,3	11,6	19,5	29,9	32,2	37,3	39,2	54,2
Programmes de prévention	5,6	19,7	30,0	38,2	58,8	58,7	60,5	64,6	68,3	67,4
Frais d'administration	52,7	86,3	94,9	88,4	105,4	109,4	119,5	114,9	140,5	168,6
Autres frais	8,7	24,3	15,4	28,3	15,7	18,8	20,5	16,9	19,8	36,3
Augmentation de la provision pour fluctuation du taux de rendement réel	—	—	—	—	26,7	49,4	53,1	106,1	172,2	162,2
Provision pour remboursements de cotisations	—	—	—	—	—	—	—	—	187,0	25,4
Radiation des frais de développement de systèmes informatiques	—	—	—	—	—	—	—	10,2	—	—
Total des dépenses	625,1	865,0	945,7	968,2	1 147,8	1 538,7	1 542,3	1 526,6	1 650,9	1 753,2
Excédent des revenus sur les dépenses [2]	**43,8**	**(10,9)**	**(57,8)**	**(47,0)**	**(228,2)**	**(547,9)**	**(357,4)**	**(90,7)**	**103,1**	**213,1**

* Selon les états financiers redressés.

1. Pour l'année 1985, le coût des programmes de réparation comprend le coût résultant des dispositions transitoires (chapitre XVI, section II, L.R.Q., c.A-3.001) pour un montant de 206,7 millions $.

2. Pour les années 1984 à 1988 inclusivement, le résultat de l'exercice comprend les dépenses non financées selon le mode de financement prévu dans la loi, avant sa modification prenant effet à compter de 1989.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CAPITALISATION
DE LA COMMISSION DE 1980 À 1989

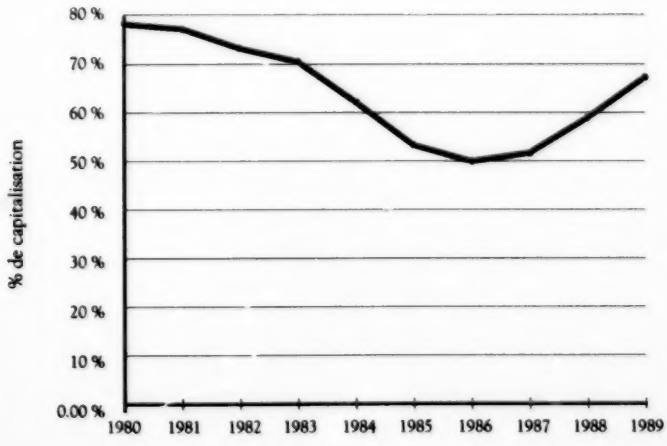

AUTRES STATISTIQUES FINANCIÈRES (en millions de $)

	1980	1981*	1982*	1983	1984*	1985	1986	1987	1988*	1989
Actif [1]	1 416,5	1 707,2	1 897,8	2 091,5	2 117,3	2 146,9	2 234,0	2 521,6	3 223,1	3 877,0
Encaisse et placements temporaires moins chèques en circulation	52,4	109,6	121,4	41,8	(8,3)	1,8	(2,6)	220,0	350,2	256,9
Fonds confiés à la C.D.P.Q.	1 219,4	1 440,6	1 650,0	1 865,2	1 941,5	1 944,3	1 998,7	2 052,6	2 677,5	3 386,2
Passif [1]	1 809,8	2 203,0	2 577,4	2 958,2	3 440,2	4 017,7	4 462,1	4 882,0	5 480,3	5 892,2
Provision pour fluctuation du taux de rendement réel [3]	—	—	—	—	26,7	76,1	129,2	235,3	407,4	540,6
Réserve actuarielle [1 et 3]	1 789,6	2 179,8	2 540,8	2 892,1	3 334,9	3 866,6	4 260,1	4 537,4	4 657,6	4 927,2
Engagements non capitalisés [4]	393,3	495,8	679,6	866,7	1 322,9	1 870,8	2 228,1	2 360,4	2 257,3	2 015,1
Masse salariale assurable réelle (milliards de $)	29,0	33,3	34,6	37,1	40,4	42,7	45,6	48,8	52,3	55,8
Maximum annuel assurable	21 500 $	23 500 $	26 000 $	29 000 $	31 500 $	33 000 $	34 500 $	35 500 $	36 500 $	38 000 $
Taux moyen de cotisation (décrété)	1,89 $	2,10 $	2,16 $	2,05 $	1,89 $	1,88 $	2,05 $	2,50 $	2,75 $	2,75 $
Taux moyen de cotisation (effectif) [5]	1,80 $	1,94 $	1,98 $	1,89 $	1,77 $	1,79 $	2,04 $	2,41 $	2,69 $	2,71 $
Niveau de capitalisation	78,3 %	77,5 %	73,6 %	70,7 %	61,5 %	53,4 %	50,1 %	51,7 %	58,8 %	65,8 %

* Selon les états financiers redressés

1. Redressé, pour les années 1980 à 1982 inclusivement, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983.

2. Redressés, pour les années 1980 à1982 inclusivement, pour tenir compte de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrites aux livres en 1983 et pour les années 1984 à 1988 inclusivement, pour tenir compte de la nouvelle présentation, adoptée en 1989, à l'effet de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel comme poste distinct aux états financiers de la Commission.

3. Redressées, pour les années 1984 à 1988 inclusivement, afin de présenter la provision pour fluctuation du taux de rendement réel distinctement de la réserve actuarielle.

4. Redressés, pour les années 1980 à 1982 inclusivement, pour tenir compte des coûts reportés virés à la dette non provisionnée en 1983, ainsi que de l'écart entre la réserve mathématique et la réserve théorique inscrit aux livres en 1983.

5. Ce taux est établi sur la base de la masse salariale définitive estimée en fin d'exercice aux fins de la production des états financiers.

SIÈGE SOCIAL

524, rue Bourdages
Case postale 1200, terminus postal
Québec (Québec)
G1K 7E2
(418) 643-5850
Télécopieur : (418) 643-2236

CENTRE ADMINISTRATIF

1199, rue de Bleury
Case postale 6056,
Succursale postale A
Montréal (Québec)
H3C 4E1
(514) 873-7545
Télécopieur : (514) 873-2033

ABITIBI—TÉMISCAMINGUE
33, rue Gamble Ouest
ROUYN (Québec)
J9X 2R3
(819) 797-6191
Télécopieur : (819) 762-9325

1355, chemin Sullivan
VAL-D'OR (Québec)
J9P 1M2
(819) 824-2724
Télécopieur : (819) 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT
180, rue des Gouverneurs
RIMOUSKI (Québec)
G5L 8G1
(418) 722-3717
Télécopieur : (418) 722-3948

CHAUDIÈRE-APPALACHES
777, rue des Promenades
Case postale 2217
SAINT-ROMUALD (Québec)
G6W 6J3
(418) 839-2500
Télécopieur : (418) 839-2498

CÔTE-NORD
Au Grand Passage
690, boulevard Laure, bureau 20
SEPT-ÎLES (Québec)
G4R 4N8
(418) 962-7031
Télécopieur : (418) 968-3230

235, boulevard Lasalle
Secteur Marquette
BAIE-COMEAU (Québec)
G4Z 1S7
(418) 296-3484
Télécopieur : (418) 296-5691

ESTRIE
1335, rue King Ouest
SHERBROOKE (Québec)
J1J 2B8
(819) 821-5000
Télécopieur : (819) 820-3927

GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
144, boulevard Gaspé
Case postale 5000
GASPÉ (Québec)
G0C 1R0
(418) 368-5510
Télécopieur : (418) 368-6375

200, boulevard Perron Ouest
Case postale 939
NEW-RICHMOND (Québec)
G0C 2B0
(418) 392-5091
Télécopieur : (418) 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL
1, complexe Desjardins
Tour du Sud
Case postale 3, succursale Desjardins
MONTRÉAL (Québec)
H5B 1H1
(514) 873-3990
Télécopieur : (514) 873-2057

LANAUDIÈRE
432, rue de Lanaudière
Case postale 550
JOLIETTE (Québec)
J6E 7N2
(514) 753-2600
Télex 052-68658
Télécopieur : (514) 756-6832

LAURENTIDES
1000, rue Labelle
SAINT-JÉRÔME (Québec)
J7Z 5N6
(514) 431-4000
Télécopieur : (514) 436-7732

LAVAL
1700, boulevard Laval
LAVAL (Québec)
H7S 2G6
(514) 668-7400
Télécopieur : (514) 668-1174

LONGUEUIL
25, boulevard Lafayette
LONGUEUIL (Québec)
J4K 5B7
(514) 442-6200
Télécopieur : (514) 873-4155

MAURICIE—BOIS-FRANCS
1055, boulevard des Forges
2e étage, bureau 200
TROIS-RIVIÈRES (Québec)
G8Z 4J9
(819) 372-3400
Télécopieur : (819) 373-2296

NOUVEAU-QUÉBEC
Case postale 690
RADISSON (Québec)
J0Y 2X0
0-819-638-8978
Télécopieur : (819) 638-7560

OUTAOUAIS
15, rue Gamelin
Case postale 454
HULL (Québec)
J8Y 6N5
(819) 778-8600
Télécopieur : (819) 772-3966

QUÉBEC
730, boulevard Charest Est
Case postale 4900, terminus postal
QUÉBEC (Québec)
G1K 7S6
(418) 643-5860
Télécopieur : (418) 643-8364

RICHELIEU-SALABERRY
145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (Québec)
J3B 6Z1
(514) 359-2100
Télécopieur : (514) 359-1307

9, rue Nicholson
Case postale 478
VALLEYFIELD (Québec)
J6S 4V7
(514) 377-6200
Télécopieur : (514) 377-8228

SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
Place du Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
CHICOUTIMI (Québec)
G7H 6P8
(418) 696-5200
Télécopieur : (418) 545-3543

913, boulevard Sacré-Coeur
Case postale 47
SAINT-FÉLICIEN (Québec)
G8K 2P8
(418) 679-5463
Télécopieur : (418) 679-5931

373, 3e Rue
CHIBOUGAMAU (Québec)
G8P 1N1
(418) 748-3149

YAMASKA
2710, rue Bachand
Case postale 430
SAINT-HYACINTHE (Québec)
J2S 7B8
(514) 771-3900
Télécopieur : (514) 773-8126

78, rue Court
GRANBY (Québec)
J2G 4Y5
(514) 378-7971

26, place de l'Entraide
SOREL (Québec)
J3P 7E5
(514) 743-2727

Gouvernement
du Québec

DC 400-2010X